Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0220-DE

LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ
LANNUON-TREGER KUMUNIEZH

CC_2026_0220

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil de Communauté du 29 septembre 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt neuf septembre à 18 h 00, au siège de Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge à Lannion, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de M. Gervais EGAULT, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 22 septembre 2026.

Nombre de membres en exercice : 90 titulaires – 46 suppléants
Présents ce jour : 79 Procurations : 8

Étaient présents :
M. ADAM Pierre , Mme ALLAIN Sonia , M. ARHANT Guirec , Mme AURIAC Cécile , M. AUZOU Didier , Mme BENECH Laurence , Mme BERNABLE Nathalie , Mme BERTINOTTI Dominique , Mme PADERNO PRIGENT Aline (suppléante de M. BERTRAND Régis), Mme BOIRON Bénédicte , Mme CADIOU Gaby , M. CAMBIER Bernard , M. CAMUS Sylvain , M. CANÉVET Fabien , M. CARRIOU Henri-Cédric , Mme CLOAREC Anne-Laure , M. COCADIN Romuald , M. CORDESSE Alain , M. COURGIBET Pascal , Mme CRAVEC Sylvie , M. DELISLE Hervé , M. DUMONT Benoît , M. EGAULT Gervais , M. EVEN Michel , Mme FERRIER Florence , Mme FOURNIS-BEYOU Aurore , M. GAUTIER Pierre-Louis , Mme GENÉTAY Stéphanie , Mme GOASDOUÉ Nadine , M. GRANGER Erwan , M. GUELOU Hervé , Mme GUILLOU Marie-Annick , Mme GUILLOUX Laurence , Mme GÜNEY Lorène , Mme HARDY Anne , M. HENRY Serge , Mme HUE Carine , M. HUONNIC Pierre , M. JEFFROY Christian , M. JEZEQUEL Yves , M. GRALL Pierre (suppléant de Mme JOUAN Sandrine), M. KERGOAT Yann , Mme KERLEN Frédérique , Mme KERRAIN Tréfina , M. LAHOUSSINE Alain , M. LATIMIER Hervé , M. LAYUS Michel , M. LE BEVER Gildas , Mme LE BOULANGER Danielle , M. LE BUHAN Erwan , Mme LE CALVEZ Joyselle , M. LE CREURER Éric , M. LE DAMANY Yves , M. LE FOLL Arnaud , Mme LE GOFFIC Blanche , Mme LE JANNOU Virginie , Mme LE MEST Nathalie , M. LE MORVAN Arnaud , M. LE MOULLEC Frédéric , M. LE QUÉMÉNER Laurent , M. LE ROI Christian , M. LE ROLLAND Yves , M. LEON Erven , M. LÉON Frédéric , M. LIRZIN Yvon , Mme MACÉ Annie , M. MARECHAL Guy , M. OFFRET Maurice , M. PENVEN Eddy , M. PERREAU Frédéric , M. PHILIPPE Joël , M. RANNOU Laurent , Mme RICHARD-LE BRAS Isabelle , M. ROGARD Didier , M. SEUREAU Cédric , Mme SEVES-QUERRE Frédérique , M. TANGUY Jean-Pierre , M. THEBAULT Christophe , M. TOURNIER Vincent

Procurations :
Mme DRONIOU Marie-Louise à M. LAYUS Michel, M. EVEN Jean-Louis à Mme FERRIER Florence, M. FROGER Jérôme à Mme CLOAREC Anne-Laure, M. LAURENT Éric à M. EGAULT Gervais, Mme LOGNONÉ Jamila à M. CAMUS Sylvain, Mme MOLLE Anabelle à M. KERGOAT Yann, Mme NICOLAS Sonya à Mme GENÉTAY Stéphanie, M. ROBERT Éric à M. SEUREAU Cédric

Etaient absents excusés :
Mme BONNIEC Carole, M. LE BRIAND Gilbert, Mme PONTAILLER Catherine

Il a été procédé, conformément à l'article à L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. LE MOULLEC Frédéric, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Assainissement Collectif : Rapport annuel du délégataire

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0220-DE

Exposé des motifs

Lannion-Trégor Communauté a délégué en 2025, pour la dernière année, l'exploitation de son système d'assainissement de LOGUIVY-PLOUGRAS à un prestataire dans le cadre d'une délégation de service public tel que précisé ci-après :

Commune/Périmètre du contrat de délégation	Délégataire	Date de fin de contrat
LOGUIVY-PLOUGRAS	SAUR	31/12/2025

L'article L. 3131-5 du Code de la commande publique dispose que le délégataire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de délégation de service public qui lui a été confié.

Les indicateurs qui y sont présentés sont d'ordre technique et financier.

Ce rapport 2025 est joint à la présente délibération.

Le tableau suivant reprend quelques données indicatives de ce rapport (sous réserve de la validité des informations déclarées par les délégataires) :

Secteurs/Périmètres des contrats de Délégation	**LOGUIVY-PLOUGRAS**
Nombre abonnés 2025	165
Linéaire de réseaux avec branchements (km)	2,89
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (sur 120)	85
Volume facturé (m3)	8 157
Prix au m3 pour une facture de 120 m3 (parts fermière + communautaire + redevances Agence de l'Eau) (€)	4,48 €/m3 HT (soit 4,93 €/m3 TTC)
Redevances facturées en 2025 (part fermière + part communautaire hors Agence de l'Eau)	53 700 € HT (soit 59 070 € TTC) (dont part collectivité = 42 000 € HT)
Sommes restant à recouvrer au 31/12/2025 sur factures émises au titre de l'année 2024	4 652,08 € HT (soit 5 117,30 € TTC)

VU Le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1411-3 ;

VU Le Code de la commande publique ;

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0220-DE

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ (Par 87 pour)

DECIDE DE :

PRENDRE ACTE Du rapport annuel du délégataire, tel que joint en annexe (sous réserve de la validité des informations déclarées par le délégataire).

Fait et délibéré, à Lannion les jour, mois et an précités.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DÛMENT SIGNÉ.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Président atteste le caractère exécutoire de la présente délibération,
transmise au contrôle de légalité par télétransmission le : 02 OCT. 2026
Publiée et mise en ligne sur le site internet de LTC le : 02 OCT. 2026
Notifiée le :

Le Président,
Gervais EGAULT

Le Président,
Gervais EGAULT

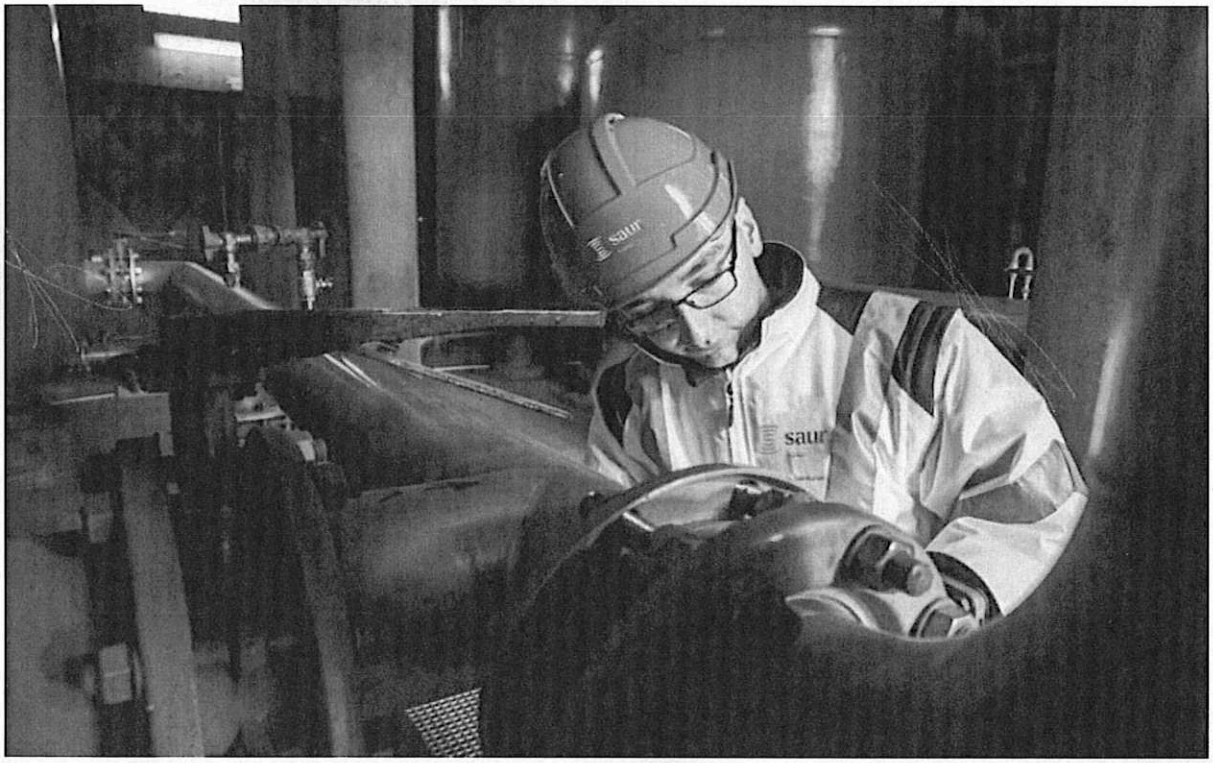
Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0220-DE

part of saur mission water

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

2025

LOGUIVY PLOUGRAS–ASST – ASSAINISSEMENT



Lannion-Trégor COMMUNAUTÉ
Lannuon-Treger Kumuniezh

saur France

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0220-DE

Table des matières

EDITORIAL **3**

LES CHIFFRES CLES 6

SYNTHESE DU CONTRAT 2025 ..... **7**

Le patrimoine de votre contrat 7
Le service aux usagers 7
Le bilan de l'activité 7
La qualité du traitement 8
La consommation d'énergie 8
Les interventions et l'entretien du patrimoine 8

LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007 10

LA VIE DE VOTRE CONTRAT 14
Les avenants du contrat 14
Les conventions du contrat 14

LES REPRESENTANTS DU CONTRAT 15

ARRET DES RESEAUX 2G ET 3G 17

LE CARE 20

METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE 21

LE DETAIL DE VOTRE CONTRAT **24**

LES INSTALLATIONS 26
Les stations d'épuration 26
Les postes de relevage 26

LE RESEAU 26
Répartition par diamètre et matériau 26

DETAIL CARTOGRAPHIQUE 27
Les équipements de réseau 27
Schéma de fonctionnement : 28

LA GESTION CLIENTELE 30
Les branchements par commune 30
Les clients par commune 30
Les volumes consommés assujettis à l'assainissement par commune 30
Les consommations par tranche 30

DETAIL DES RECLAMATIONS 31

LA FACTURE 120 M^3 31

NOTE DE CALCUL DE REVISION DU PRIX DE L'EAU ET FACTURES 120 M^3 35

QUALITE DU TRAITEMENT 37
La charge hydraulique annuelle 37
La charge polluante annuelle 37
Les volumes d'effluents épurés dans l'année 38

LES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES 38
Les consommations d'énergie calculées à partir de la facturation 38

CONSOMMATION D'ENERGIE 38

DETAIL DE LA CONFORMITE PAR SYSTEME DE TRAITEMENT 39
Nombre de bilans 24h acceptables par système de traitement durant l'année 39
Taux de conformité par système de traitement 39

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION 41

LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE 42
Les interventions de maintenance 2ème niveau 42
Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques 42

LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT 43

DETAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT 49

INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL PAR LES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES P255.3-1 : 50

NOTRE RAISON D'ETRE, NOTRE BOUSSOLE A LONG TERME 52

ATTESTATIONS D'ASSURANCES 61

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0220-DE

Attestation Dommages aux Biens 61
Responsabilité civile 62
Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment) 63
Attestation Responsabilité civile Atteinte à l'Environnement 67
Attestation Tous risques chantiers 68

LE GLOSSAIRE 69

LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES 72

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0220-DE

EDITORIAL



Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous adresser le Rapport Annuel du Délégataire pour l'année 2025. Ce document illustre avec précision l'activité et l'engagement du Groupe Saur sur le territoire que vous administrez, en pointant les actions conduites pour préserver et valoriser la ressource en eau, ce bien commun essentiel qui connaît, dans notre pays, des tensions grandissantes sur sa qualité et sa disponibilité.

Ainsi, cette édition reflète les défis et les transformations auxquels nous sommes confrontés. Si l'année 2022 a été marquée par une sécheresse sans précédent, l'année 2025 a été traversée par de nombreux aléas climatiques, d'une intensité et d'une répétition inédites. Ces désormais réalités imposent aux collectivités comme à leurs délégataires de s'adapter pour assurer une gestion performante et durable de la ressource en eau.

Face à ces défis, le Groupe Saur s'engage aux côtés des collectivités, en mettant à leur disposition les savoir-faire et expertises de ses collaborateurs ainsi que des solutions adaptées, qu'il s'agisse de traiter les micropolluants, de réutiliser les eaux usées traitées (REUT), ou encore de favoriser la gestion circulaire de l'eau et la production d'énergie renouvelable.

Notre organisation décentralisée, soutenue par nos 16 Centres de Pilotage Opérationnels répartis sur tout le territoire hexagonal, est le gage d'une forte proximité et la garantie d'une collaboration étroite et continue avec vos équipes.

Cette gouvernance partagée, dont le Groupe Saur a toujours été promoteur, et qu'entretient une diffusion transparente des données des services d'eau, est un atout pour la déclinaison opérationnelle de la transition hydrique de nos territoires.

En effet, nous avons la conviction que cette dernière repose sur une approche concertée avec l'ensemble des parties prenantes.

À travers ce rapport, nous souhaitons favoriser un moment d'échange privilégié avec vous et vos équipes, pour imaginer ensemble les meilleures perspectives pour votre service public. Nos équipes locales restent pleinement disponibles pour accompagner votre collectivité dans la mise en œuvre des solutions les plus adaptées à vos besoins et à ceux de vos administrés.

Au nom des collaborateurs du Groupe Saur qui interviennent chaque jour à votre service, je vous remercie de la confiance que vous leur accordez, et nous nous engageons à continuer à œuvrer, avec détermination et en partenariat avec vous, pour préserver durablement notre ressource en eau.

Je vous souhaite une excellente lecture.

Avec mes salutations respectueuses.

Estelle Grelier
Présidente de Saur France

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0220-DE

LA SYNTHESE DE VOTRE CONTRAT



Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0220-DE



1. L'ESSENTIEL DE L'ANNEE

Les temps forts et les chiffres clés de l'année d'exercice

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0220-DE

LES CHIFFRES CLES

8 157 m³ assujettis à l'assainissement après coefficient correcteur

165 branchements raccordés

5,13 €TTC/m³ Au 1er janvier 2026 pour une facture de 120 m³

2,894 kml de réseau

0 ml hydrocurés avec moyens lourds



1 station d'épuration

350 équivalent habitants (EH)

2 Postes de relèvement

100% des bilans réalisés sont conformes

15 055 m³ d'effluents épurés

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0220-DE

SYNTHESE DU CONTRAT 2025

Le patrimoine de votre contrat

Patrimoine	2025
Nombre de station(s) d'épuration	**1**
Capacité épuratoire totale en équivalents-habitants	**350**
Nombre de poste(s) de relevage	**2**

Réseau hors réseau pluvial	2024	2025	Evolution
Linéaire de réseau de collecte total (en km)	2,894	**2,894**	0%
Linéaire de réseau de collecte séparatif total (en km)	2,894	**2,89**	0%
Linéaire de réseau eaux usées avec diamètre/matériau renseigné (en km)	2,82	**2,82**	0%
Linéaire de réseau eaux usées avec période de pose renseignée (en km)	2,894	**2,894**	0%

Le service aux usagers

Vos usagers	2024	2025	Evolution
Nombre de branchements	162	165	1,85%
Nombre de contrats d'abonnés	162	165	1,85%
Estimation de la population desservie par le service public dans le périmètre du contrat	405	405	0%

Service à l'usager	2024	2025	Evolution
Densité linéaire d'abonnés (abonnements) au kilomètre	56	57	1,84%
Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur	0	0	-
Taux de réclamations pour 1 000 abonnements	0	0	-

Tarif de l'eau	2024	2025	Evolution
Prix du traitement du litre d'eau en centimes (€ TTC/L)	0,49	**0,51**	5,34%
Prix du traitement de l'eau au mètre cube (€ TTC/m³)	4,87	**5,13**	5,34%
Montant HT de la facture 120 m³ revenant à la collectivité (€ HT)	398,02	**540,94**	35,91%
Montant de la facture 120 m³ revenant au délégataire (€ HT)	129,46	**0,00**	-100%
Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120 m³ (€ TTC)	63,84	**75,08**	17,61%
Montant total d'une facture 120 m³ au 1er janvier de l'année N+1 (€ TTC)	591,32	**616,02**	4,18%

Gestion Financière	2024	2025	Evolution
Montant restant impayé au 31/12/Année N sur les factures émises au titre de l'année N-1 (€ TTC)	399,05	**5 117,3**	1182,37%
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) au 31/12/Année N sur les factures émises au titre de l'année N-1 (€ TTC)	50 131	**57 540**	14,78%
Taux d'impayés sur les factures d'assainissement	0,8%	**8,89%**	1011,25%
Montant des recettes liées à la facturation pour l'année N (hors travaux) (€ HT)	0	**53 663**	-
Montant des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité, TVA exclue, pour l'année N (€ HT)	0	**3,17**	-

Le bilan de l'activité

Volumes	2024	2025	Evolution
Volumes assujettis à l'assainissement après coefficient correcteur (en m³)	8 704	**8 157**	-6,28%
Volumes épurés (en m³)	11 176	**15 055**	34,71%

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0220-DE

La qualité du traitement

Qualité du traitement	2024	2025	Evolution
Pollution collectée estimée en DBO5 (en kg/j)	24,30	**24,30**	0%
Charge totale entrante en DBO5 (en kg/j)	10,29	**8,58**	-16,6%
Nombre de bilans 24 h acceptables	1	**1**	0%
Nombre de bilans 24 h conformes et acceptables	1	**1**	0%
Taux de conformité du contrat	100%	**100%**	0%

La consommation d'énergie

Consommation électrique	2024	2025	Evolution
Consommation (en kWh)	11 624	**8 062**	-30,64%

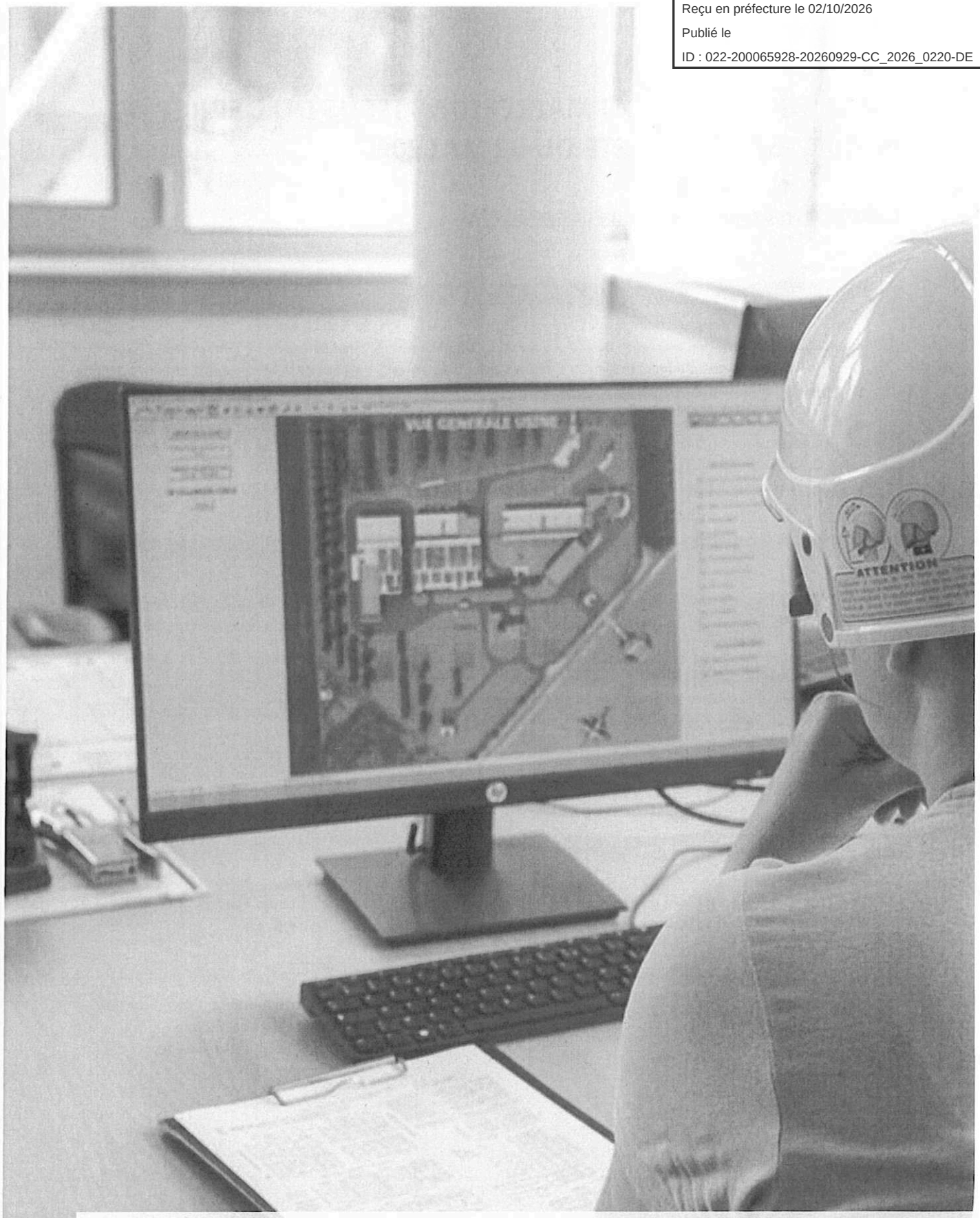
Les interventions et l'entretien du patrimoine

Interventions de débouchage	2024	2025	Evolution
Nombre d'interventions de débouchage	0	**0**	-
Nombre de points noirs (points du réseau nécessitant des interventions fréquentes)	0	**0**	-
Linéaire total de réseau eaux usées y compris le réseau d'eaux pluviales (en km)	2,894	**2,894**	0%
Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau (y compris réseau d'eaux pluviales)	0	**0**	-

Interventions de nettoyage	2024	2025	Evolution
Linéaire total hydrocuré sur le réseau (en ml)	0	**0**	-
Hydrocurage préventif programmé sur réseau (en ml)	**0**	0	-
Hydrocurage préventif non programmé sur réseau (en ml)	**0**	0	-
Linéaire contrôlé par passage caméra (en ml)	**0**	0	-
Nombre de nettoyages des postes de relevage	**6**	2	-66%

Nombre de casses sur le réseau	2024	2025	Evolution
Nombre de casses sur conduites	**0**	0	-
Nombre de casses sur branchements	**0**	0	-

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0220-DE



2 LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0220-DE

LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007

Les indicateurs descriptifs du service de l'année 2025

QUALITE DES REJETS			
P254.3 : Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	**VP.211 : Nombre de bilans 24h acceptables**	**VP.210 : Nombre de bilans 24h acceptables et conformes**	**VP.176 : Charge entrante en DBO5**
100 %	**1**	**1**	**8,58 Kg/j**
Pourcentage de bilans sur 24H réalisés dans le cadre de l'autosurveillance conformes à la réglementation	Donnée de Consolidation de l'indicateur P254.3	Donnée de Consolidation de l'indicateur P254.3	Donnée de Consolidation de l'indicateur P254.3

QUALITE DES REJETS	
P206.3 : Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	**VP.208 : Quantité totale de boues évacuées par des filières conformes à la réglementation**
NR	**-**
Pourcentage des boues évacuées selon une filière conforme à la réglementation. La filière est conforme selon deux critères : - Transport des boues effectué conformément à la réglementation en vigueur. - Filière de traitement autorisée ou déclarée	Les sous-produits et les boues de curage ne sont pas pris en compte dans cet indicateur. (Telles que les boues curées, les lixiviats, les graisses, etc.). Donnée de Consolidation de l'indicateur P206.3

QUALITE DES REJETS	
D202.0 : Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau des eaux usées	**D203.0 : Quantité de boues évacuées des ouvrages d'épuration**
0 Autorisation de rejets	**0 tMS**
Nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non domestiques signés par la collectivité. La donnée est fournie selon la base d'information en notre possession.	Les sous-produits et les boues de curage ne sont pas pris en compte dans cet indicateur. (Telles que les boues curées, les lixiviats, les graisses, etc.).

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0220-DE

PERFORMANCE DE RESEAU		
P202.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale de collecte des eaux usées	**VP.077 : Linéaire total de réseau de collecte (hors branchement) situé à l'amont des stations d'épuration y compris le réseau d'eau pluvial**	**P255.3 : Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées**
85/120 points	**2,894 km**	**100/120 points**
Voir le détail de l'indice dans le chapitre concerné.	Données de consolidation de l'indicateur P202.2.	Voir le détail de l'indice dans le chapitre concerné.

PERFORMANCE DE RESEAU		
VP.186 : Charge de DBO5 collecté estimée sur le contrat	**P201.1 : Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées. Cet indicateur n'est officiellement pas calculé, il est fourni à titre indicatif**	**Nombre de branchements desservis sur le périmètre du contrat (raccordés et raccordables)**
24,3 Kg/j	**100%**	**165 branchements**
Contrairement à la charge totale moyenne collectée, cette valeur est basée sur la production en DBO5 de la population estimée du périmètre du contrat, sachant que chaque habitant produit environ 0.06kg de DBO5 par jour. Données de consolidation de l'indicateur P255.3.	Le taux est déterminé en divisant le nombre d'abonnés desservis par le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant du service d'assainissement collectif. Il est important de noter que cet indicateur ne tient compte que du nombre de branchements effectivement raccordés, et non du nombre potentiel de branchements raccordables.	Données de consolidation de l'indicateur P201.1.

PERFORMANCE DE RESEAU		
P253.2 : Taux moyen de renouvellement du réseau de collecte des eaux usées Cet indicateur n'est officiellement pas calculé, il est fourni à titre indicatif	**VP.140 : Longueur cumulée du linéaire de canalisations renouvelé au cours des années N-4 à N**	**VP.077 : Longueur du réseau de collecte des eaux usées au 31/12 (hors pluvial)**
0%	**0 km**	**2,894 km**
Rapport du linéaire de réseau de collecte des eaux usées (hors branchement) renouvelé les 5 dernières années sur la longueur totale du réseau de collecte des eaux usées.	Données de consolidation de l'indicateur P253.2.	Données de consolidation de l'indicateur P253.2.

PERFORMANCE DE RESEAU			
P251.1 : Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers Cet indicateur n'est officiellement pas calculé, il est fourni à titre indicatif	**Nombre de demandes d'indemnisations déposées donnant lieu à dédommagement ou contentieux**	**P252.2 : Nombre de points noirs pour 100 km de réseau**	**VP.046 : Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage**
N.R.	**0**	**0**	**0 points noirs**
Le taux est calculé en divisant le nombre de demandes par le nombre d'habitants desservis.	Donnée fournie par la collectivité. Données de consolidation de l'indicateur P251.1.	Permets de caractériser la sensibilité structurelle du réseau	Est appelé « points noirs » tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative) quel que soit sa nature ou le type d'intervention. Données de consolidation de l'indicateur P252.2.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0220-DE

SERVICE A L'USAGER		
D201.0 : Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	**D204.0 : Prix TTC du service d'assainissement collectif au m³ pour 120 m³ au 01/01/N+1**	**D204.0 : Prix TTC du service d'assainissement collectif au m³ pour 120 m³ au 01/01/N**
405 habitants	**5,13 €**	**4,93 €**
Cette estimation décompte le nombre de personne desservies par le service y compris les résidents saisonniers. Une personne est dite desservie lorsqu'elle est domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.	Prix au m³ provenant de la facture 120 m³ au 01 janvier de l'année suivant l'exercice.	Prix au m³ provenant de la facture 120 m³ au 01 janvier de l'année de l'exercice (concerne l'année précédente).

SERVICE A L'USAGER		
P257.0 : Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	**VP.268 : Montant des impayés au 31/12/2025**	**Chiffre d'affaires TTC facturé N-1 (hors travaux)**
8,89 %	**5 117,3 €**	**57 540 €**
Ce taux est calculé en divisant le montant des impayés de l'année de l'exercice par le chiffre d'affaires (hors travaux) de l'année antérieure	Montant des impayés au 31/12/ N sur les factures émises au titre de l'année N-1. (N étant l'année du RAD). Données de consolidation de l'indicateur P257.0.	Données de consolidation de l'indicateur P257.0.

SERVICE A L'USAGER		
P258.1 : Taux de réclamations du service de l'assainissement pour 1000 contrats abonnés	**VP.056 : Nombre de contrats abonnés raccordés**	**VP.003 : Nombre de réclamation écrites reçues par le délégataire**
0 °/₀₀	**165 contrats abonnés**	**0 réclamations**
Le taux est calculé en rapportant le nombre de réclamation selon le nombre de contrats abonnés divisé par 1000	Données de consolidation de l'indicateur P258.1	Données de consolidation de l'indicateur P258.1

SOLIDARITE		
P207.0 : Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité du service de l'assainissement collectif **Cet indicateur n'est officiellement pas calculé, il est fourni à titre indicatif**	**VP.068 : Volumes des eaux usées consommés facturés**	**VP.119 : Montants des abandons de créances**
0,0004 €	**8 157 m³**	**3,17 €**
Cet indicateur doit être recalculé en divisant le montant des abandons de créance par les volumes facturés.	Données de consolidation de l'indice P207.0.	Données de consolidation de l'indice P207.0.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0220-DE



3 LE CONTRAT

Le respect des obligations contractuelles, notre principale préoccupation

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0220-DE

LA VIE DE VOTRE CONTRAT

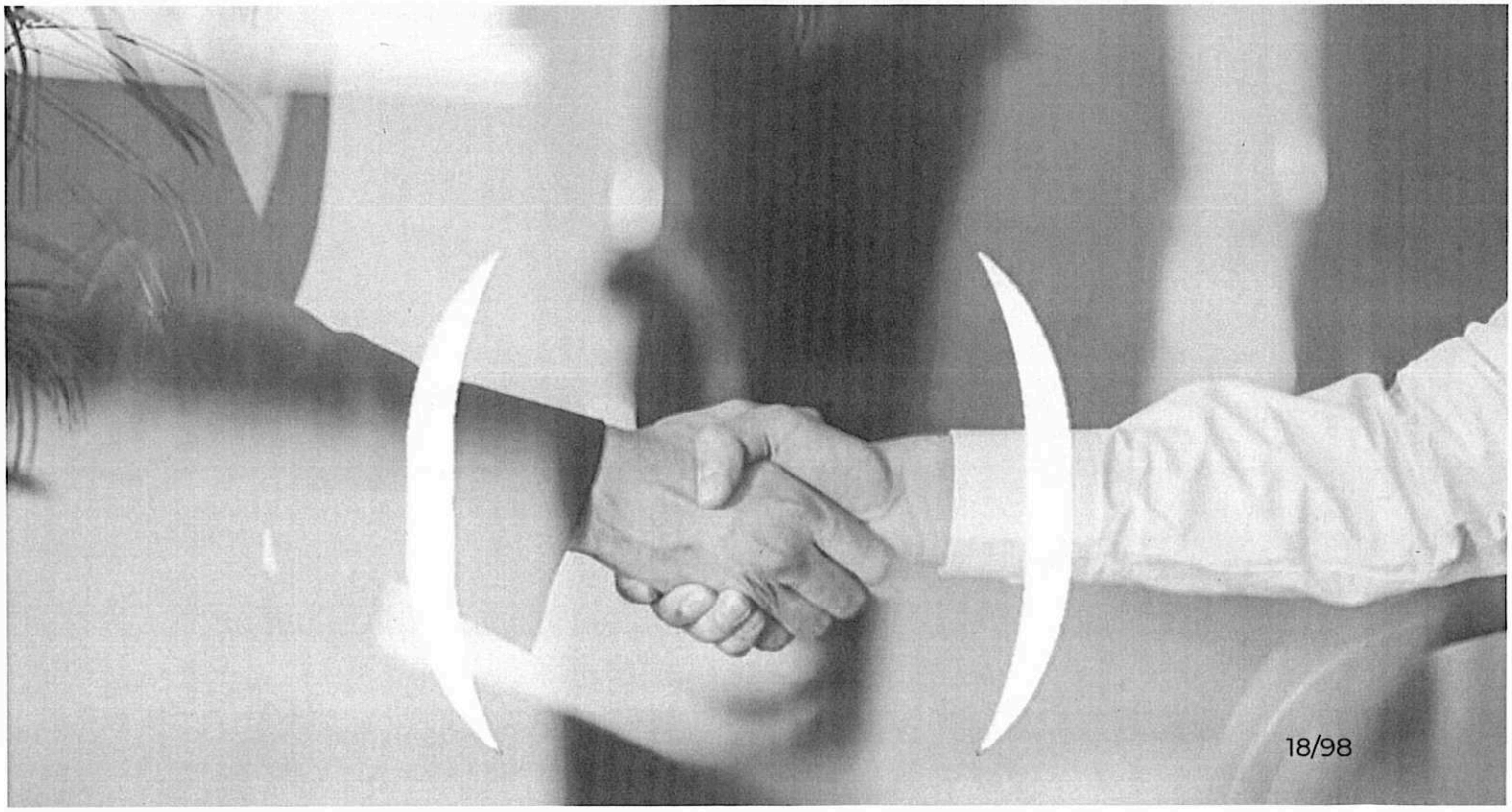
Le service de l'assainissement du contrat LOGUIVY PLOUGRAS-ASST est délégué à SAUR dans le cadre d'un(e) Délégation de service public. Le contrat, signé à la date du 1 janvier 2008, arrivera à échéance le 31 décembre 2025.

Les avenants du contrat

N°avenant	Date	Description
Avenant n°1	08/04/2014	Modifications tarifaires

Les conventions du contrat

Sans objet.



Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0220-DE

LES REPRESENTANTS DU CONTRAT

DIRECTION RÉGIONALE OUEST
Direction des Exploitations Bretagne Occidentale



Marine BOUILLY
Directrice des Exploitations Bretagne Occidentale



Roxane MANCHON
Responsable de Territoire Nord Finistère



Ronan LE SAEC
Responsable de Territoire Quimper



Guillaume ROBELET
Responsable EAU Territoire Quimper



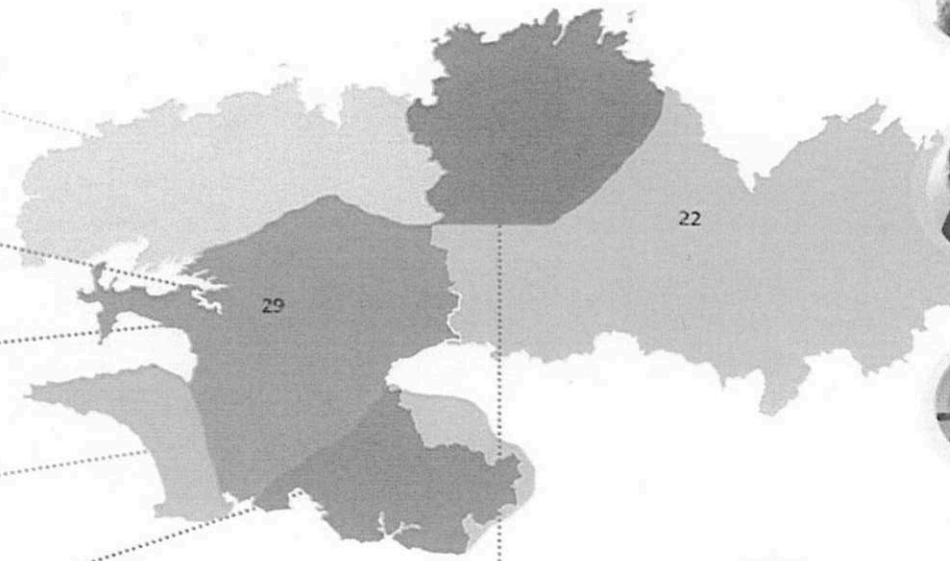
Stéphane DUBRAY
Responsable de Territoire Pays Bigouden



Mathieu TISSIER
Responsable de Territoire Sud Cornouailles



David VASNIER
Responsable de Territoire Trégor Goëlo





Maud DIRAISON
Responsable Performance Opérationnelle



Carine MARTHE
Responsable d'équipe Clientèle 29



Magali DA ROSA COELHO
Responsable du service AC / ANC



Jean-Charles SORTAIS
Responsable Maintenance

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0220-DE



4 LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION

Améliorer votre patrimoine, une priorité

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0220-DE

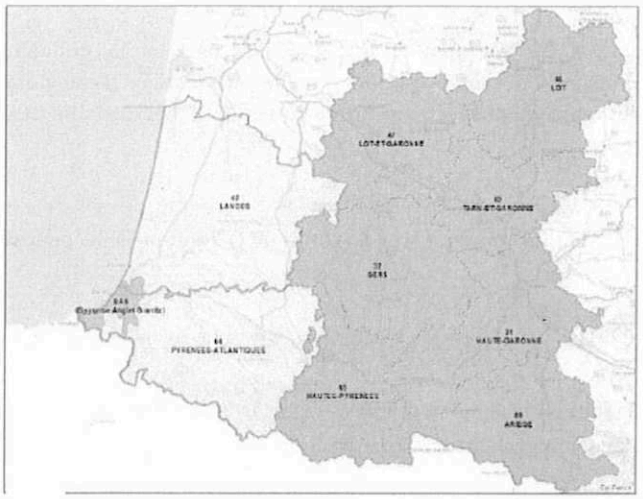
ARRET DES RESEAUX 2G ET 3G

Les réseaux 2G et 3G, notamment utilisés pour la gestion de l'eau potable et de l'assainissement, seront progressivement arrêtés d'ici Fin 2029.

Dès cette année, en 2026, la 2G s'arrête définitivement.

➔ Chez Orange l'extinction de la 2G commence au printemps dans le Sud-Ouest pour se généraliser en septembre 2026 sur tout le territoire national :

Les vagues d'arrêt du réseau 2G d'Orange France



31 mars 2026 — VAGUE 1
Unité Urbaine de la Côte Basque, Bayonne / Anglet / Biarritz (64)

12 mai 2026 — VAGUE 2
Départements des Pyrénées-Atlantiques (64) et des Landes (40)

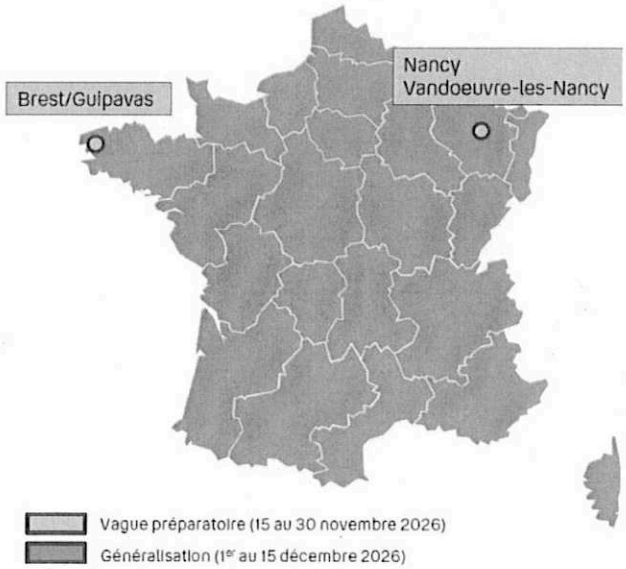
9 juin 2026 — VAGUE 3
Départements de l'Ariège (09), Haute-Garonne (31), Gers (32), Lot (46), Lot-et-Garonne (47), Hautes-Pyrénées (65) et Tarn-et-Garonne (82)

A partir de fin septembre 2026 : généralisation sur l'ensemble du territoire métropolitain

➔ Chez Bouygtel l'extinction de la 2G se déroulera du 15 novembre au 15 décembre 2026

Modernisation du réseau de Bouygues Telecom
Planification de l'extinction de la 2G

- Vague préparatoire : la première vague d'extinction de la 2G commencera le 15 novembre 2026 sur 4 villes : BREST (29200), GUIPAVAS (29490), NANCY (54000 et 54100) et VANDOEUVRE-LES-NANCY (54500)
- Généralisation : la généralisation de l'extinction de la 2G sur tout le territoire métropolitain s'étalera sur la période du 1er au 15 décembre 2026



CONFIDENTIEL

➔ Chez SFR l'extinction de la 2G est annoncé au 15 novembre 2026

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0220-DE

Vous êtes concernés par cette rupture technologique que nous impose les fournisseurs de téléphonie mobile, et une partie de vos équipements sensibles de télégestion assurant la surveillance 24h/24 de vos installations et de télérelève (le cas échéant) **doit faire l'objet d'un changement de technologie dès cette année.**

Depuis 2 ans, nous avons lancé un plan d'action s'appuyant sur les étapes suivantes :

- Réactualisation des inventaires des installations et équipements concernés,
- Chiffrage du coût de remplacement par des modèles compatibles 4G et 5G,
- Définition du mode de financement et de mise en place des solutions de communication adaptées.

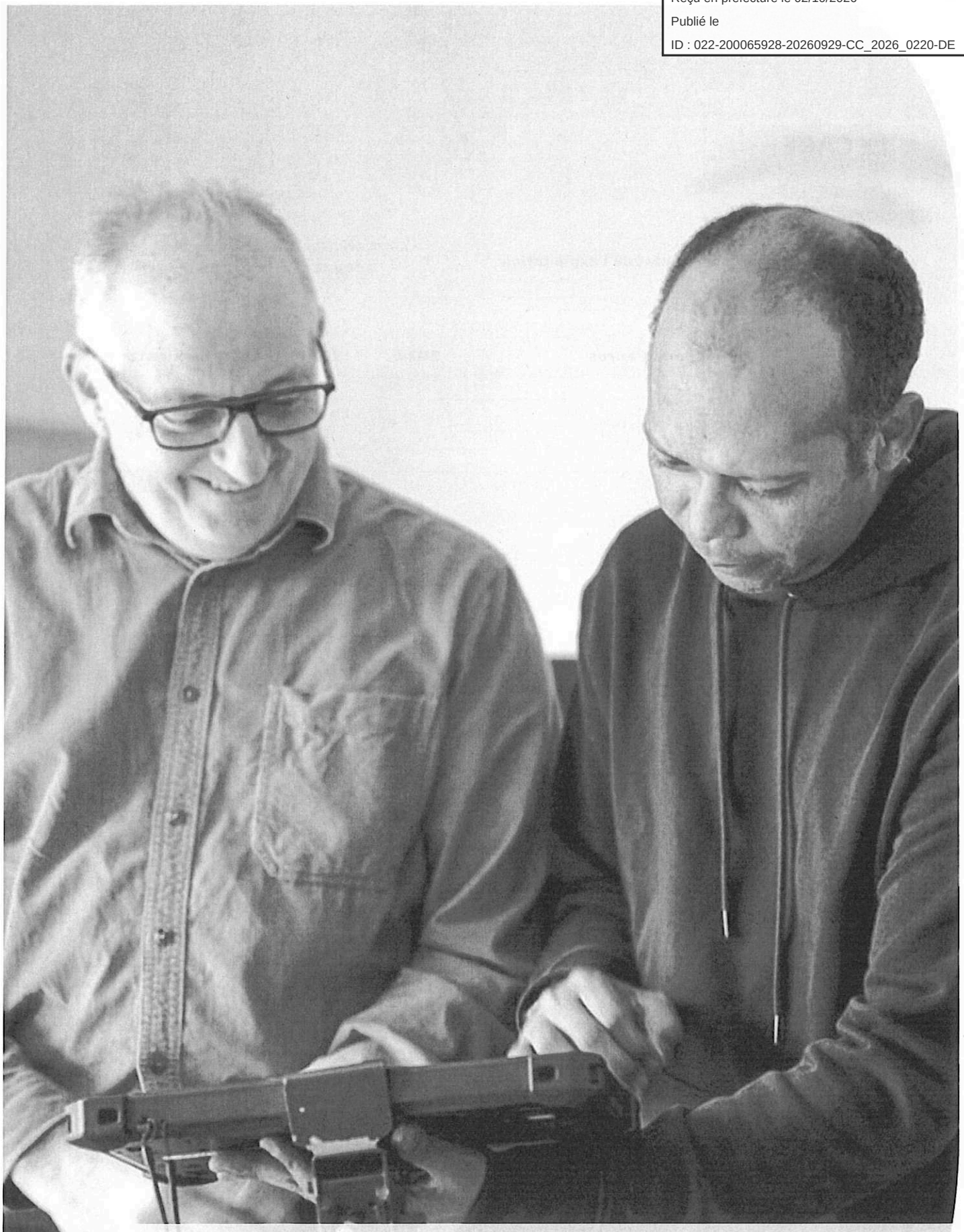
Afin de vous accompagner au mieux dans cette transition, en 2025, **vous avez dû être contacté par votre interlocuteur SAUR qui** vous a expliqué en détail le niveau d'urgence pour votre territoire, l'impact du changement sur vos installations et les mesures de remplacement à engager pour garantir la continuité de service.

Si vous avez des interrogations, ou des besoins de compléments d'informations sur ce sujet sensible pour la continuité de services des fonctionnement et données de fonctionnements de vos installations et de vos réseaux d'eau potable, d'assainissement, ou d'eaux pluviales, **prenez contact très rapidement avec votre interlocuteur SAUR habituel afin de vous apporter toutes les informations nécessaires**.

Pour en savoir plus et comprendre plus largement quelles sont les conséquences de l'arrêt de la 2G et de la 3G pour votre territoire :

- La Fédération Française des Télécoms a publié une FAQ https://www.fftelecoms.org/nos-travaux-et-champs-dactions/reseaux/foire-aux-questions-sur-la-fermeture-des-reseaux-2g-et-3g/ ;
- L'Arcep (Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse) et la DGE (Direction générale des Entreprises) se tiennent également à votre disposition.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0220-DE



5 LE CARE

Le compte rendu financier sur l'année d'exercice

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0220-DE

LE CARE

SAUR SAS

ANNEE 2025

Compte annuel de résultat de l'exploitation

COLLECTIVITE LOGUIVY PLOUGRAS-ASST
ACTIVITE Assainissement

En Application du décret du 14 mars 2005

En milliers d'euros	2024	2025	Ecart en montant
PRODUITS	**52,5**	**54,8**	**2,3**
Exploitation du service	11,6	11,6	
Collectivités et autres organismes publics	40,7	42,0	
Travaux attribués à titre exclusif	0,2	1,1	
CHARGES	**65,4**	**66,2**	**0,8**
Personnel	5,7	9,7	
Energie électrique	2,4	1,7	
Produits de traitement		1,4	
Analyses	0,6	0,3	
Sous-traitance, matières et fournitures	1,8	2,0	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)		0,1	
Autres dépenses d'exploitation	2,8	3,4	
Télécommunications, poste et télégestion	*0,1*	*0,2*	
Engins et véhicules	*1,0*	*2,1*	
Informatique	*0,6*	*0,4*	
Assurances	*0,1*	*0,2*	
Locaux	*0,9*	*0,5*	
Divers	*0,1*	*0,1*	
Contribution des services centraux et recherche	1,2	0,9	
Collectivités et autres organismes publics (estimations)	40,7	42,0	
Part collectivité	*39,5*	*41,3*	
Autres organismes publics	*1,2*	*0,7*	
Charges relatives aux renouvellements	9,3	4,0	
Pour garantie de continuité du service	*7,9*	*2,6*	
Programme contractuel	*1,4*	*1,4*	
Charges relatives aux investissements contractuels	0,3	0,3	
Charges relatives investissements du domaine privé	0,1	0,2	
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux	0,4	0,2	
RESULTAT AVANT IMPOT	**-12,9**	**-11,5**	**1,4**
RESULTAT	**-12,9**	**-11,5**	**1,4**

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006
Réf : 02223108

Validé le 28/04/2026

(1) Si impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :
y compris redevance domaniale : département, région, Etat et redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0220-DE

METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) ci-joint est préparé conformément à l'article 2 de la loi du 08/02/1995, qui impose au délégataire de service public l'obligation de publier un rapport annuel. Ce rapport a pour objectif d'informer le délégant sur les comptes financiers, la qualité de service et l'exécution du service public délégué.

La présentation du CARE est en conformité avec les directives de la circulaire n° 740 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau, et elle tient compte des recommandations formulées par le Comité "Secteur public" de l'Ordre des experts-comptables, telles que présentées dans ses ouvrages "Le rapport annuel du délégataire de service public" et "L'eau et l'assainissement, déclinaison sectorielle du rapport annuel du délégataire de service public", publiés dans la collection "Maîtrise de la gestion locale".

En plus de cette circulaire, celle du 31/01/2006, en application du décret 2005-236 du 14/03/2005, a été ajoutée. Cette circulaire inclut les chiffres de l'année en cours, et à partir de l'exercice 2006, ceux de l'année précédente sont également mentionnés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente est systématiquement indiquée.

L'annexe au Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation a pour objectif d'expliquer les méthodes de préparation de la partie financière du rapport annuel, y compris ses composantes. Elle commence par présenter les différents niveaux d'organisation du rapport.

Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques :

Le CARE regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

1) **PRODUITS** • la rubrique "Produits" comprend :

Exploitation du Service : le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part fermière) se rapportant à l'exercice.

Collectivités et autres organismes publics : le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la Collectivité ainsi que les diverses taxes et redevances perçues pour le compte des organismes publics.

Travaux attribués à titre exclusif : le montant total, hors TVA, des travaux réalisés dans le cadre du contrat, par application d'un bordereau de prix annexé à ce contrat.

Produits accessoires : les montants hors TVA facturés, conformément aux dispositions du contrat de délégation, aux clients abonnés au service, dans le cadre de prestations ponctuelles.

2) **CHARGES** • les charges relatives au contrat, reprises dans le CARE, conformément à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006 peuvent être classifiées de la manière suivante

Des charges directement affectées au contrat : il s'agit essentiellement des charges du Secteur, ainsi que celles des services mutualisés du Territoire. Elles comprennent :

- Des charges directes faisant l'objet d'une comptabilisation immédiate sur le contrat,
- Des charges réparties dont une quote-part est imputée au contrat en fonction de clés de répartition techniques, différentes selon la nature des charges afin de tenir compte de la clé économiquement la mieux adaptée (gestion technique, gestion clientèle, engins et véhicules...).
    - La gestion technique (ingénieurs et techniciens d'exploitation, chimistes, logiciels techniques, télégestion, cartographie...) est répartie sur chaque contrat en fonction du Chiffre d'Affaires du contrat par rapport au Chiffre d'Affaires du Territoire.
    - La gestion clientèle (frais de personnel du service clientèle, plateforme téléphonique, frais de facturation, frais d'affranchissement, frais de relance...) est imputée sur chaque contrat proportionnellement au nombre de clients du contrat.
    - Les frais « engins et véhicules » sont imputés sur chaque contrat du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.
- Des Charges réparties entre les contrats : ces charges sont réparties au prorata de la Valeur Ajoutée Analytique (VAA) du contrat. Il s'agit notamment :
    - Des « Frais de Territoire et de secteur » représentant des frais d'encadrement du contrat répartis par nature de charge,
    - Des "Frais de structure centraux" représentant la contribution du contrat aux services Centraux et à la Recherche et Développement.
- Des Charges économiques calculées : il s'agit de charges (investissements réalisés par le délégataire) dont les paiements sont effectués à une périodicité différente de l'exercice. Afin de faire ressortir de façon régulière l'économie du contrat, ces charges sont lissées sur toute la durée de celui-ci.

CHARGES • La rubrique "charges" comprend :

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0220-DE

Personnel : Cette rubrique correspond au coût du personnel de la société, incluant les salaires et charges sociales et les frais annexes de personnel (frais de déplacement, vêtements de travail et de sécurité, plan d'épargne entreprise...) ainsi qu'au coût du personnel intérimaire intervenant sur le contrat.
L'imputation des frais de personnel d'exploitation est réalisée sur la base de fiches de pointage. Cela intègre également une quote-part d'encadrement, de personnel technique et clientèle.
Cette rubrique comprend également la « Participation légale des salariés aux résultats de l'entreprise ».

Énergie électrique : Cette rubrique comprend la fourniture d'énergie électrique exclusivement dédiée au fonctionnement des installations du service.

Achats d'Eau : Cette rubrique comprend les Achats d'eau en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour la fourniture d'eau potable dans le cadre du contrat.

Produits de traitement : Cette rubrique comprend exclusivement les produits entrant dans le process de production.

Analyses : Cette rubrique comprend les analyses réglementaires ARS et celles réalisées par le Délégataire dans le cadre de son autocontrôle.

Sous-traitance, Matières et Fournitures : Cette rubrique comprend :

- Sous-traitance : les prestations de sous-traitance comprennent les interventions d'entreprises extérieures (terrassement, hydrocurage, espaces verts, cartographie ...) ainsi que des prestations réalisées par des services communs de l'entreprise telles que des prestations d'hydrocurage, de lavage de réservoir, de recherche de fuites par corrélation acoustique.
- Matières et Fournitures : ce poste comprend :
    - Les charges relatives au remplacement de compteurs qui ne sont pas la propriété de l'entreprise ;
    - La location de courte durée de matériel sans chauffeur ;
    - Les fournitures nécessaires à l'entretien et à la réparation du réseau ;
    - Les fournitures nécessaires à l'entretien du matériel électromécanique ;
    - Le matériel de sécurité ;
    - Les consommables divers.

Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles : Cette rubrique comprend :

- La contribution économique territoriale (CET) ;
- La contribution sociale de solidarité ;
- La taxe foncière ;
- Les redevances d'occupation du domaine public.

Autres dépenses d'exploitation :

- "Télécommunications, poste et télégestion" : ce poste comprend les frais de lignes téléphoniques dont ceux relatifs à la télésurveillance ainsi que les dépenses d'affranchissement (hors facturation).
- "Engins et véhicules" : ce poste comprend les charges de location longue durée des véhicules, consommation de carburant, entretien et réparations, assurances. Le total des charges de la section "Engins et véhicules" fait l'objet d'une imputation sur chacun des contrats du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.
- "Informatique" : ce poste comprend les frais liés au matériel et logiciels des personnels intervenant sur le contrat. Il comprend également les frais liés aux logiciels métier, nécessaires à la réalisation du contrat ainsi que les frais de facturation :
    - SAPHIR et NAÏA, logiciel de gestion de la relation clientèle ;
    - QUALITE-PRODUIT, logiciel de suivi de la qualité ;
    - GAM&EAU et NEO, logiciel de suivi de la production, suivi de la force motrice et de planification ;
    - J@DE, logiciel de gestion et des achats ;
    - eSigis, logiciel de cartographie ;
    - GEREMI, logiciel de télésurveillance.
- "Assurances" : ce poste comprend :
    - La prime d'assurance responsabilité civile relative au contrat. Cette assurance a pour objet de garantir les tiers des dommages matériels, corporels et incorporels dont la responsabilité incomberait au délégataire ;
    - Les primes dommages ouvrages ;
    - Les autres primes particulières d'assurance s'il y a lieu ;
    - Les franchises appliquées en cas de sinistre.
- "Locaux" : ce poste comprend les charges relatives à l'utilisation des locaux.
- "Divers" : autres charges.

Frais de contrôle : Ces frais concernent le contrôle contractuel du service, lorsque sa charge incombe au délégataire.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0220-DE

Contribution aux Services Centraux et Recherche : Une quote-part de frais de structures nationale et régionale, telle que décrite au chapitre 1, est imputée sur chaque contrat.

Collectivités et autres organismes publics : Ce poste comprend :

- La part communale ou intercommunale ;
- Les taxes (TVA) ;
- Les redevances (Agence de l'eau, voies navigables de France, etc).

Charges relatives aux Renouvellements : ce poste comprend plusieurs notions compatibles :

- « Garantie pour continuité de service » implique que le délégataire assume entièrement et à ses risques tous les coûts d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires pour maintenir la continuité du service. Ces dépenses doivent être couvertes par le délégataire sans qu'il y ait d'ajustement (à la hausse ou à la baisse) de sa rémunération contractuelle. Le montant indiqué dans cette rubrique comprend la somme des dépenses réelles pour le renouvellement non planifié et l'entretien électromécanique.
- "Programme contractuel de renouvellement" : cette rubrique correspond aux engagements contractuels du délégataire, sur un programme prédéterminé de travaux. Il s'agit généralement d'un lissage économique sur la durée du contrat.
- "Compte (ou Fonds contractuel) de renouvellement" : le délégataire est tenu de prélever régulièrement sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans la mesure où l'obligation du délégataire au titre d'un exercice donné est strictement égale à la dotation au compte (ou fonds contractuel), c'est le montant de cette dotation qui doit alors figurer sur le CARE.

Charges relatives aux Investissements : Elles comprennent les différents types d'obligations existant dans le contrat :

- Programme contractuel d'investissements ;
- Fonds contractuel d'investissements ;
- Annuité d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire ;
- Investissements incorporels.

Les montants engagés par le délégataire au titre des investissements réalisés sur le contrat font l'objet d'un amortissement financier présenté sur le CARE sous forme d'une annuité constante.

Les charges relatives au remboursement d'annuités d'emprunts contractés par la collectivité et que le délégataire s'est engagé contractuellement à rembourser font l'objet d'un calcul actuariel consistant à ramener chaque annuité en investissement début de période et à définir le montant de l'annuité constante sur toute la durée du contrat permettant d'obtenir une Valeur Actuelle Nette (VAN) égale à zéro.

Charges relatives aux Investissements du domaine privé : Le montant de cette rubrique comprend l'amortissement du matériel, des engins et véhicules, du gros outillage et des compteurs propriété de l'entreprise affectés au contrat ainsi que les frais financiers relatifs au financement de ces immobilisations calculés sur la base de la valeur nette comptable moyenne de celles-ci.

Perte sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement : Ce poste comprend :

- Les annulations de créances incluant notamment celles au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL Eau) ;
- Les provisions pour créances douteuses ;
- Les frais d'actes et de contentieux.

3) RESULTAT AVANT IMPOT

Il s'agit de la différence entre les produits et les charges.

4) IMPOT SUR LES SOCIETES

Cet impôt ne s'applique que pour les contrats ayant un Résultat avant Impôt bénéficiaire. Le taux d'impôt sur les sociétés appliqué au résultat des contrats est de 33.33%.

5) RESULTAT

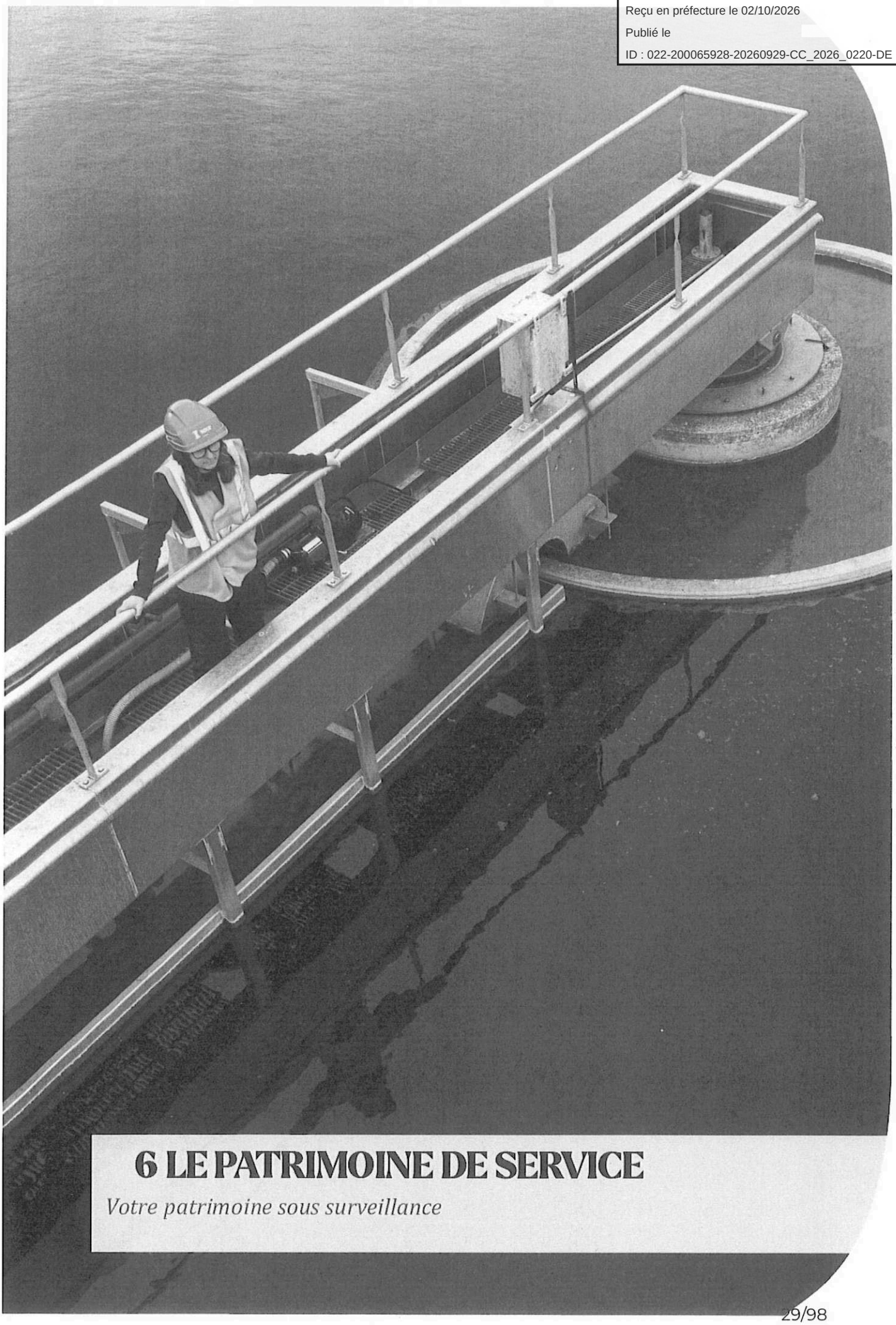
Il s'agit du Résultat restant après éventuel Impôt sur les Sociétés.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0220-DE

LE DETAIL DE VOTRE CONTRAT



Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0220-DE



6 LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0220-DE

LES INSTALLATIONS

Les stations d'épuration

Libellé	Date de mise en service	Capacité nominale (en eq.Hab)	Nature de l'effluent	Description	Télésurveillance	Groupe électrogène	Commune
STEP - LOGUIVY PLOUGRAS	2008	350	Domestique	Filtres plantés de roseaux	Non	Non	LOGUIVY-PLOUGRAS

Les postes de relevage

Commune	Libellé	Capacité nominale	Année de mise en service	Télésurveillance	Groupe électrogène
LOGUIVY-PLOUGRAS	PR Pont Erwan	10 m³/h	2008	Oui	Non
LOGUIVY-PLOUGRAS	PR Traou An Dour	18 m³/h	2008	Oui	Non

LE RESEAU

Le réseau comprend des équipements publics, tels que des canalisations et des ouvrages annexes, qui acheminent de manière gravitaire ou sous pression, les eaux usées issues des habitations jusqu'aux stations de traitement, et les eaux pluviales jusqu'au milieu récepteur. Il ne comprend pas les branchements.

Le réseau de collecte des eaux usées se compose de conduites à écoulement gravitaire et de conduites de refoulement. En 2025, le linéaire total des canalisations eaux usées, hors pluvial, est de 2,894 km.

Répartition par diamètre et matériau

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)	Type	Fonction
Autres	Circulaire NC	74,18	Gravitaire	Eaux usées
Fonte	Circulaire 200	110,06	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 160	64,53	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 200	2193,35	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 160	75,71	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire 90	375,68	Refoulement	Eaux usées
Total		**2893,51**		

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0220-DE

DETAIL CARTOGRAPHIQUE

Commune	Gravitaire	Refoulement	Linéaire Total (ml)
LOGUIVY-PLOUGRAS	2442	452	2894

Matériau	Diamètre	Inconnu	1950 - 1959	1960 - 1969	1970 - 1979	1980 - 1989	1990 - 1999	2000 - 2009	2010 - 2019	2020 - 2025	Linéaire Total (ml)
Autres	Circulaire NC	74	0	0	0	0	0	0	0	0	74
Fonte	Circulaire 200	0	0	0	0	0	0	110	0	0	110
Pvc	Circulaire 160	0	0	0	0	0	0	76	65	0	141
Pvc	Circulaire 200	0	0	0	0	0	0	2 193	0	0	2 193
Pvc	Circulaire 90	0	0	376	0	0	0	0	0	0	376

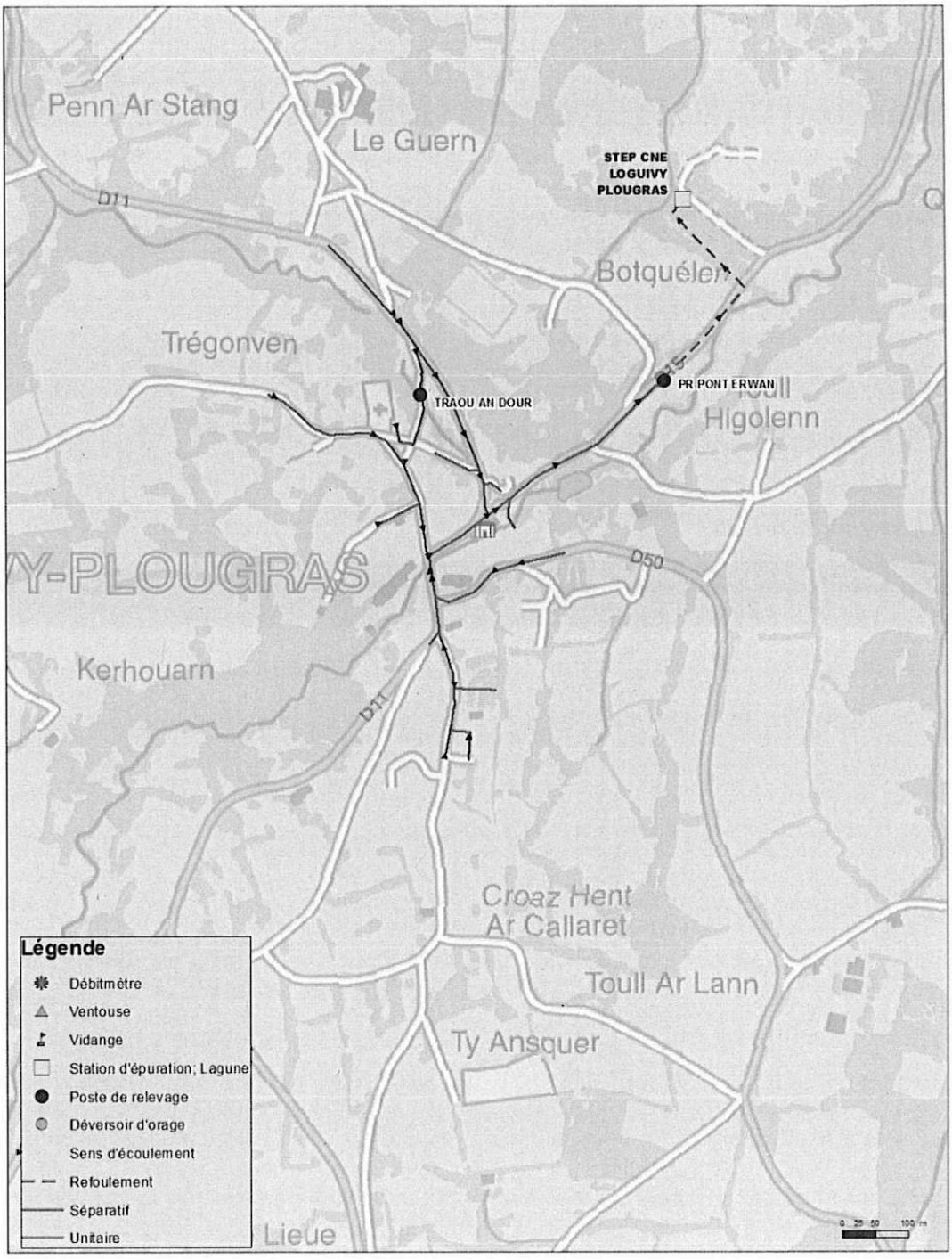
Les équipements de réseau

Type d'équipement	Nombre
Tampons	68

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0220-DE

Schéma de fonctionnement :

COMMUNE DE LOGUIVY_PLOUGRAS
Synoptique du réseau d'eaux usées



Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0220-DE



7 LE SERVICE AUX USAGERS

Leur satisfaction au cœur de nos préoccupations

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0220-DE

LA GESTION CLIENTELE

La répartition présentée ci-après prend en compte les branchements en service (actifs, en cours de modification, en cours de résiliation ou en attente de mise en service).

Pour une meilleure compréhension :

Le **Branchement** correspond à l'ensemble des canalisations et d'équipements qui connectent la partie publique du réseau de collecte d'eaux usées (et éventuellement pluviales) au réseau de collecte intérieur d'un client.

Le **Client** désigne une personne physique ou morale qui utilise de l'eau et a au moins un contrat d'abonnement avec le service de distribution d'eau. Un client peut posséder plusieurs branchements. C'est le cas notamment des mairies qui possèdent une salle des fêtes, un stade, un cimetière, etc.

Les **volumes consommés assujettis à l'assainissement** : La redevance d'assainissement est calculée en fonction de tous les volumes d'eau prélevés par les usagers, que ce soit à partir du réseau public de distribution ou d'autres sources privées telles que des puits. Les volumes suivants représentent les volumes soumis à l'assainissement après l'application des coefficients correcteurs.

Les branchements par commune

	2021	2022	2023	2024	2025	Evolution
LOGUIVY-PLOUGRAS	160	164	165	162	165	1,9%

Les clients par commune

	2021	2022	2023	2024	2025	Evolution
LOGUIVY-PLOUGRAS	157	161	161	158	161	1,9%

Les volumes consommés assujettis à l'assainissement par commune

	2021	2022	2023	2024	2025	Evolution
LOGUIVY-PLOUGRAS	8 758	8 666	8 074	8 704	8 157	-6,3%

Les consommations par tranche

Les branchements par tranche

		Particuliers et autres			Communaux
Commune	2025	Dont < 200 m³ / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m³/an (tranche 2)	Dont > 6000 m3/an (tranche 3)	Communaux
LOGUIVY-PLOUGRAS	165	154	3	0	8
Répartition (%)	-	93,33	1,82	0	4,85

Les volumes consommés par tranche

		Particuliers et autres			Communaux
Commune	2025	Dont < 200 m³ / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m³/an (tranche 2)	Dont > 6000 m3/an (tranche 3)	Communaux
LOGUIVY-PLOUGRAS	8 157	6 443	1 240	0	474
Consommation moyenne par TYPE de branchement	49,44	41,84	413,33	0	59,25

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0220-DE

DETAIL DES RECLAMATIONS

LA FACTURE 120 M³

Vos Contacts :

Accueil : Lannion-Trégor Communauté - 11 boulevard Louis Guilloux
22300 Lannion
Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30

Téléphone : 02 96 05 60 90 (prix d'un appel local)
Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30

SPECIMEN
01 Janvier 2026

Référence à rappeler
******

45

DESTINATAIRE DE LA FACTURE
******
******
******

NOM DU CLIENT
****** ******

Collecte et traitement des eaux usées :

LANNION TREGOR COMMUNAUTE

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	191,11 €	
Consommation TTC	424,91 €	soit 0,0035 €/Litre
Total facture TTC	**616,02 €**	
	616,02 €	

SAUR SAS au capital de 1015290006 RCS Nanterre 339379984 Siège Social 11 Chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR28339379984
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyancourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site Internet sera conservée.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0220-DE

BRANCHEMENT	COMPTEUR Numéro	COMPTEUR Diamètre				Consommation m3	Information
LOGUIVY PLOUGRAS						120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN — **FACTURE N° Simulation**

			Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Collecte et traitement des eaux usées	540,94 € HT	**595,03 € TTC**	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part Communautaire		Année 2026					173,74	10,00
Consommation part Communautaire		Année 2026		120	3,0600	367,20		10,00
Consommation part SAUR		Année 2026		120	0,0000	0,00		10,00

			Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Organismes publics	19,08 € HT	**20,99 € TTC**	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Consommation part Performance ASST - Loire-Bretagne 220601/40 LANNION TREGOR COMMUNAUTE		Année 2026		120	0,1590	19,08		10,00

Total Facture	**616,02 € TTC**

HT soumis à TVA : 560,02 €
TVA sur les débits : 56,00 €

ABONNEMENT
Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION
Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

ORGANISMES PUBLICS
Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.
La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0220-DE

Vos Contacts :

Accueil : Lannion-Trégor Communauté - 11 boulevard Louis Guilloux
22300 Lannion
Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30

Téléphone : 02 96 05 60 90 (prix d'un appel local)
Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30

SPECIMEN
01 Janvier 2025

Référence à rappeler
******

45

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

******
******
******

NOM DU CLIENT
****** ******

Collecte et traitement des eaux usées :

LANNION TREGOR COMMUNAUTE

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	186,21 €	
Consommation TTC	405,11 €	soit 0,0034 €/Litre
Total facture TTC	**591,32 €**	
	591,32 €	

SAUR SAS au capital de 1015290006 RCS Nanterre 339379984 Siège Social 11 Chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR28339379984
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyancourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0220-DE

BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
LOGUIVY PLOUGRAS						**120**	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						**120**	

SPECIMEN — **FACTURE N° Simulation**

			Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Collecte et traitement des eaux usées	527,48 € HT	**580,23 € TTC**	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part communale		Année 2025					142,42	10,00
Abonnement part SAUR		Année 2025					26,86	10,00
Consommation part communale		Année 2025		120	2,1300	255,60		10,00
Consommation part SAUR		Année 2025		120	0,8550	102,60		10,00

			Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Organismes publics	10,08 € HT	**11,09 € TTC**	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Consommation part Performance ASST - Loire-Bretagne		Année 2025		120	0,0840	10,08		10,00

Total Facture	**591,32 € TTC**

HT soumis à TVA : 537,56 €
TVA sur les débits : 53,76 €

ABONNEMENT
Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION
Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

ORGANISMES PUBLICS
Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.
La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0220-DE

NOTE DE CALCUL DE REVISION DU PRIX DE L'EAU ET FACTURES 120 M³

Note de calcul de révision du prix

Date : 07/02/2026

SAUR

Partenaire : LANNION TREGOR COMMUNAUTE

Référence contrat : 223108/02

Produit : Assainissement | **Type de contrat :** Affermage | **Type d'encaissement :** Société

Abonnement part SAUR

Prix (HT) à compter du 01/01/2026
Devise : Euro

Redevance : Abonnement part SAUR
Date d'actualisation : 22/12/2025

CRITERES TARIFAIRES

n.r.= non assujetti à la redevance

	Tranches							
Critère	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	n.r.							

Date : 07/02/2026

SAUR

Partenaire : LANNION TREGOR COMMUNAUTE

Référence contrat : 223108/02

Produit : Assainissement | **Type de contrat :** Affermage | **Type d'encaissement :** Société

Consommation part SAUR

Prix (HT) à compter du 01/01/2026
Devise : Euro

Redevance : Consommation part SAUR
Date d'actualisation : 22/12/2025

CRITERES TARIFAIRES

n.r.= non assujetti à la redevance

	Tranches							
Critère	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	n.r.							

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0220-DE



8 BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE

Un regard sur notre activité

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0220-DE

QUALITE DU TRAITEMENT

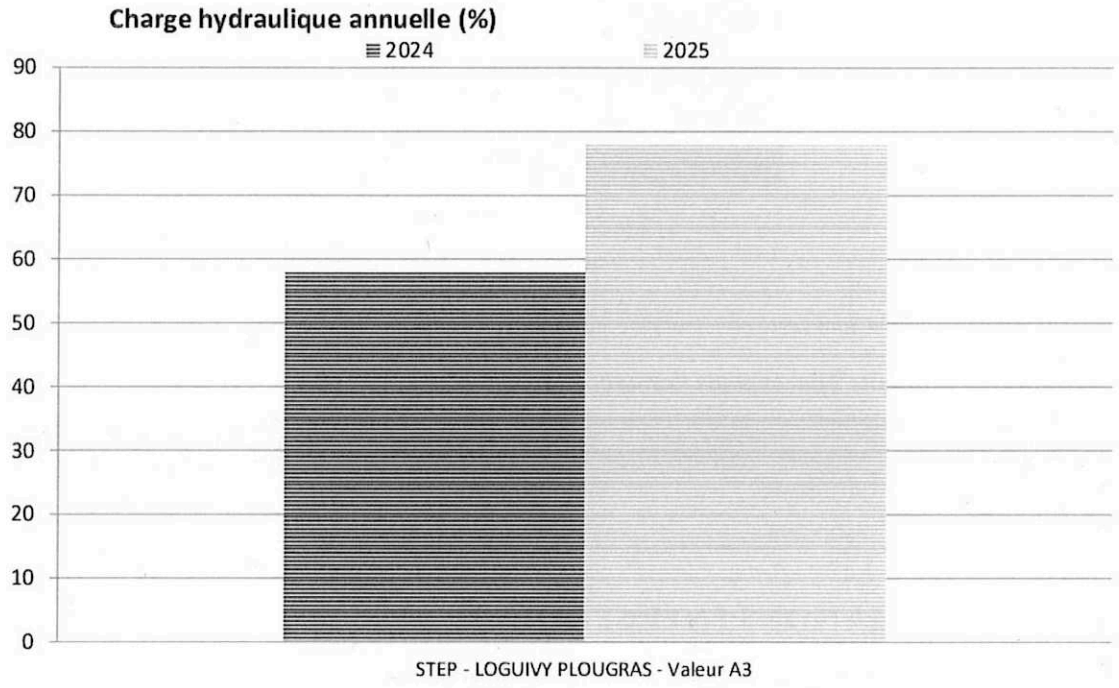
La charge hydraulique annuelle

Charge hydraulique annuelle = moyenne [Volumes entrants journaliers (m^3/j) / Débit nominal* de la station (m^3/j) x 100].

Selon les volumes journaliers enregistrés lors des bilans 24h

Selon les volumes journaliers enregistrés au débitmètre en entrée A3 de la station

Libellé de l'installation	2024	2025
STEP - LOGUIVY PLOUGRAS	57,77%	77,82%



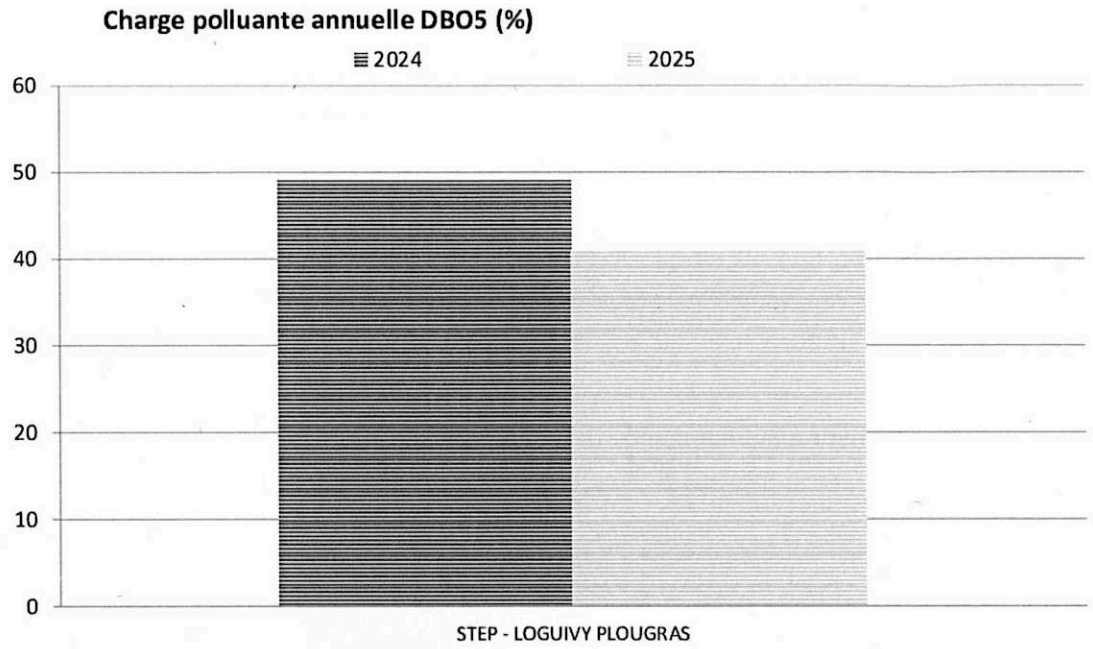
**Charge nominale définie dans l'acte préfectoral de la station.*

La charge polluante annuelle

Charge polluante annuelle = moyenne [(Volumes entrants journaliers (m^3/j) x concentration DBO5 (mg/l) /1000) / capacité nominale* DBO5 de la station x 100].

Libellé de l'installation	2024	2025
STEP - LOGUIVY PLOUGRAS	49%	40,86%

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0220-DE



Capacité nominale définie dans l'acte préfectoral de la station.

Les volumes d'effluents épurés dans l'année

Nom de l'installation	Situation du point mesuré	2024 m³	2025 m³
STEP - LOGUIVY PLOUGRAS	Entrée	11 176	15 055
STEP - LOGUIVY PLOUGRAS	Sortie	11 176	15 055

LES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES

Les consommations d'énergie calculées à partir de la facturation

Calcul à partir de la facturation du distributeur pour l'ensemble du contrat au cours de l'exercice, prise en compte de toutes les corrections de facturation : avoirs et rattrapages.

	2024	2025
Consommation en KWh	11 624	8 062

CONSOMMATION D'ENERGIE

Consommation électrique en kWh	2021	2022	2023	2024	2025
PR Pont Erwan - LOGUIVY PLOUGRAS	8 197	6 524	9 956	11 120	7 621
PR Traou An Dour - LOGUIVY PLOUGRAS	404	397	430	504	441
Total	**8 601**	**6 921**	**10 386**	**11 624**	**8 062**

Les consommations d'énergie présentées ci-dessus sont établies à partir de la facturation du distributeur pour l'ensemble du contrat au cours de l'exercice, et prennent en compte toutes les corrections de facturation : avoirs et rattrapages.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0220-DE

DETAIL DE LA CONFORMITE PAR SYSTEME DE TRAITEMENT

Nombre de bilans 24h acceptables par système de traitement durant l'année

Remarque : Pour les installations dont la capacité est inférieure à 30 kg de DBO5/j, le bilan de fonctionnement et les évaluations de conformité n'interviennent que tous les deux ans.

Libellé de l'installation	2024	2025
STEP - LOGUIVY PLOUGRAS	1	1

Taux de conformité par système de traitement

Libellé de l'installation	2024	2025	Evaluation de la conformité par l'exploitant
STEP - LOGUIVY PLOUGRAS	100%	100%	Conforme

Le taux de conformité est calculé en divisant le nombre de bilans acceptables et conformes par le nombre total de bilans acceptables par système de traitement.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0220-DE



9 LES INTERVENTIONS REALISEES

Préserver et moderniser votre patrimoine

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0220-DE

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Opération sur postes de relevage

Synthèse des interventions sur les postes de relevage réalisées durant l'année :

Commune	Nombre
LOGUIVY-PLOUGRAS	2

Détail des interventions sur les postes de relevage réalisées durant l'année :

Commune	Date	Adresse
LOGUIVY-PLOUGRAS	29/01/25	PR Pont Erwan
	29/01/25	PR Traou An Dour
	23/07/25	PR Pont Erwan
	23/07/25	PR Traou An Dour
	10/12/25	PR Pont Erwan
	10/12/25	PR Traou An Dour

Les opérations d'hydrocurage du réseau

Opérations d'hydrocurage préventif programmés

Synthèse de l'hydrocurage préventif réalisé durant l'année :

Commune	Linéaire total de canalisations (ml)	Linéaire de canalisation Unitaire (ml)	Total (ml)
LOGUIVY-PLOUGRAS	400	0	400
	400	0	400
Total	**800**	**0**	**800**

Détail de l'hydrocurage préventif réalisé durant l'année :

Commune	Date	Adresse	Linéaire curé
LOGUIVY-PLOUGRAS	10/12/25	Route de Plounevez Modec	400
	10/12/25	Route de Traou An Dour	400

Contrôle des branchements

Synthèse des contrôles de branchements réalisés durant l'année :

Commune	Nombre	Branchements conformes
LOGUIVY-PLOUGRAS	7	5

Détail des interventions sur les postes de relevage réalisées durant l'année :

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0220-DE

Commune	Date	Adresse	Résultat du contrôle
LOGUIVY-PLOUGRAS	27/02/25	Route Plouvenez Moedec	Conforme
	27/02/25	Place de la mairie	Conforme
	28/03/25	Route de Plouaret	Conforme
	25/04/25	Route Traou an dour	Non conforme
	06/06/25	Rue de l'église	Conforme
	08/12/25	Route de Keroue	Conforme
	15/12/25	Route de Keroue	Non conforme

LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Les interventions de maintenance 2ème niveau

Synthèse des interventions de maintenance 2ème niveau :

Commune	Nombre d'interventions de type curatif	Nombre d'interventions de type préventif	Total
LOGUIVY PLOUGRAS	7	0	7

Détail des interventions de maintenance 2ème niveau :

Commune	Libellé de l'installation	Equipement concerné	Date	Type d'intervention
LOGUIVY PLOUGRAS	STEP	STEP	04/03/25	Curatif
	STEP	Robinetterie divers	05/06/25	Curatif
	PR Pont Erwan	PR Pont Erwan	05/06/25	Curatif
	PR Traou An Dour	PR Traou An Dour	09/09/25	Curatif
	PR Traou An Dour	PR Traou An Dour	09/09/25	Curatif
	PR Traou An Dour	PR Traou An Dour	09/09/25	Curatif
	STEP	Compteur de bachees 2	27/11/25	Curatif

Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques

Commune	Libellé de l'installation	Equipement concerné	Date
LOGUIVY PLOUGRAS	PR Traou An Dour	PR Traou An Dour	22/07/25

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0220-DE

LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT

Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du programme contractuel :

Un **Programme Contractuel de Renouvellement** implique un engagement de la part du Délégataire à exécuter un programme préétabli d'opérations de renouvellement. Une dotation annuelle lissée est définie à partir d'un calendrier prévisionnel détaillé des opérations de renouvellement.

Le montant des dépenses effectuées correspond à l'affectation des dépenses au Programme Contractuel. Le tableau de suivi englobe toutes les années depuis la signature du contrat jusqu'à l'année en cours, y compris le solde actuel du Programme.

Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du fonds contractuel :

Un **Fonds Contractuel de Renouvellement** implique un prélèvement annuel sur les recettes du service, tel que défini contractuellement, afin de financer des dépenses de renouvellement dans le cadre d'une planification pluriannuelle spécifique. La liste des équipements couverts par ce Fonds Contractuel de Renouvellement a été établie lors de la signature du contrat.

Le montant des dépenses effectuées correspond à l'affectation des dépenses au Fonds Contractuel. Le tableau de suivi englobe toutes les années depuis la signature du contrat jusqu'à l'année en cours, y compris le solde actuel du fonds.

La garantie pour la continuité de service :

Une **Garantie** est un renouvellement fonctionnel qui se traduit par un engagement contractuel visant à assurer le bon fonctionnement des installations. Elle est mise en place indépendamment d'un programme contractuel et ne nécessite pas le remboursement des montants non utilisés à la fin du contrat. C'est une « assurance » de bon fonctionnement pour la collectivité.

Les tableaux reprennent ci-après les opérations de renouvellement :

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0220-DE

Renouvellement en programme:

Dotations non actualisées en Programme au : 31/12/2025	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Total (€)
Dotations (€)	1 175	1 175	1 175	1 175	1 175	1 175	1 175	1 175	1 175	1 175	1 175	1 175	**14 100**

Coefficients en Programme au : 31/12/2025	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Coefficient de la dotation	1	0,9948	0,9842	0,9806	0,9981	1,0099	1,033	1,0529	1,0767	1,1444	1,2248	1,2208
Coefficient de report de solde	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1

Bilan financier en Programme au : 31/12/2025		2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Total (€)
Dotation actualisée (€)		1 175	1 169	1 156	1 152	1 173	1 187	1 214	1 237	1 265	1 345	1 439	1 434	**14 946**
Report de solde actualisé (€)		0	1 175	56	1 212	2 364	1 541	708	1 302	117	1 382	-706	-859	
Programmé au contrat	TOTAL		2 288			1 996	2 020	620	2 422		3 433	1 592	732	**15 103**
Total renouvellement (€)		**0**	**2 288**	**0**	**0**	**1 996**	**2 020**	**620**	**2 422**	**0**	**3 433**	**1 592**	**732**	**15 103**
Solde (€)		**1 175**	**56**	**1 212**	**2 364**	**1 541**	**708**	**1 302**	**117**	**1 382**	**-706**	**-859**	**-157**	

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0220-DE

Renouvellement réalisé en programme :	Code matériel	Libellé matériel	Programmé au contrat	Description de l'opération	Numéro de l'intervention	Type de renouvellement	Date de réalisation	Montant (€)
22131PR00001 - PR Traou An Dour - LOGUIVY PLOUGRAS / KST00061814 - Telesurveillance	KST00061814	Telesurveillance	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	91513081	TOTAL	16/06/2021	2 422
22131PR00001 - PR Traou An Dour - LOGUIVY PLOUGRAS / PSB00051699 - Pompe 2	PSB00051699	Pompe 2	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	1003653042	TOTAL	20/02/2023	1 717
22131PR00001 - PR Traou An Dour - LOGUIVY PLOUGRAS / PSB00051700 - Pompe 1	PSB00051700	Pompe 1	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	1003653026	TOTAL	20/02/2023	1 717
22131PR00002 - PR Pont Erwan - LOGUIVY PLOUGRAS / IFE00024245 - Debitmetre	IFE00024245	Debitmetre	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	94080272	TOTAL	11/10/2024	1 592
22131PR00002 - PR Pont Erwan - LOGUIVY PLOUGRAS / KST00063229 - Telesurveillance	KST00063229	Telesurveillance	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	23254351	TOTAL	26/01/2015	2 288
22131PR00002 - PR Pont Erwan - LOGUIVY PLOUGRAS / PSB00048791 - Pompe 2	PSB00048791	Pompe 2	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	23581815	TOTAL	29/08/2018	1 996

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0220-DE

22131PR00002 - PR Pont Erwan - LOGUIVY PLOUGRAS / PSB00051698 - Pompe 1	PSB00051698	Pompe 1	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	23633798	TOTAL	19/09/2019	2 020
22131SE00001 - STEP - LOGUIVY PLOUGRAS / IME00003656 - Compteur de bachees 1	IME00003656	Compteur de bachees 1	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	91513083	TOTAL	01/01/2020	620
22131SE00001 - STEP - LOGUIVY PLOUGRAS / IME00003657 - Compteur de bachees 2	IME00003657	Compteur de bachees 2	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	1009190589	TOTAL	02/01/2025	732
Total (€)								**15 103**

Renouvellement Réalisé en Programme année : 2025	Libellé Matériel	Type Renouvellement	Date réalisation	Montant
STEP - LOGUIVY PLOUGRAS	Compteur de bachees 2	Renouvellement complet du matériel	02/01/2025*	732
Total				**732**

*Opération réalisée le 17/12/2024 comptabilisée dans le bilan financier 2025

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0220-DE

Renouvellement au titre de la garantie :

Dotations non actualisées de la Garantie au : 31/12/2025	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Total (€)
Dotations (€)	375	375	375	375	375	375	375	375	375	375	375	375	**4 500**

Coefficients en Programme au : 31/12/2025	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Coefficient de la dotation	1	0,9948	0,9842	0,9806	0,9981	1,0099	1,033	1,0529	1,0767	1,1444	1,2248	1,2208
Coefficient de report de solde	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0220-DE

Bilan financier : 31/12/2025		2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Total (€)
Dotation actualisée (€)		375	373	369	368	374	379	387	395	404	429	459	458	**4 770**
Report de solde actualisé (€)		0	375	748	1 117	1 485	1 859	2 238	2 625	3 020	3 424	2 012	- 3 389	
Programmé au contrat	TOTAL										1 841	5 860		**7 701**
Total renouvellement (€)		**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**1 841**	**5 860**	**0**	**7 701**
Solde (€)		**375**	**748**	**1 117**	**1 485**	**1 859**	**2 238**	**2 625**	**3 020**	**3 424**	**2 012**	**- 3 389**	**- 2 931**	

Renouvellement réalisé en programme :	Code matériel	Libellé matériel	Programmé au contrat	Description de l'opération	Numéro de l'intervention	Type de renouvellement	Date de réalisation	Montant (€)
22131PR00002 - PR Pont Erwan - LOGUIVY PLOUGRAS / IME00007497 - Pluviomètre	IME00007497	Pluviomètre	Non programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	1004945135	TOTAL	09/06/2023	1841
22131PR00002 - PR Pont Erwan - LOGUIVY PLOUGRAS / PSB00048791 - Pompe 2	PSB00048791	Pompe 2	Non programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	1007756646	TOTAL	05/06/2024	2930
22131PR00002 - PR Pont Erwan - LOGUIVY PLOUGRAS / PSB00051698 - Pompe 1	PSB00051698	Pompe 1	Non programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	1007756679	TOTAL	04/06/2024	2930
Total (€)								**7 702**

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0220-DE

DETAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

P202.2B: Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux				
Condition d'acquisition	**Code SISPEA**	**Descriptif**	**Résultats**	**Note**
PARTIE A : plan des réseaux				
Sur 10 points	VP.250	Existence d'un plan du réseau de collecte des eaux usées hors branchements	OUI	10 points
Sur 5 points	VP.251	Mise à jour au moins annuelle des plans du réseau de collecte des eaux usées hors branchements	OUI	5 points
		Total Partie A :	**15 points / 15 points**	
PARTIE B : Inventaire des réseaux				
	VP.252	Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	OUI	
	VP.254	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eaux usées à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.	OUI	
Si les 2 conditions précédentes sont « Oui » alors les indicateurs suivants ont 10 points chacun. Les 5 points restants sont répartis ainsi : <60%=0 ; >60%=1 ; >70%=2 ; >80%=3 ; >90%=4 ;>95%=5 points				
Sur 15 points	VP.253	**Pourcentage de connaissance des informations structurelles**	97,41%	15 points
	Linéaire de réseau eaux usées avec diamètre / matériau renseigné pour l'année 2025 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		2,82	Km
Sur 15 points	VP.255	**Pourcentage de connaissance de l'âge des canalisations**	100%	15 points
	Linéaire de réseau eaux usées avec période de pose renseignée pour l'année 2025 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		2,89	Km
Pour évaluer	Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		2,894	Km
		Total Partie B :	**30 points / 30 points**	
Pour comptabiliser le total de la partie B, la partie A doit être à 15 points				
PARTIE C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux				
Calcul de VP.256 : Sur 10 points à partir de 50% Les 5 points restants sont répartis ainsi : <60%=0 ; >60%=1 ; >70%=2 ; >80%=3 ; >90%=4 ;>95%=5 points				
Sur 15 points	VP.256	**Connaissance de l'altimétrie des canalisations**	18,59%	0 points
	Linéaire de réseau eaux usées avec altimétrie renseigné au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		0,54	Km
Pour évaluer	Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		2,894	Km
Sur 10 points	VP.257	Localisation complète de tous les ouvrages annexes du réseau d'eaux usées	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.258	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.259	Mention du nombre de branchements pour chaque tronçon (entre 2 regards de visite) du réseau d'eaux usées	NON	0 points
Sur 10 points	VP.260	Localisation et identification complète des interventions et travaux sur le réseau d'eaux usées	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.261	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau d'eaux usées et récapitulatif des travaux réalisés à leur suite	NON	0 points
Sur 10 points si les 2 conditions sont « Oui »	VP.262	**Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux**		10 points
	Existence d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement en eaux usées		OUI	
	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement en eaux usées		OUI	
		Total Partie C :	**40 points / 75 points**	
Pour comptabiliser le total de la partie C, la somme des parties A+B doit être à minima de 40 points				
P202.2B		**VALEUR DE L'INDICE**	**85 points / 120 points**	

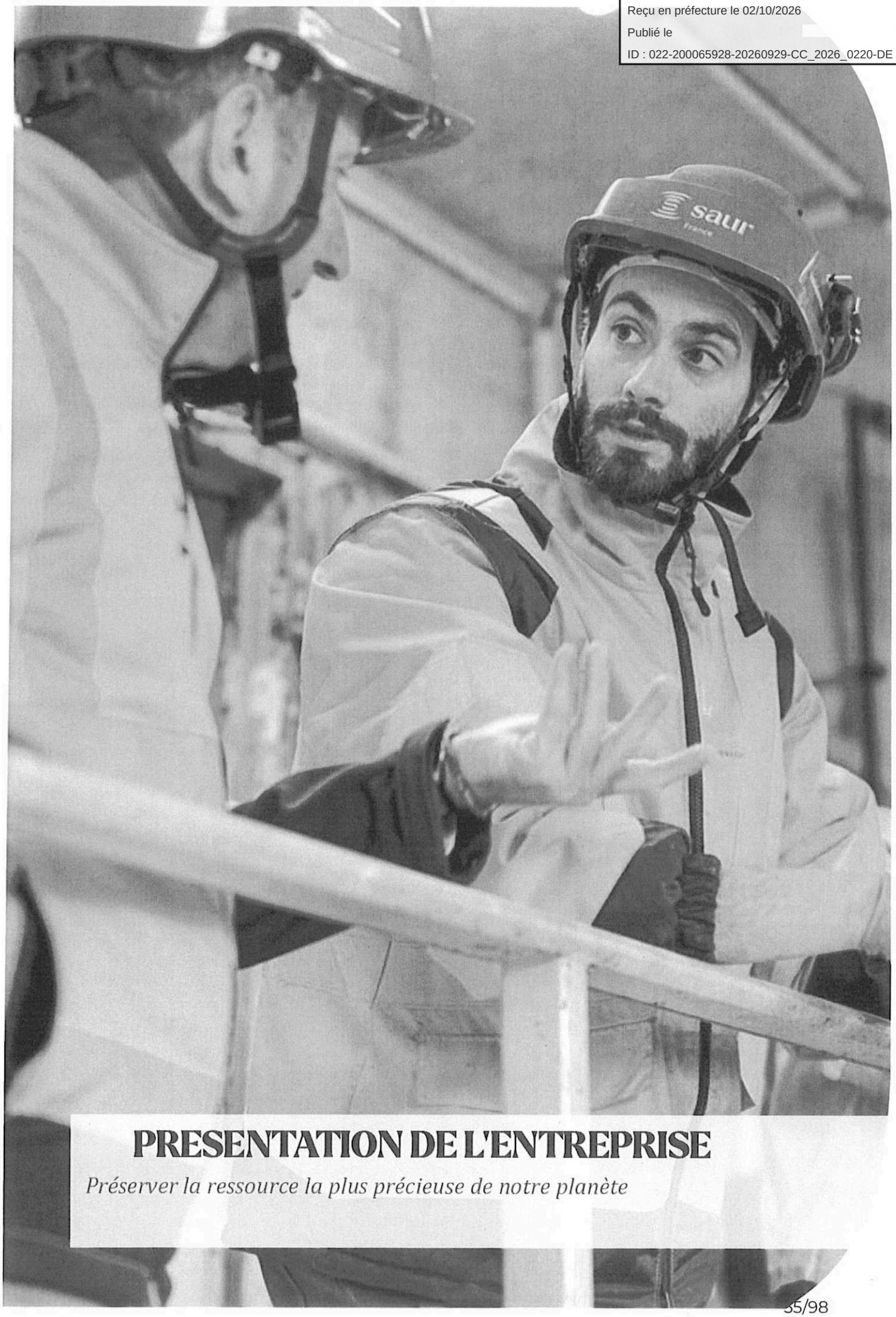
Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0220-DE

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées **P255.3-1 :**

Nom de l'indicateur	Code de la variable	Valeur	Note
Partie A : Eléments communs à tous les types de réseaux			
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs. (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...).	VP.158 (20 points)	OUI	20 points
Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet. (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés).	VP.159 (10 points)	OUI	10 points
Réalisation d'enquêtes sur le terrain pour repérer les points de déversement et installer des dispositifs de surveillance au milieu récepteur afin de détecter quand et dans quelle mesure les déversements se produisent.	VP.160 (20 points)	OUI	20 points
Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations	VP.161 (30 points)	OUI	30 points
Rédaction d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations	VP.162 (10 points)	OUI	10 points
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	VP.163 (10 points)	OUI	10 points
Partie B : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant *a minima* la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	VP.164 (10 points)	NON	0 points
Partie C : Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	VP.165 (10 points)	NON	10 points
Note		**100 points / 120 points**	
Pollution collectée estimée en DBO5 (informatif)	VP.186	24,30	

Dans le Tableau A : <u>l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées</u>, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.
Les tableaux B et C ne sont pris en compte que si la somme des indicateurs mentionnés dans le tableau A atteint au moins 80 points.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0220-DE



PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

Préserver la ressource la plus précieuse de notre planète

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0220-DE

NOTRE RAISON D'ETRE, NOTRE BOUSSOLE A LONG TERME

La raison d'être de notre entreprise est de militer pour que tous les acteurs (municipalités, industriels, citoyens, agriculteurs, associations, société civile dans son ensemble) accordent à l'eau la valeur qu'elle mérite. Au-delà de notre métier d'origine, gérer l'eau de façon responsable, en qualité et en quantité suffisantes, nous nous engageons à agir et à convaincre, afin qu'ensemble, nous investissions pour économiser l'eau et que nous inventions de nouveaux modèles pour préserver la ressource la plus précieuse de notre planète. »

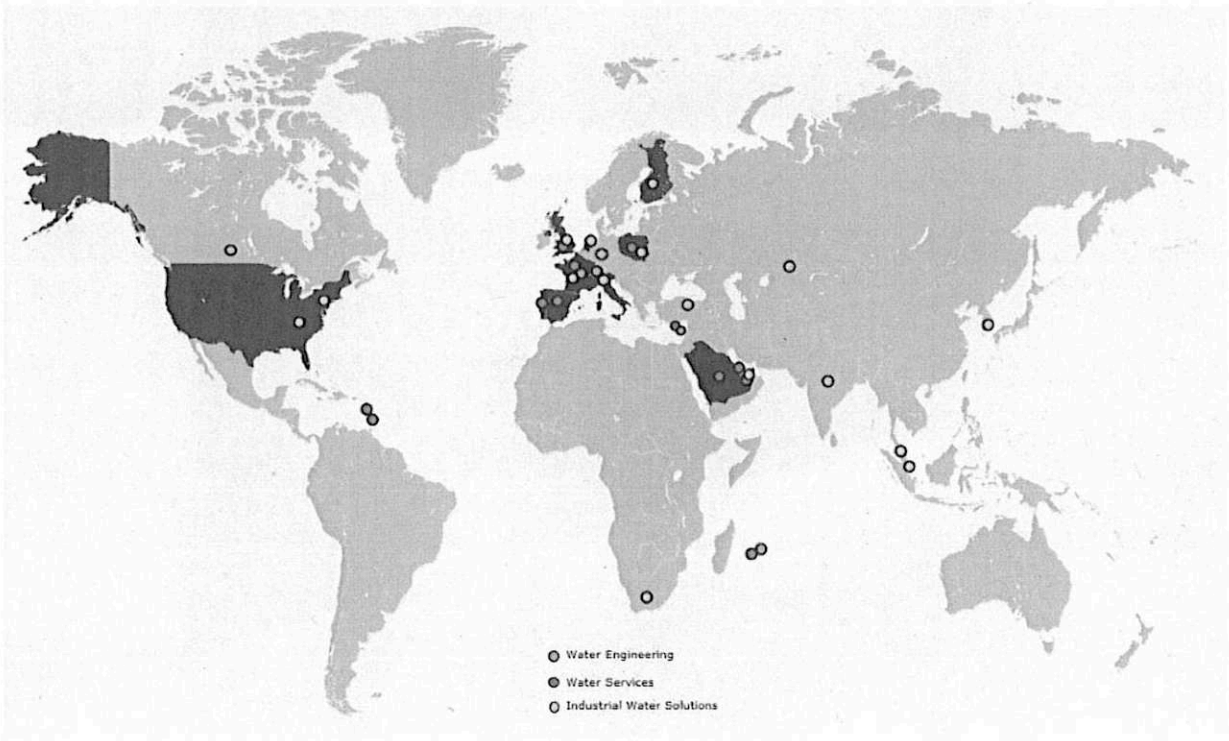
Lutter contre le stress hydrique mondial grâce à une approche client personnalisée

Les fortes précipitations, les cyclones, les sécheresses, les inondations, ou encore les variations de qualité de l'eau constituent autant de défis qui appellent des solutions adaptées.

Le Groupe Saur, acteur exclusif du secteur de l'eau en France et à l'international met son expertise au service de territoires très divers et contribue, sur plusieurs continents, à relever les défis du stress hydrique.

Doté d'une présence forte en **Péninsule ibérique, à Chypre, aux Antilles, au Moyen-Orient** et dans d'autres régions, Saur est un opérateur de pointe en infrastructures et en technologies hydriques. **En France**, Saur est le premier fournisseur d'eau des zones rurales confrontées à des enjeux majeurs de disponibilité et de qualité de la ressource.

En **Amérique du Nord comme en Europe,** le Groupe est un leader reconnu en solutions technologiques de pointe pour ses clients industriels.



Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0220-DE

4 POLES POUR AGIR SUR CHAQUE ETAPE DU CYCLE DE L'EAU :

Municipal Water Services

- Gestion complète du service public de l'eau et/ou de l'assainissement, selon différents modèles contractuels (délégation, affermage, régie intéressée, PPP).
- Conception, entretien et modernisation des installations et systèmes de traitement de l'eau potable et des eaux usées.
- Prise en charge de la relation avec les usagers et du suivi des abonnements, de la qualité de service et de la satisfaction client.

Water Engineering

- Conception et réalisation d'ouvrages de traitement de l'eau potable et des eaux usées, en France et à l'international.
- Ingénierie technique, études, maîtrise d'œuvre et pilotage de projets clés en main.
- Développement de solutions innovantes et durables répondant aux enjeux climatiques et aux besoins locaux.

Industrial Water Solutions

- Solutions sur mesure pour la gestion et le traitement des eaux industrielles, adaptées aux spécificités de chaque secteur (agroalimentaire, chimie, énergie, etc.).
- Conception, exploitation et optimisation d'installations visant à améliorer la performance environnementale et opérationnelle des sites.
- Services contractuels flexibles (BOT, BOOT, O&M, etc.) intégrant innovation, conformité réglementaire et économie circulaire.

Saur Services

- Offre complémentaire aux activités cœur de métier, pour renforcer chaque étape du cycle de l'eau.
- Services spécialisés pour les collectivités, les industriels et les promoteurs : hydrocurage, valorisation des boues, réutilisation des eaux grises, gestion et traitement des déchets, etc.

Solutions ciblées pour renforcer la résilience des territoires et accompagner la transition écologique.

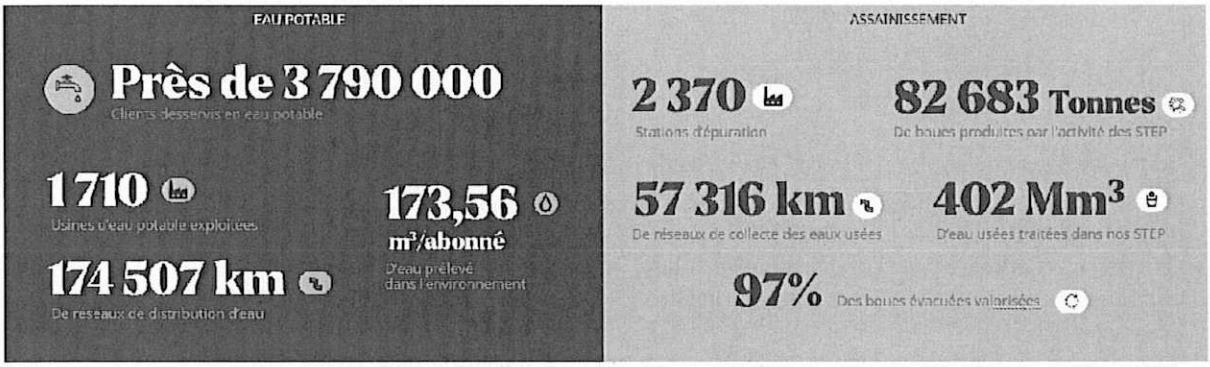
Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0220-DE

saur
France

ACCELERATEUR DE LA TRANSITION HYDRIQUE

Nous travaillons quotidiennement pour faire en sorte que ceux que nous desservons disposent de l'eau dont ils ont besoin, en quantité et en qualité adéquates.

Nous nous engageons pour la sobriété en amont et l'optimisation en aval, où chaque goutte d'eau prélevée est une goutte d'eau utile.

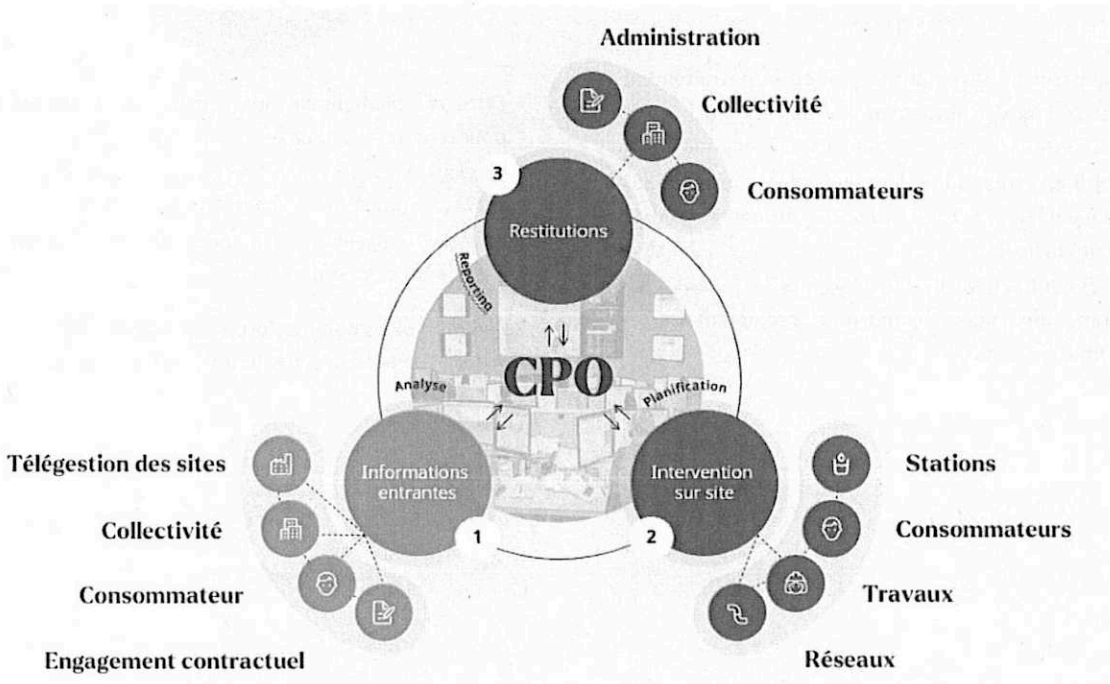


Nos forces pour une performance durable

Nos Centres de Pilotage Opérationnel (CPO) sont présents sur tout le territoire pour faciliter, optimiser et moderniser la gestion de l'eau par les collectivités.

Le CPO, c'est tout d'abord des milliers de capteurs judicieusement installés qui vont récolter, qualifier et détecter la moindre anomalie ou défaillance sur les installations.

Toutes ces données sont alors centralisées au CPO, véritable cerveau garant de chaque opération menée sur les installations.



Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0220-DE

LA RESPONSABILITE SOCIÉTALE DE L'ENTREPRISE (RSE)

Pour un impact positif sur la société et l'environnement

Si notre raison d'être, #MissionWater, est la boussole qui guide nos choix stratégiques, notre feuille de route RSE - Responsabilité Sociétale de l'Entreprise - en est son incarnation opérationnelle. Guidés par des engagements RSE concrets, nous accélérons notre transformation pour vous proposer des modèles plus durables et plus résilients de gestion et d'usage de la ressource en eau.

Preuve de son engagement Saur a **lié sa performance financière à sa performance RSE** : en réalisant l'émission d'obligations durables, via notamment l'émission des premières Obligations Bleues du marché privé tricolore qui lient le coût de financement de notre dette à l'atteinte d'objectifs RSE sur le climat, la diversité et la transition hydrique.

Auditée chaque année, notre expertise RSE est garantie par **nos certifications ISO sur les 4 volets Qualité - Sécurité – Environnement - Énergie** et par **Ecovadis,** Agence référente pour l'évaluation de la performance de la **Responsabilité Sociétale de l'Entreprise.**

Des enjeux environnementaux

Le cœur de notre savoir-faire

Améliorer les rendements et optimiser l'assainissement : deux priorités pour conjuguer performance opérationnelle et respect de l'environnement.

Agir pour le climat

Nous accompagnons la transition énergétique et climatique des territoires. Notre objectif : réduire de 15 % nos émissions de gaz à effet de serre liées à la consommation d'électricité (scopes 1 et 2) d'ici 2032. Pour atteindre cette ambition, nous activons neuf leviers majeurs, dont la décarbonation de la mobilité, le développement et l'approvisionnement à 100 % en énergies renouvelables, l'amélioration des rendements des usines et réseaux, l'optimisation des processus d'assainissement et la décarbonation de notre chaîne d'approvisionnement. À horizon 2050, nous visons le "net zero".

Décarboner la mobilité

Saur France a par exemple engagé une politique d'électrification de sa flotte de véhicules légers, avec l'objectif d'atteindre un taux de 40% du parc en véhicules électriques, d'ici 2030.

Décarboner la consommation d'électricité

En complément d'actions d'efficacité énergétique, depuis 2023, SAUR a déployé une stratégie de décarbonation de sa consommation d'électricité. Ainsi, 100% de la consommation du Groupe est couverte par l'achat de certificats de garantie d'origine renouvelable.

SAUR accélère également la mise en place de projets de production d'électricité in-situ, avec par exemple l'inauguration de 25 nouvelles centrales solaires en 2025, soutenue par la création d'une cellule interne dédiée. Ces solutions permettent de produire de l'électricité verte, locale, et de limiter l'impact de potentielles futures crises énergétiques.

Notre enjeu est de consommer moins mais également mieux. Grâce à l'effacement électrique et à la tarification en « spot », SAUR peut ajuster ses usages pour soutenir le réseau national en période de tension. En été, consommer en journée est plus avantageux, car l'électricité solaire y est plus abondante, moins chère et moins carbonée qu'en heures creuses nocturnes.

Des enjeux sociaux

Assurer la sécurité des collaborateurs



La santé et la sécurité sont des valeurs fondamentales chez Saur, avec un objectif unique : zéro accident. L'entreprise déploie une politique proactive incluant :

- **Formations et tests** sur les 10 règles vitales pour les équipes terrain.
- **Formation continue** et vigilance partagée : chaque collaborateur est acteur de sa sécurité et celle des autres.
- **Événements annuels** (*Safety Event*) et journées sécurité pour sensibiliser à la prévention, aux risques métiers, au bien-être et aux gestes de secours.
- **Intégration sécurisée des nouveaux arrivants** via un accompagnement structuré par des mentors pendant 6 mois.

Engagement fort : respect strict des procédures, management impliqué, traitement des presqu'accidents et promotion d'une culture sécurité

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0220-DE

Contribuer à l'insertion et l'emploi local

Chez Saur, nous plaçons le développement et l'épanouissement de nos talents au cœur de nos priorités. Former, accompagner et faire grandir les jeunes générations, c'est aussi contribuer à l'ancrage territorial de notre entreprise. Nous facilitons l'accès à l'emploi pour tous, via le recrutement sans période d'essai, des partenariats avec des acteurs locaux, des missions auprès d'ESAT, et la participation régulière à des événements emploi.

Saur s'engage aussi pour la formation locale, en accueillant des jeunes en stage ou alternance, organisant des visites de sites et menant des actions de sensibilisation scolaire pour mieux faire connaître les métiers et les enjeux de l'eau.

Favoriser la mixité et l'égalité

Depuis 2009, Saur est signataire de la charte de la diversité de l'IMS. La Charte de la diversité contribue à développer un management respectueux des différences et fondé sur la confiance. Elle améliore la cohésion des équipes, source d'un meilleur vivre ensemble et donc de performances.

Saur favorise la diversité et la parité via des politiques actives et une démarche continue pour l'égalité professionnelle. Depuis plusieurs année, Saur obtient la note globale de **99/100** pour **l'index de l'égalité professionnelle Femmes-Hommes** défini par le ministère du travail.

Favoriser l'inclusion

Le Groupe SAUR a signé en 2025 une convention de partenariat avec l'Agefiph (Association chargée de soutenir le développement de l'emploi des personnes en situation de handicap), afin de renforcer son accompagnement en matière de recrutement, de maintien dans l'emploi et de sensibilisation au handicap. Ainsi, par exemple, 100 % des recruteurs de Saur ont été sensibilisés au handicap.

Valoriser l'engagement professionnel

Un partenariat national avec le SDIS permet à nos collaborateurs de concilier leurs missions chez Saur et leur engagement comme sapeurs-pompiers volontaires, renforçant ainsi la sécurité des territoires et la solidarité au sein de nos équipes

Sensibiliser à la RSE

À l'occasion de la semaine du développement durable, plus de 1 700 collaborateurs ont participé à un challenge RSE collectif, via une application dédiée favorisant les éco-gestes, la mobilité douce et la sensibilisation aux enjeux environnementaux.

Des enjeux sociétaux

Accompagner les clients fragiles et donner un accès équitable à l'eau

Nous veillons à garantir l'accès au service pour tous, en adaptant nos modalités d'accompagnement aux situations de fragilité, notamment par la possibilité de plans de paiement personnalisés et la généralisation de prélèvements mensuels pour mieux gérer le budget. Nous multiplions également les actions de sensibilisation à la maîtrise des consommations d'eau.

Les conseillers clientèle sont également formés à l'accueil des personnes en situation de handicap, par notamment l'application des pratiques recommandées dans le guide élaboré par le ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires « Bien accueillir les personnes handicapées ».

Réaliser des achats durables

Nous privilégions les achats locaux et responsables, en intégrant systématiquement des critères de développement durable et en favorisant les acteurs de l'économie sociale et solidaire dans nos partenariats.

Solidarité & Engagement



Notre fonds Saur Solidarités soutient, via l'engagement de nos collaborateurs, des projets favorisant l'accès à l'eau, l'insertion et l'aide aux personnes en situation de handicap, en partenariat avec les associations locales.

Éthique et conformité

Saur garantit la transparence et l'intégrité de ses pratiques via sa certification ISO 37 001 et des programmes de formation à l'éthique et à la lutte contre la corruption. Un dispositif de signalement sécurisé est mis à disposition de tous les collaborateurs et partenaires.

Neutralité & Service public

Conformément aux dispositions de la Loi n°2021-1109 du 24 août 2021, nous sommes tenus d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public. A cette fin, nos collaborateurs sont tenus lorsqu'ils participent à l'exécution du service public, de s'abstenir notamment de manifester leurs opinions politiques ou religieuses, de traiter de façon égale toutes les personnes et de respecter leur liberté de conscience et leur dignité.

Dans le cadre du dispositif de signalement public de Saur, un processus spécifique a été ajouté pour remonter les manquements éventuels concernant la neutralité du service public.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0220-DE

GESTION ET COLLECTE DES EAUX RESIDUAIRES URBAINES

La nouvelle Directive européenne sur les eaux résiduaires urbaines (DERU) renforce les exigences d'exploitation des services d'assainissement, en élargissant la collecte et en encadrant la gestion des rejets par temps de pluie. Elle vise un assainissement universel et durable, garantissant la protection des milieux aquatiques.

Obligation de collecte : ce qu'en dit la DERU

La DERU abaisse le seuil d'application de la collecte à 1 000 équivalents-habitants, afin d'inclure les petites et moyennes agglomérations (article 3). D'ici 2035, 100% des agglomérations concernées devront disposer d'un réseau de collecte adapté ou, lorsque cela n'est pas possible, de systèmes individuels assurant un traitement équivalent.

Lorsque la topographie ou les coûts rendent un raccordement collectif impossible, des systèmes individuels appropriés pourront être mis en place, à condition d'assurer un niveau de traitement équivalent.

Réduction des rejets directs d'eaux usées par temps de pluie

Lors des épisodes pluvieux, les réseaux d'assainissement unitaires peuvent être saturés, entraînant le rejet direct d'eaux usées non traitées vers le milieu naturel.

La DERU (article 5) fixe des seuils maximaux de pollution pour les rejets d'eaux usées lors des épisodes pluvieux. Les collectivités devront :

- identifier les zones à risque où ces rejets se produisent ;
- mesurer les charges polluantes (matières organiques, nutriments, micropolluants) émises par les systèmes d'eaux usées ;
- mettre en œuvre des actions correctives : création ou agrandissement de bassins de rétention, gestion optimisée des déversoirs d'orage, désimperméabilisation ou infiltration à la source.

Objectif : réduire la pollution diffuse en milieu urbain et renforcer la résilience des réseaux d'assainissement.

Suivi et performance environnementale

La DERU renforce également les exigences de surveillance et de transparence environnementale, imposant aux exploitants un suivi plus précis des volumes collectés, des rejets et des performances énergétiques. Ces données devront alimenter les plans intégrés de gestion des eaux résiduaires urbaines, afin de permettre un pilotage plus efficace du service et une amélioration continue de sa performance environnementale.

Plans intégrés de gestion des eaux résiduaires urbaines (ERU)

Les États doivent élaborer des plans intégrés de gestion des eaux résiduaires urbaines, visant à réduire la pollution par temps de pluie (ruissellement, déversoirs d'orage).

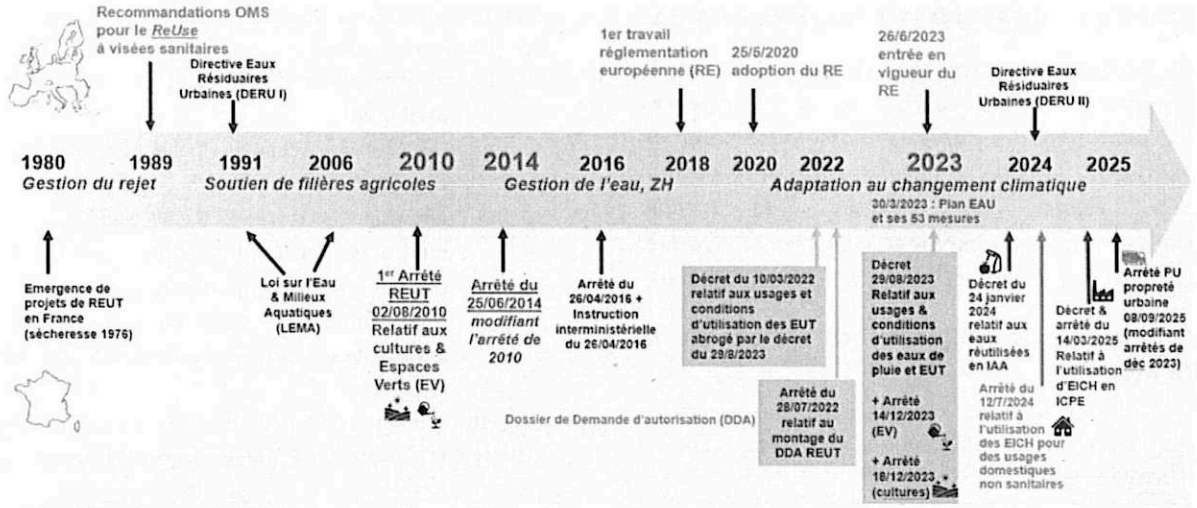
Ces plans comportent :

- un diagnostic complet de la situation existante ;
- des mesures de prévention contre l'introduction d'eaux pluviales non polluées ;
- des actions d'optimisation des réseaux et de réduction des macroplastiques.

Les agglomérations de plus de 100 000 EH devront avoir établi leur plan avant 2033, celles de 10 000 à 100 000 EH avant 2039, avec une révision tous les 6 ans.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0220-DE

FOCUS REUTILISATION DES EAUX USEES TRAITEES (REUT)



Frise historique de la législation européenne et française : cas du recyclage des EUT et des ENC pour des usages variés

La réglementation concernant la réutilisation des eaux usées traitées (REUT) et le recours aux eaux non conventionnelles (ENC) au sens large, est en pleine évolution depuis ces dernières années, avec un Règlement Européen (RE) entré en vigueur le 25 juin 2023, ainsi que plusieurs décrets et arrêtés français publiés de 2022 à 2025, concernant tous types d'ENC pour de nombreux usages.

Historique des textes :

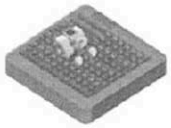
- 1er arrêté REUT français du **2 aout 2010 révisé le 25 juin 2014**, relatif au recyclage des EUT pour des usages « cultures » et « espaces verts EV ».
- Plan EAU gouvernemental du **30 mars 2023** et ses 53 mesures : *Réutiliser 10% des EUT d'ici 2030* (contre moins d'1% actuel)
- Arrêté du **28 juillet 2022** relatif aux modalités administratives de montage du DDA dossier de Demande d'Autorisation REUT
- Décret 2023-835 du **29 août 2023** (abrogeant le décret du **10 mars 2022)** relatif aux usages et conditions d'utilisation des eaux de pluie et des EUT, pour des usages non domestiques, appuyé par l'arrêté DDA du **28 juillet 2022**.
- **Arrêté du 14 décembre 2023 relatif aux conditions de production et d'utilisation des EUT pour l'arrosage d'espaces verts**
- **Arrêté du 18 décembre 2023 relatif aux conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour l'irrigation de cultures**
- **Projets** de décret et arrêté du **19 décembre 2023** relatifs à l'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine (EICH) pour des usages domestiques non sanitaires
- Décret no 2024-33 du **24 janvier 2024** relatif aux eaux réutilisées dans les entreprises du secteur alimentaire (IAA) et portant diverses dispositions relatives à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine (EDCH)
- Arrêté du **12 juillet 2024** relatif à l'utilisation d'EICH pour des usages domestiques non sanitaires
- **Dernier texte** : l'Arrêté du **8 septembre 2025** (modifiant les arrêtés des 14 et 18 décembre 2023) fixant les prescriptions applicables à l'utilisation d'EUT pour les usages liés à la propreté urbaine (PU), qui visent à garantir la protection de la santé publique, humaine et animale, et de l'environnement.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0220-DE

			Synthèse arrêtés 14 et 18 décembre 2023 et arrêté du 8 septembre 2025 (usages urbains)				
		Classes d'eaux	A+	A	B	C	D
Paramètres		unités					
Physico-chimiques	MES (mg/l)	mg/l	< 10	< 10	= valeurs arrêté de la lastep concernée (hors période irrigation)		
	DBO5 (mg/l)	mg/l	<= 10	<= 10			
	Turbidité (NFU)	NFU	<= 5	<= 5			
Bactério, viro, parasitologiques	Ecoli	Nb/100 ml	**< 1**	<= 10	<= 100	<= 100	<= 10 000
		Abatt log	>= 5	>= 5	>= 3	>= 2	>= 2
	Bactériophages ARN +	Nb/100 ml	<= 10	<= 10	<= 100	<= 100	<= 10 000
		Abatt log	>=6	>=6	>= 3	>= 2	>= 2
	Clostridium Perfringens ou spores ASR	Nb/100 ml	<- 10	<- 10	<- 100	<- 100	<- 10 000
		Abatt log	>= 4 ou 5	>= 4 ou 5	>= 3	>= 2	>= 2
	Œufs d'Helmintne	Nb œufs/l	< 1 pour irrigation des pâturages et fourrages frais				
	Légionella spp	Nb/l	< 1000 si risque de formation d'aérosols				
Usages	**Propreté urbaine :**		Nettoyage des voiries **avec** aspersion Nettoyage d'ougrages d'art **ouverts** au public Nettoyages d'accottements **ouverts** au public	Nettoyage des voiries **sans** aspersion Nettoyage d'ougrages d'art **fermés** au public Nettoyages d'accottements **fermés** au public	**Sans traitement complémentaire à celui de la step :** - hydrocurage des réseaux EU - hydrocurage des réseaux eaux pluviales Opérations sur installations ANC Nettoyage des bennes à ordure Nettoyage des quais de déchetterie		
	Arrosage des espaces verts			EV ouvert au public	EV ouvert au public + barrière (accès restreint)	EV ouvert au public + barrière (accès restreint)	Interdit
	Irrigation agricole			Toute culture en contact avec eau	Toute culture en contact avec eau si barrière	Toute culture en contact avec eau si barrières renforcées	Cultures industrielles, énergétique et à semences







Exigences de qualité pour la REUT relative aux usages PU (arrêté septembre 2025), EV et cultures (arrêtés de décembre 2023

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0220-DE

Les niveaux de qualité exigées en 2023 et 2025 sont bien plus drastiques que les exigences initiales de l'arrêté EV et cultures de 2010 révisé en 2014. Pour atteindre de tels niveaux de qualité, il est souvent nécessaire de compléter la filière d'épuration par un procédé de désinfection qui peut être mis en place sous forme de skid ou d'unité REUT.

Le Groupe Saur développe donc des skids REUT afin de pouvoir répondre à ces exigences.
En région Sud Est, notamment le département de l'hérault (34) étant en souffrance hydrique depuis de longues années, des essais ont été menés sur deux stations d'épuration exploitées par Saur.
Ces tests ont mis en évidence une qualité B respectée sous conditions (doses UV...), un paramètre bactériologique déclassant (spores de BASR), et l'importance de l'hydraulique des réacteurs UV pour une efficience maximale.
Des essais complémentaires sont en discussion afin d'atteindre les qualités B, A, voire A+.

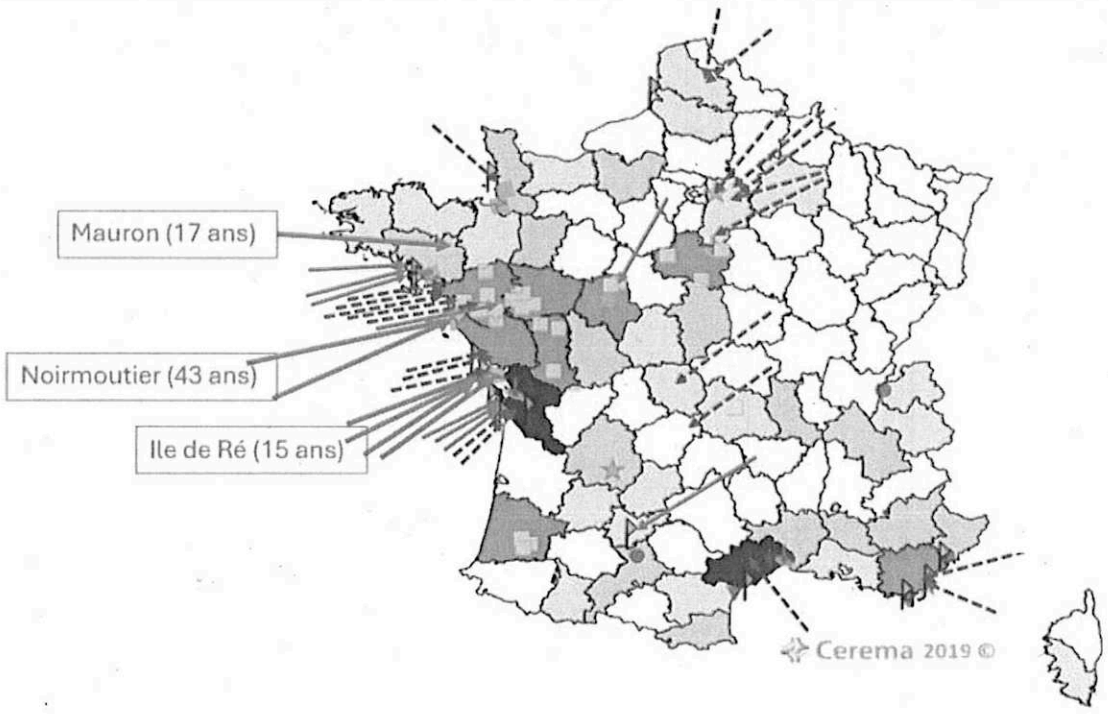
Références du groupe Saur en France et à l'international
Le savoir-faire REUT de Saur date de plusieurs décennies, avec 3 références historiques notables :

- **Noirmoutier (85)** avec ses 2 STEUs (La Salaisière et la Casie) pour irriguer ses pommes de terre primeurs « Bonnottes », depuis 43 ans
- **Mauron (56)** avec sa STEU du bois de la Roche pour irriguer de grandes cultures, depuis 17 ans
- **L'ile de Ré (17)** avec ses 4 STEUs (La flotte en Ré, Ars en Ré, St Clément des Baleines, Sainte Marie de Ré) pour pratiquer du multi-usages dont l'irrigation des pommes de terre primeurs, depuis 15 ans.

Les volumes REUT ont tendance à augmenter, mais dépendent des besoins, du nombre de sites et des conditions météorologiques, aussi bien en France qu'à l'international, avec des volumes plus conséquents en Europe du Sud et au Moyen Orient qu'en France :

- **2022 :**
  - 1.5 Mm3 en France concernant 18 réalisations
  - 6,8 Mm3 à Chypre concernant 2 réalisations
  - 7.4 Mm3 sur Las Palmas (Gran Canaria, Espagne) concernant 2 réalisations
- **2024 :**
  - 1,7 Mm3 en France en 2024 concernant 18 réalisations
  - 9,5 Mm3 à Chypre concernant 2 réalisations
  - 7.9 Mm3 sur Las Palmas (Gran Canaria, Espagne) concernant 2 réalisations
- **2025 :**
  - 2.2 Mm3 en France concernant 16 réalisations
  - 9,4 Mm3 à Chypre concernant 2 réalisations
  - 7.4 Mm3 sur Las Palmas (Gran Canaria, Espagne) concernant 2 réalisations
- **Et bientôt en 2026 au Qatar :** 90 à 95 Mm3 de TSE (treated Sewage Effluent) estimés

Près de 40 références SAUR REUT en 2025 : 16 réalisations + 23 projets



Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0220-DE

ATTESTATIONS D'ASSURANCES

Attestation Dommages aux Biens

Docusign Envelope ID: 6D7AF395-DF16-8677-8040-81E75E80023C

XL Insurance

ATTESTATION D'ASSURANCE

XL Insurance Company SE, Tour Majunga – La Défense 9, 6 Place de la Pyramide - 92800 PUTEAUX, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de **XL Insurance Company SE**, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée Wolfe Tone House, Wolfe Tone Street, Dublin 1D01HP90, Irlande sous le numéro 6416866, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie), en sa qualité d'Apériteur ou de Société apéritrice, agissant tant pour son compte que pour celui des autres sociétés ayant la qualité d'Assureur du contrat d'assurance visé ci-dessous atteste que la société :

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne
CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

A souscrit auprès de notre Société un contrat d'assurance Dommages et Pertes d'exploitation portant le n° **FR00046587PR** (LCI : 19.900.000 EUR).

Ce contrat garantit l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers :

- En propriété ou loués,
- Vendus avec une clause de réserve de propriété,
- Appartenant à autrui, lorsque l'assuré en est, à titre onéreux ou gratuit, utilisateur, occupant, gardien ou détenteur à quelque titre que ce soit,
- Appartenant au personnel de l'Assuré, lorsque que lesdits biens sont situés dans les établissements assurés,
- Tous titres de paiement désignés sous le titre générique de valeurs,

Ainsi que les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les évènements suivants :

Incendie, Foudre, Explosions, Implosions et électricité, Chute d'appareils de navigation aérienne et franchissement du mur du son, Tempêtes, ouragans, cyclones, tornades, Grêle, chute et/ou poids de la neige et/ou de la glace, Ruissellement d'eau, de boue ou de lave, Glissements et effondrements de terrains, Inondation, Séismes, Eruption volcanique, Raz-de-marée, Chocs de véhicules terrestres à moteur, Fumées, Bris de glaces, Dégâts des eaux, Emeutes, Mouvements populaires, Vandalisme, Malveillance, Sabotage, Terrorisme et Attentats en France (art.L126-2 et L126-3 du Code des Assurances), Vol, Détériorations immobilières consécutives à un vol ou une tentative de vol, Gel (dommages aux installations), Bris de Machines, Catastrophes naturelles (art.L125-1 et suivants du Code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions du contrat cité en référence ci-dessus.

La présente attestation d'assurance, valable du 1er Avril 2026 au 31 Mars 2027 inclus, sous réserve du paiement de la prime, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager les assureurs au-delà des limites de garanties de la police à laquelle elle se réfère

Fait à Puteaux, le 1 avril 2026

Signed by:
[illegible]
08BE1026E8D04F3...

XL Insurance Company SE
Tour Majunga – La Défense 9, 6 Place de la Pyramide - 92800 PUTEAUX
Telephone: +33 1 56 92 80 00 **axaxl.com**

XL Insurance Company SE, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée Wolfe Tone House, Wolfe Tone Street, Dublin 1D01HP90, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie)
XL Insurance Company SE, Succursale française : Tour Majunga – La Défense 9, 6 Place de la Pyramide - 92800 PUTEAUX , enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927
Directors: X. Veyry (FR), D. Guest, D. Palici-Chehab (FR), J. O'Neill, H. Browne, P.H. Rastoul (FR)

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0220-DE

Responsabilité civile

Allianz

Attestation d'Assurance

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

SAUR SAS
11, Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL002815** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation			
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)	20 000 000	EUR	Par sinistre et par année d'assurance
Responsabilité Civile Après Livraison			
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)	20 000 000	EUR	Par sinistre et par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.
Période d'assurance du 01/04/2026 au 31/03/2027

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 31/03/2026

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :

Signature autorisée/ Authorised signatory :

S. PERREAU
Allianz
Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 Cours Michelet
CS 30051
92076 Paris La Défense

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0220-DE

Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment)

GENERALI

ATTESTATION D'ASSURANCE

L'entreprise d'assurance GENERALI Iard, dont le siège social est situé89 rue Taitbout - 75009 Paris, atteste que :

STE SAUR
11, CHEMIN DE BRETAGNE
CS40082
92442 ISSY MOULINEAUX CEDEX
SIREN 339.379.984

est titulaire d'un contrat d'assurance de responsabilité de nature décennale n° **AP392620** pour la période de validité **du 01/01/2026 au 31/12/2026** couvrant les activités professionnelles suivantes :

ENTREPRISE GÉNÉRALE
Réalisation de la totalité des travaux d'une opération de construction réalisés en tout ou partie par le personnel d'exécution de l'entreprise.

TERRASSEMENT
Défrichement, remise à niveau des terres, réalisation à ciel ouvert de creusement et de blindage de fouilles provisoire dans des sols, ainsi que des travaux de rabattement de nappes nécessaires à l'exécution des travaux, de remblai, d'enrochement non lié et de comblement (sauf des carrières) ayant pour objet soit de constituer par eux-mêmes un ouvrage soit de permettre la réalisation d'ouvrages. Cette activité comprend les sondages et forages.

VOIRIES RÉSEAUX DIVERS (V.R.D.)
Réalisation de réseaux de canalisations, de tous types de réseaux enterrés ou aériens, de systèmes d'assainissement autonome, de voiries, de poteaux et clôtures.
Réalisation d'espaces verts, y compris les travaux complémentaires de maçonnerie.
Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de terrassement et de fouilles.

CONTRACTANT GENERAL
Réalisation d'une opération de construction portant sur la maitrise d'oeuvre et l'exécution des travaux tous corps d'état, cette exécution étant donnée intégralement en sous-traitance.
Ces marchés sont pris uniquement dans le cadre de réalisation d'ouvrage de :
Voiries Réseaux Divers:
- réseaux et canalisation d'eau potable ou incendie,
- réseaux d'évacuation des eaux usées et pluviales,
- les ouvrages de voiries y compris fondations et terrassements

Ouvrages d'hygiène publique :
- stations de pompage, réservoirs et château d'eau,
- stations d'épuration des eaux usées et résiduaires,
- Usines de traitement de résidus ou d'effluents urbains,
- Collecteurs d'eaux usées ou pluviales,
- Usines de traitement d'eau potable,
- ouvrages liés à des opérations de traitement et de valorisation des déchets dont la construction d'unité de tri, compostage, incinération, plateforme de traitement de boues.

1.PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

GENERALI
Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 830 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Vie, Société anonyme au capital de 341 059 488 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Retraite, Société anonyme au capital de 213 541 620 euros - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances - 880 265 418 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Siège social : 89 rue Taitbout - 75009 Paris - Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0220-DE

GENERALI

• aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des assurances.

• aux travaux réalisés en France Métropolitaine ou dans les Départements d'Outre-Mer.

• aux chantiers dont le coût total de construction TTC tous corps d'état, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de 15.000.000 €.

• aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P[1] ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P[2],

pour des procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
- d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Évaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P[3] ,
- d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEx) avec avis favorable,
- d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.

(1) Les Règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en oeuvre de l'Agence Qualité Construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com).
(2) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (« Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 ») sont consultables sur le site internet du programme RAGE (www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr) et les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).
(3) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

2.ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant de la garantie

GENERALI
Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 830 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Vie, Société anonyme au capital de 341 059 468 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Retraite, Société anonyme au capital de 213 541 820 euros - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances - 880 265 416 RCS Paris - IDI ADEME FR232327_01NBYI
Siège social : 89 rue Taitbout - 75009 Paris - Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0220-DE

GENERALI

Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code. La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires. Elle est gérée en capitalisation.	○ **En Habitation :** Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage. ○ **Hors habitation :** Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances. ○ **En présence d'un CCRD :** Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.
Durée et maintien de la garantie	
La garantie couvre, pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3.GARANTIE DE RESPONSABILITÉ DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DÉCENNALE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant.	6.000.000 € par sinistre
Durée et maintien de la garantie	
Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception.	

Fait pour servir et valoir ce que de droit à PARIS, le 02/01/2026

GENERALI
Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 800 000 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Vie, Société anonyme au capital de 341 059 488 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Retraite, Société anonyme au capital de 213 541 820 euros - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances - 880 265 418 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Siège social : 69 rue Tatbout - 75009 Paris - Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0220-DE



Generali Iard
89 rue Taitbout
75009 Paris
Entreprise régie par le Code des Assurances
RCS PARIS B 552 062 663

Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Vie, Société anonyme au capital de 341 059 488 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Retraite, Société anonyme au capital de 213 541 820 euros - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances - 880 265 418 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Siège social : 89 rue Taitbout - 75009 Paris - Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0220-DE

Attestation Responsabilité civile Atteinte à l'Environnement

AIG

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, AIG Europe SA - Succursale pour la France – Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets,92913 Paris La Défense Cedex, attestons par la présente que

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour celui de ses filiales, sont assurés par la police n° **7 201 983**, souscrite par SAUR SAS contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant leur incomber en raison d'atteintes à l'environnement soudaines et accidentelles et/ou graduelles, de nuisances, de préjudice écologique ou de dommages environnementaux imputables à l'exercice de leurs activités et sites visés au contrat.

Garanties et limites :

Garanties	Limites par sinistre	Limites pour la période de garantie *
Tous dommages confondus :	**25.000.000 €**	**25.000.000 €**
- **dont Garantie Responsabilité Civile (A)** *y compris au titre du* ***préjudice écologique***	25.000.000 €	25.000.000 €
- *dont dommages matériels et immatériels*	*25.000.000 €*	*25.000.000 €*
- *dont dommages aux biens confiés et biens des préposés*	*5.000.000 €*	*15.000.000 €*
- *dont préjudice écologique du fait des produits, ouvrages ou déchets livrés*	*10.000.000 €*	*25.000.000 €*
- **dont Garantie Responsabilité Environnementale (B)**	15.000.000 €	15.000.000 €
- *dont dommages environnementaux en l'absence de pollution*	*15.000.000 €*	*15.000.000 €*
- **dont Garantie Frais de dépollution du Site (C)**	15.000.000 €	15.000.000 €
- *dont frais de décontamination et reconstruction y compris suite à une pollution subie*	*5.000.000 €*	*15.000.000 €*
- *dont frais relatifs à une pollution subie*	*15.000.000 €*	*15.000.000 €*
- **dont Garantie Frais de Prévention de dommages garantis (D)**	25.000.000 €	25.000.000 €
- **dont pour tout dommage ou tout frais généré par les substances perfluoroalkylées et/ou polyfluoroalkylées (PFAS) ou par tout produit qui résulterait de leur dégradation.**	2.500.000 €	2.500.000 €
- **dont garanties relevant de l'annexe « Etudes et travaux »**	25.000.000 €	25.000.000 €
- **dont garantie du fait des activités d'épandage de boue**	5.000.000 €	15.000.000 €
- **dont dommages causés par l'amiante selon les dispositions de l'article 12.1. ci-après**	2.500.000 €	5.000.000 €
- **dont extension communication de crise en cas de fait de pollution ou de dommages environnementaux garantis**	150.000 €	500.000 €

** Il est rappelé que la capacité est accordée en une seule enveloppe pour la* ***période d'assurance*** *sans renouvellement annuel des capacités*

Il est rappelé que sont inclus pour chaque garantie les Frais de défense associés (sans préjudice des dispositions de l'article 3.1.6. des Conditions générales relatif aux frais de défense lors de la mise en cause de la Responsabilité des dirigeants).

Territorialité : Monde hors Etats-Unis et Canada

Cette attestation est délivrée pour la période du **1er avril 2026** au **1er avril 2029 à zéro heure** pour servir et valoir ce que de droit. Elle est valable dans la seule limite des montants et conditions de garantie, franchises et exclusions du contrat précité et n'implique qu'une présomption de garanties à la charge de l'assureur sous réserve des règlementations locales applicables.

En cas de sinistre, les sommes dues par l'assureur au titre de la police citée ci-dessus seront payées au souscripteur du contrat.

Fait à Paris La Défense le 30 mars 2026

AIG Europe SA
Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets
CS 60234 - 92913 Paris La Défense Cedex
Tel : 01 49 02 42 22
Facsimile : 01 49 02 44 04

AIG Europe S.A. - compagnie d'assurance au capital de 47 176 235 euros, immatriculée au Luxembourg (RCS n° B 218806)
Siège social : 35 D Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg
Succursale pour la France : Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, 92400 Courbevoie - RCS Nanterre 838 136 463
Adresse Postale : Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, CS 60234, 92913 Paris La Défense Cedex - Téléphone : +33 1 49 02 42 22 - Facsimile : +33 1 49 02 44 04

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0220-DE

Attestation Tous risques chantiers

GENERALI Iard

Police Tous Risques Chantier / Tous Risques Montage Essais

Police N° AH 116929 - Attestation

Assuré :
SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

Police n° AH 116929

Période de validité :	Du 1er avril 2026 au 31 mars 2027
Fonctionnement de la garantie :	L'assurance s'applique aux marchés qui, au 1er avril 2026, sont en cours d'exécution ou de maintenance et/ou aux marchés dont l'exécution commencera après cette date, dès lors que, pour chaque chantier : • le coût estimé est inférieur à 40 000 000 euros. • la durée des travaux est inférieure à 40 mois • la durée des essais n'excède pas 12 mois Après réception (période de maintenance), les garanties se poursuivent sur une période de 12 mois.
Biens Assurés :	Tous travaux de construction, extension, réhabilitation, etc. de stations d'épuration, installations de traitement des eaux, usines de traitement de déchets, installations de traitement des résidus d'épuration, y compris par incinération.
Etendue de la garantie :	La prise en charge des frais de remplacement et/ou de remise en état des biens assurés et/ou de tout ou partie de ceux-ci qui seraient physiquement endommagés, détruits ou perdus de quelque manière et pour quelque cause que ce soit, sous réserve des exclusions spécifiques dans le contrat.
Territorialité :	Site du chantier ou abords immédiats pour les aires d'entreposage, pour des chantiers situés dans le monde entier, à l'exception : • des ETATS-UNIS D'AMERIQUE, CANADA et AUSTRALIE • des pays sous embargo, et notamment des pays suivants : CORÉE DU NORD, SYRIE, CRIMÉE, IRAN et VENEZUELA

La présente attestation est valable pour la période du 1er avril 2026 au 31 mars 2027.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager **GENERALI Iard** au-delà des clauses, conditions et limites du contrat d'assurance auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 24 mars 2026

GENERALI Iard
SA au capital de 91 920 300 Euros
Entreprise régie par le Code des Assurances
Siège Social : 2 rue Pillet Will - 75009 Paris
RCS PARIS B 552 062 663

Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 920 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_03FBRV
Generali Vie, Société anonyme au capital de 341 059 488 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_03FBRV
Generali Retraite, Société anonyme au capital de 213 041 620 euros - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances - 880 255 418 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_03FBRV
Siège social : 2 rue Pillet Will - 75009 Paris - Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0220-DE

LE GLOSSAIRE

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0220-DE

Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce rapport annuel du délégataire, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

Autosurveillance EU : elle correspond à toutes les actions entreprises par l'exploitant sur la station de traitement et sur le réseau pour garantir le bon fonctionnement de l'épuration. Cela consiste notamment à effectuer des analyses sur une période de 24h selon un calendrier défini à l'avance et à transmettre les résultats d'analyse à la police et à l'agence de l'eau.

Biens financés par la collectivité : il s'agit de biens qui sont la propriété de la collectivité et qui sont mis à la disposition du délégataire dans le cadre d'un contrat. À la fin de ce contrat, ces biens reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité.

Biens de retour : ce sont des biens qui ont été financés par le délégataire, qui sont affectés au service et qui sont essentiels à son bon fonctionnement. À la fin du contrat, ces biens reviennent automatiquement et sans frais à la collectivité.

Biens de reprise : ce sont des biens financés par le délégataire, qui sont utilisés pour le service. À la fin du contrat, la collectivité a la possibilité de les racheter selon les modalités financières préalablement établies dans le contrat, sans que le délégataire puisse s'y opposer.

Bilan journalier EU : ce rapport évalue l'efficacité du traitement d'une installation d'épuration des eaux usées en se basant sur des échantillons prélevés à l'entrée et à la sortie de l'installation sur une période de 24 heures, en fonction du débit. Différents paramètres sont analysés et comparés, notamment les concentrations de certains composants et/ou le rendement de l'épuration, par rapport aux performances que l'installation doit atteindre conformément aux normes établies.

Bilan annuel EU : ce rapport résume l'efficacité de traitement sur une année donnée en se basant sur des échantillons prélevés à l'entrée et à la sortie de l'installation tout au long de l'année. Il évalue la conformité de certains paramètres en utilisant les bilans journaliers, en prenant en compte une marge de tolérance établie par la réglementation. Pour d'autres paramètres, la conformité est évaluée en calculant la moyenne des mesures effectuées. En fin de compte, l'exploitant évalue la conformité de l'installation sur l'année, paramètre par paramètre, puis pour l'ensemble de l'installation. La police de l'eau a pour mission de donner son avis officiel sur la conformité de l'installation en se basant sur les données fournies par l'exploitant.

Branchements EU : Il s'agit de canalisations distinctes pour les eaux usées et les eaux pluviales, qui se connectent au réseau public d'assainissement collectif. Ces canalisations partent des regards de branchement ou boîtes de branchement situés en limite de propriété, auxquels les installations privatives de l'usager sont raccordées.

CARE : compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

Client : personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat abonné le liant avec le service de distribution de l'eau.

Compte (ou fonds contractuel) de renouvellement : il s'agit des opérations de renouvellement réalisées sans programmation contractuelle, imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits du délégataire, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

Compteur : équipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser les volumes consommés par le branchement.

Garantie pour continuité de service (dite de renouvellement) : il s'agit d'un renouvellement, où le Délégataire prend à sa charge, et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des équipements, nécessaires à la continuité du service.

Paramètre d'une analyse EU : un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme. Si un jour donné, la station reçoit plus d'effluent à traiter que prévu, la conformité du paramètre ne peut pas être établie et la donnée est exclue des calculs.

Patrimoine immobilier : il s'agit du patrimoine immobilier nécessaire à la réalisation du service. Le Délégataire fournit un état de variation de ce patrimoine en intégrant trois types de mouvements :

- les investissements concessifs (achat de terrain, mise en service d'un ouvrage financé par le Délégataire, destruction d'un ouvrage...).

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0220-DE

- les opérations de renouvellement d'une telle importance qu'elles s'assimilent à la construction d'un bâtiment neuf.
- les investissements immobiliers du Délégataire (bureaux) entièrement dédiés au service.

Programme contractuel de renouvellement : il s'agit de l'ensemble des opérations de renouvellement, effectuées par le Délégataire dans le cadre d'un programme technique contractuel, évalué financièrement sur la durée du contrat.

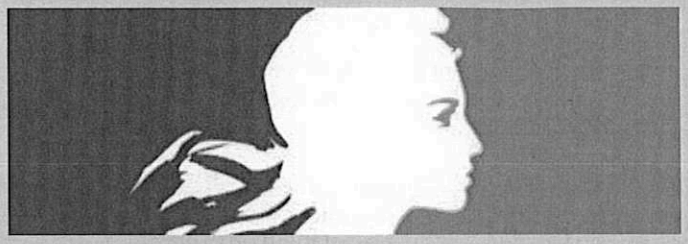
Programme d'investissement : il s'agit des engagements pris par le Délégataire de réaliser certains investissements sur le patrimoine, afin d'améliorer la qualité du service, ou le fonctionnement des installations. Ce programme est défini dans un inventaire contractuel.

Réseau de collecte des eaux usées EU : ensemble des canalisations et ouvrages annexes acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées issues des branchements publics des usagers ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution.

Réseau de collecte privatif EU: ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client permettant de collecter ses effluents. Le réseau intérieur d'un client est raccordé au branchement (généralement situé en limite de propriété).

Taux d'eaux parasites EU: il représente la part d'eaux claires parasites véhiculée par le réseau de collecte d'eaux usées par rapport à l'eau potable consommée par l'ensemble des clients, qui est rejetée dans ce même réseau. Ces eaux claires parasites peuvent être classées selon diverses typologies, la plus simple opposant les eaux parasites d'infiltration (EPI) aux eaux parasites de captage (EPC). Les EPI résultent d'une mauvaise étanchéité du réseau tandis que les EPC sont le signe de mauvais raccordements.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0220-DE



LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES

76/98

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0220-DE

NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES ASSAINISSEMENT 2025

La présente veille réglementaire présente, sous la forme d'une liste, les textes parus en 2025 accompagnée d'un bref commentaire de leur objet. Cette liste n'a pas pour ambition d'être exhaustive, il s'agit avant tout d'attirer votre attention sur les évolutions réglementaires de l'année qui, notamment, pourraient avoir des incidences sur le service.

GESTION DES EFFLUENTS ENVIRONNEMENT

➔ Décret n° 2025-804 du 11 août 2025 portant diverses dispositions de simplification du droit de l'environnement

Le décret met notamment en place une procédure dématérialisée pour la transmission de la déclaration et des rapports accident/incident à l'inspection des installations classées (R.512-69) avec une entrée en vigueur différée au 1er janvier 2026

Une autre mesure concerne les inventaires faune-flore réalisés pour l'évaluation environnementale des projets (ajout d'un article R.411-21-4 au code de l'environnement). Le texte fixe à cinq ans la durée de validité de ces inventaires réalisés dans le cadre de la description de l'état initial et de l'évaluation des incidences notables directes et indirectes d'un projet sur la biodiversité. Le cas échéant, l'autorité compétente peut solliciter des compléments ou actualisations nécessaires.

EXPLOITATION DES OUVRAGES

➔ DICT

Rappel :

À partir du 1er janvier 2026, la réglementation dite « anti-endommagement » évolue et franchit une nouvelle étape à travers l'entrée en vigueur de nouvelles exigences en matière de cartographie des réseaux, visant à renforcer la sécurité des chantiers et la fiabilité des données de localisation des ouvrages.

Cartographie en classe A : réseaux sensibles : classe A obligatoire sur tout le territoire/ Réseaux non sensibles : au 1er janvier 2026 pour les exploitants de réseaux non sensibles en unité urbaine ; au 1er janvier 2032 pour les exploitants de réseaux non sensibles hors unité urbaine

Généralisation de l'usage du PCRS (Plan Corps de Rue Simplifié) : Dès qu'il existe dans la zone géographique concernée, les réponses aux DT/DICT devront s'appuyer sur ce référentiel cartographique.

➔ Arrêté du 3 septembre 2025 relatif à l'analyse de substances per- et polyfluoroalkylées dans les eaux en entrée et sortie de stations de traitement des eaux usées urbaines

Cet arrêté prescrit une campagne de 3 prélèvements et analyses de PFAS pour les STEU de plus de 10 000 EH à réaliser au plus tard le 31 décembre 2026. 22 PFAS seront obligatoirement recherchés, et la surveillance est complétée par l'analyse des PFAS qui ont été retrouvés dans les rejets des ICPE raccordées au réseau des STEU de +10 000EH lors de la campagne de l'AM du 20 juin 2023

Il est également demandé une analyse pour estimer la quantité totale de PFAS dans les eaux (par la méthode « AOF »)

La transmission des résultats au service en charge de la police de l'eau est attendue un mois au plus tard après réception des résultats d'analyse

➔ Arrêté du 8 septembre 2025 relatif aux conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour la propreté urbaine et modifiant l'arrêté du 14 décembre 2023 relatif aux conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour l'arrosage d'espaces verts et l'arrêté du 18 décembre 2023 relatif aux conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour l'irrigation de cultures

Pour certains des usages mentionnés, à l'exemple du nettoyage de quais de déchetterie, l'hydrocurage de réseaux d'assainissement, les opérations sur installation d'assainissement non collective et le nettoyage de bennes à ordures, qui "ne requièrent pas de traitement complémentaire des eaux usées traitées" en sortie

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0220-DE

de station d'épuration, l'arrêté prévoit un dossier simplifié avec moins de pièces requises et des conditions d'utilisation moins exigeantes.
Il a été décidé de lever l'interdiction de l'utilisation d'eaux usées traitées au sein d'un périmètre de protection rapproché (PPR) pour le nettoyage de voiries, d'accotements ou d'ouvrages d'art réalisé sur des surfaces imperméabilisées avec drainage des eaux de ruissellement vers le réseau pluvial, sans risque notable d'infiltration dans la nappe.
Des modifications ont été apportées afin que le rinçage et le nettoyage des camions-citernes dédiés aux EUT ne se fassent pas avec de l'eau potable (sous certaines conditions) : temps de séjour dans le matériel, vidange et rinçage avec des eaux usées traitées de qualité A lorsqu'il est temporairement mis hors service pendant une période prolongée de 72 heures.
L'obligation d'établir un programme de surveillance des virus entériques a été supprimée.
L'arrêté modifie également l'arrêté du 14 décembre 2023 s'agissant de la Reut pour l'arrosage d'espaces verts, et l'arrêté du 18 décembre 2023 pour l'irrigation de cultures. Des précisions sont également ajoutées à l'arrêté du 14 décembre 2023 (espaces verts) s'agissant d'élargir la liste des EUT issues des ICPE pouvant être autorisées, en supprimant le critère du rejet dans le milieu naturel.

- → Instruction du Gouvernement du 4 juillet 2025 relative à la collecte et au traitement des eaux résiduaires urbaines.

Cette instruction du Gouvernement vise à rappeler la nécessité de porter une attention particulière aux dispositions en vigueur concernant la conformité des systèmes d'assainissement et le respect des exigences réglementaires relatives à la collecte et au traitement des eaux usées urbaines. Les niveaux d'investissements financiers demandés aux communes et leurs groupements et les risques financiers associés aux procédures contentieuses en cours ou à venir avec la Commission européenne nécessitent une forte implication des préfets afin d'accompagner les collectivités au bon niveau

- → RÈGLEMENT (UE) 2025/1988 DE LA COMMISSION du 2 octobre 2025 – Substances per- et polyfluoroalkylées dans les mousses anti-incendie

La réglementation européenne et française (UE 2025/1988) entrée en vigueur fin 2025 va **interdire progressivement l'usage et la mise sur le marché des extincteurs contenant des agents fluorés (PFAS).** Le calendrier prévoit des dates clés : à partir de 2026 pour la mise sur le marché et une interdiction générale d'utilisation à partir de 2030.

- → Accise électricité : nouveaux tarifs réduits 2026 (PLF) :

Fin de l'ARENH. L'article Article L336-8 - Code de l'énergie - Article L336-8 - Code de l'énergie - Légifrance dispose que : « *Le dispositif transitoire d'accès régulé à l'électricité nucléaire historique est mis en place à compter de l'entrée en vigueur du décret mentionné à l'article L. 336-10 et jusqu'au 31 décembre 2025. (...)* »
L'accise électricité du PLF précise en son article 18 précise :
Le tarif réduit à 0,5 €/MWh tel qu'il existe aujourd'hui prend fin au 31 décembre 2025.
Dès le 1er janvier 2026, quatre catégories fiscales sont introduites, avec des seuils d'intensité énergétique plus structurés.
Le Conseil constitutionnel a été saisi du projet de loi de finances les 4, 5 et 6 février 2026. La loi de finances n'a donc pas encore été promulguée à date d'élaboration de cette veille.

DROIT DE LA COMMANDE PUBLIQUE

- → Décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics

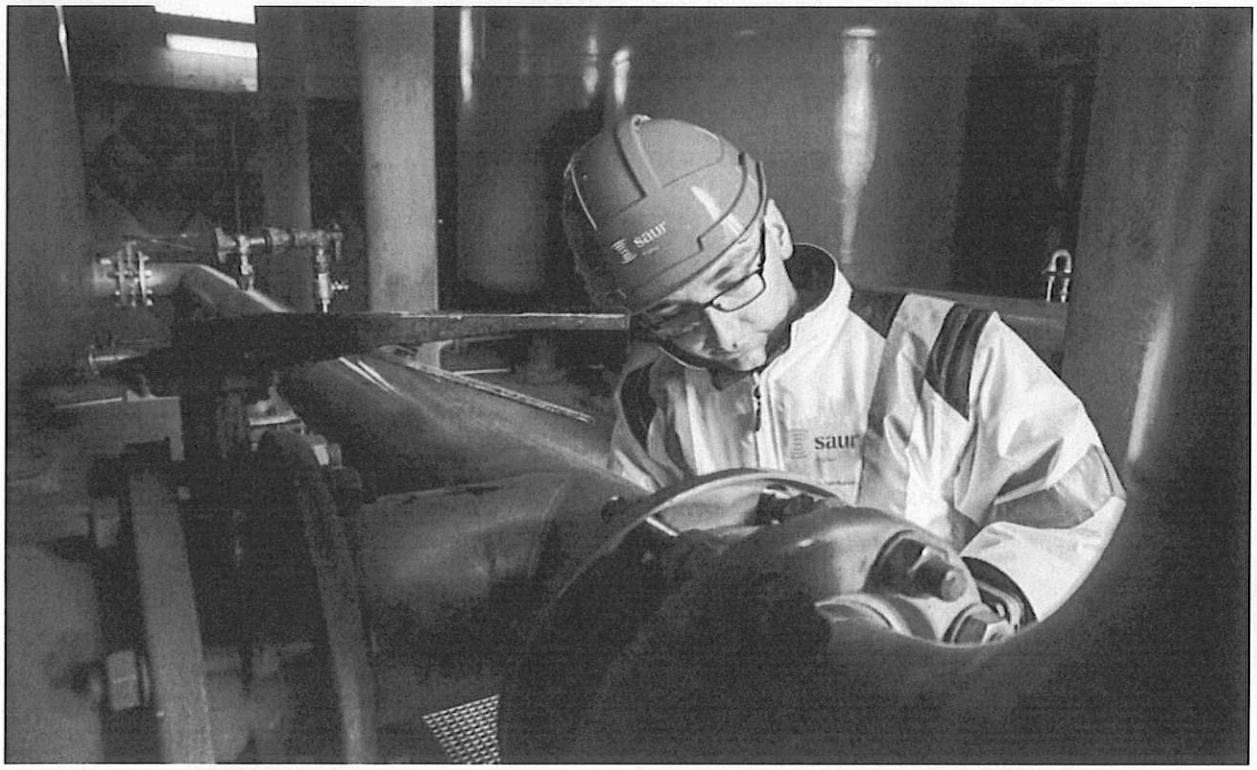
Le décret modifie les seuils prévus par les articles R. 2122-8 et R. 2132-2 du code de la commande publique. Plus précisément, le décret rehausse le seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés de faible montant, de 40 000 euros à 60 000 euros hors taxes (HT) pour les marchés de fournitures ou de services et de 40 000 euros à 100 000 euros pour les marchés de travaux

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0220-DE

BILAN ANNUEL DE FONCTIONNEMENT DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT

2025

LOGUIVY PLOUGRAS-ASST



saur
France

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0220-DE

Table des matières

A. INFORMATIONS GENERALES - STEP - LOGUIVY PLOUGRAS 3

A.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE 3
A.2. ETUDES GENERALES ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS RELATIFS AU SYSTEME DE COLLECTE 3

B. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE 4

B.1. LES RACCORDEMENTS 4
B.1.1. Les raccordements domestiques 4
B.1.2. Les raccordements non domestiques : liste des établissements 4
B.2. LES TRAVAUX REALISES SUR LE SYSTEME DE COLLECTE 4
B.3. LE CONTROLE ET LA SURVEILLANCE DU SYSTEME DE COLLECTE 4
B.3.1. Les contrôles de raccordements 4
B.3.2. Surveillance de l'état du réseau : Passage caméra 5
B.3.3. Diagnostics eaux claires parasites 5
B.3.4. Les ouvrages de gestions des eaux pluviales 5
B.4. L'ENTRETIEN DU SYSTEME DE COLLECTE 5
B.4.1. Les postes de relèvement 5
B.4.2. Récapitulatif des opérations d'entretien 5
B.4.3. Quantité et destination des sous-produits évacués au cours de l'année 5
B.5. BILAN DES DEVERSEMENTS AU MILIEU PAR LE SYSTEME DE COLLECTE 5
B.6. SYNTHESE DU SUIVI METROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE DU SYSTEME DE COLLECTE 6
B.7. CONCLUSION DU BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE 6

C. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT - STEP - LOGUIVY PLOUGRAS 7

C.1. BILAN SUR LES VOLUMES 7
C.1.1. Volume entrant dans le système de traitement 7
C.1.2. Volume sortant du système de traitement 7
C.1.3. Evolutions des volumes totaux annuels entrant et sortant 8
C.2. BILAN SUR LA POLLUTION TRAITEE ET REJETEE 9
C.2.1. Evolutions des charges entrantes annuelles 9
C.2.2. La pollution entrante dans le système de traitement 11
C.2.3. La pollution déversée en tête de station 12
C.2.4. La pollution sortante du système de traitement 12
C.2.5. Le calcul des rendements 14
C.2.6. Le suivi bactériologique 14
C.2.7. Le suivi du milieu récepteur 15
C.3. BILAN SUR LES BOUES, LES AUTRES SOUS-PRODUITS ET LES APPORTS EXTERIEURS 15
C.4. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ENERGIE ET DE REACTIFS 15
C.5. LES FAITS MARQUANTS SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT, Y COMPRIS LES FAITS RELATIFS A L'AUTO-SURVEILLANCE 15
C.5.1. Liste des faits marquants sur le système de traitement 15
C.5.2. Déversements dans le milieu consécutifs aux faits marquants sur le système de traitement 15
C.5.3. Bilan des alertes du protocole de protection des usages sensibles en aval du rejet 15
C.6. RECAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE TRAITEMENT ET EVALUATION DE LA CONFORMITE 16
Paramètres physicochimiques 16

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0220-DE

C.7. SYNTHESE DU SUIVI METROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE 18
C.8. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT 18

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0220-DE

A. INFORMATIONS GENERALES - STEP - LOGUIVY PLOUGRAS

A.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE

Agglomération d'assainissement			**Code Sandre**	-
Commune	LOGUIVY-PLOUGRAS			
Taille de l'agglomération				
Système de collecte			**Code Sandre**	0422131R0001
Nom	STEP - LOGUIVY PLOUGRAS			
Type(s) de réseau	Traitement par lits filtrants			
Industriels raccordés	NON			
Exploitant	SAUR			
Personne à contacter	David VASNIER			
Station de traitement des eaux usées			**Code Sandre**	0422131S0001
Nom	STEP - LOGUIVY PLOUGRAS			
Lieu d'implantation	LOGUIVY-PLOUGRAS			
Date de mise en œuvre	2008			
Maître d'ouvrage	LOGUIVY PLOUGRAS-ASST			
Capacité Nominale	Organique en kg/jour de DBO5	Hydraulique en m^3/jour	Q Pointe en m^3/heure	Equivalent habitant
Temps sec	21	53	-	350
Temps pluie		53		
Débit de référence	52 m^3/j			
Charge entrante en DBO5 maximale (année 2025)			8,58 kg/jour	143 eq. Hab.
File Eau	Type de traitement		Traitement par lits filtrants	
	Filière de traitement		-	
File Boue	Type de traitement		-	
	Filières de traitement		-	
Exploitant	SAUR			
Personne à contacter	David VASNIER			
Milieu récepteur				
Nom	Drain infiltration sol			
Masse d'eau	FRGR0047			
Type	Rejet superficiel			
	Rejet souterrain			

A.2. ETUDES GENERALES ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS RELATIFS AU SYSTEME DE COLLECTE

Sans objet.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0220-DE

B. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE

B.1. LES RACCORDEMENTS

B.1.1. Les raccordements domestiques

Commune (ou partie de commune comprise dans la zone de collecte)	Code INSEE	Nombre total de branchements
LOGUIVY-PLOUGRAS	22131	165

B.1.2. Les raccordements non domestiques : liste des établissements

Sans objet

B.2. LES TRAVAUX REALISES SUR LE SYSTEME DE COLLECTE

Sans objet

B.3. LE CONTROLE ET LA SURVEILLANCE DU SYSTEME DE COLLECTE

B.3.1. Les contrôles de raccordements

Au cours de l'année 2025, 7 contrôles de branchements ont été réalisés.

Détails des contrôles de raccordements

La liste détaillée des contrôles de branchements peut être fournie sur demande.

Le contrôle de conformité des raccordements EU/EP s'inscrit dans une double démarche :

- La protection de l'environnement, en s'assurant que des eaux usées ne sont pas rejetées directement au milieu naturel via le réseau d'eaux pluviales.
- Le fonctionnement optimal des réseaux et des installations de traitement, en diminuant le volume des eaux parasites.

Notre opération de contrôle s'effectue en deux étapes :

- Un contrôle dit « en tranchée ouverte » permet de vérifier que la pose des canalisations en partie privée a été réalisée dans les règles de l'art. (RDV à prendre par l'abonné 48h à l'avance).
- Un contrôle dit « définitif » valide au moyen de colorants la conformité des raccordements aux réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées.

Il appartient à chaque abonné de contacter notre Société afin de convenir d'un rendez-vous pour ces 2 contrôles. Nous vous invitons donc à sensibiliser sur ce point les futurs raccordés au réseau.

Saur met à votre disposition des plaquettes d'information à remettre aux futurs raccordés à la demande du permis de construire.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0220-DE

B.3.2. Surveillance de l'état du réseau : Passage caméra

Sans objet

B.3.3. Diagnostics eaux claires parasites

Sans objet

B.3.4. Les ouvrages de gestions des eaux pluviales

Sans objet

B.4. L'ENTRETIEN DU SYSTEME DE COLLECTE

B.4.1. Les postes de relèvement

Commune	Libellé	Capacité nominale	Date de mise en service	Télésurveillance	Groupe électrogène
LOGUIVY-PLOUGRAS	PR Pont Erwan - LOGUIVY PLOUGRAS	10 m³/h	2008	Oui	Non
	PR Traou An Dour - LOGUIVY PLOUGRAS	18 m³/h	2008	Oui	Non

B.4.2. Récapitulatif des opérations d'entretien

Opérations d'hydrocurage préventif

Sans objet

Opérations de débouchage et d'hydrocurage ponctuelles du réseau

Synthèse des interventions sur le réseau réalisé au cours de l'année

Commune	Adresse	Date
LOGUIVY-PLOUGRAS	Route de Plounevez Modec	30/01/2025

Opération sur postes de relevage

Synthèse des interventions sur les postes de relevage réalisées au cours de l'année

Commune	Nombre
LOGUIVY-PLOUGRAS	3

Détail des interventions sur les postes de relevage réalisées au cours de l'année

Commune	Date	Adresse
LOGUIVY-PLOUGRAS	29/01/2025	PR Pont Erwan
	29/01/2025	PR Traou An Dour
	04/03/2025	STEP de Loguivy Plougras

B.4.3. Quantité et destination des sous-produits évacués au cours de l'année

Déchets de curage réseau puis postes : 0,50 m³ : ville de Lannion : par hydro sous-traitant

B.5. BILAN DES DEVERSEMENTS AU MILIEU PAR LE SYSTEME DE COLLECTE

Pas de surverses de constatées.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0220-DE

B.6. SYNTHESE DU SUIVI METROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE DU SYSTEME DE COLLECTE

Sans objet

B.7. CONCLUSION DU BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE

Pas de surverses de constatées.

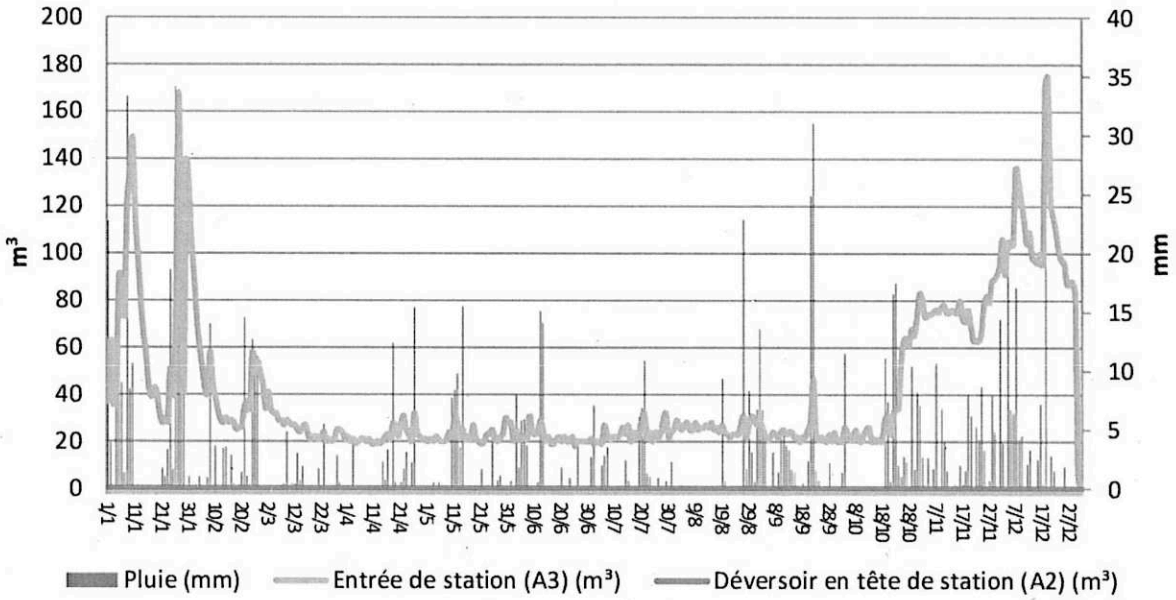
Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0220-DE

C. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT - STEP - LOGUIVY PLOUGRAS

C.1. BILAN SUR LES VOLUMES

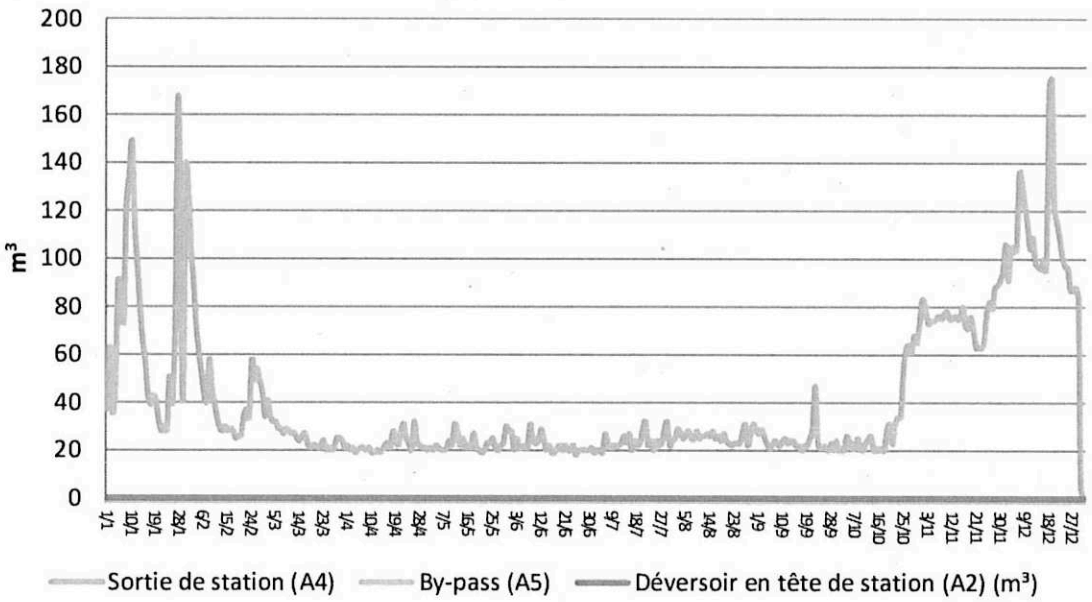
C.1.1. Volume entrant dans le système de traitement

Volume journalier au niveau du déversoir en tête de station (A2) et de l'entrée de la station (A3) en m^3/j



C.1.2. Volume sortant du système de traitement

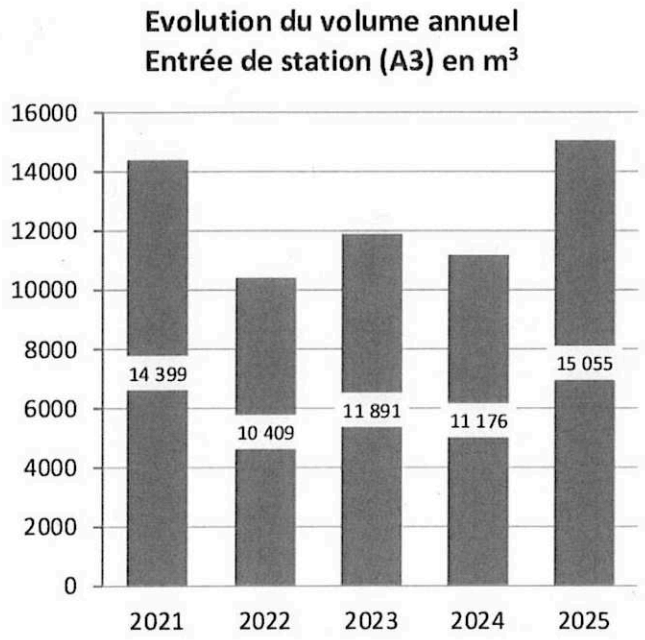
Volume journalier au niveau du déversoir en tête de station (A2), de la sortie (A4) et du Bypass (A5) en m^3/j

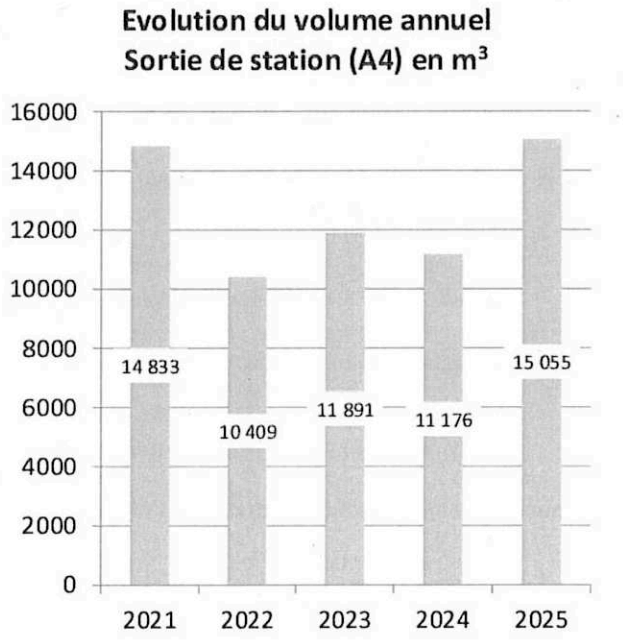


Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0220-DE

C.1.3. Evolutions des volumes totaux annuels entrant et sortant

Mesure	Année	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Jui.	Aout	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Entrée de station (A3) (m3)	2021	2 863	1 806	926	833	916	409	961	837	900	1 497	1 009	1 442	14 399
	2022	1 236	808	1 211	712	696	651	676	745	606	646	828	1 594	10 409
	2023	2 801	629	982	812	688	660	714	821	628	694	1 136	1 326	11 891
	2024	1 984	1 227	1 232	1 054	645	611	694	736	655	717	717	904	11 176
	2025	2 286	1 244	803	669	703	659	727	804	720	1 025	2 272	3 143	15 055
Sortie de station (A4) (m3)	2021	2 863	1 806	926	833	916	843	961	837	900	1 497	1 009	1 442	14 833
	2022	1 236	808	1 211	712	696	651	676	745	606	646	828	1 594	10 409
	2023	2 801	629	982	812	688	660	714	821	628	694	1 136	1 326	11 891
	2024	1 984	1 227	1 232	1 054	645	611	694	736	655	717	717	904	11 176
	2025	2 286	1 244	803	669	703	659	727	804	720	1 025	2 272	3 143	15 055
Pluie (mm)	2021	121	50	30	15	71	0	0	102	240	97	56	96	878
	2022	53	56	47	32	7	132	2	18	56	52	143	127	725
	2023	94	12	103	42	29	28	50	53	50	78	125	89.5	725
	2024	144	150,3	120,6	81,5	50,5	22,4	43	58,6	100,1	92,2	79,7	114,1	1 057
	2025	225,9	82	22,7	46,7	53,9	61,9	51,5	47,7	119,8	94,8	91,3	130,4	1 028,6





Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0220-DE

C.2. BILAN SUR LA POLLUTION TRAITEE ET REJETEE

Ci-dessous la description des termes qui seront utilisés dans ce chapitre en fonction des caractéristiques de l'installation :

Volume réglementaire entrée Ve = Volume (A2 + A3 +A7)

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7) le cas échéant

Volume réglementaire sortie Vs = Volume (A2 + A4 + A5)

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

Flux réglementaire entrée Fe = Flux (A2 + A3 +A7)

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7) le cas échéant

Flux réglementaire sortie Fs = Flux (A2 + A4 + A5)

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

Concentration réglementaire Cr = 1000 * Fr/Vr (Ce : entrée ; Cs : sortie)

- Fr : Flux réglementaire (Fe : entrée ; Fs : sortie)
- Vr : Volume réglementaire (F=Ve : entrée ; Vs : sortie)

Rendement réglementaire Rdtr = 100 x [1 – (Fs / Fe)]

- Fs : Flux réglementaire sortie
- Fe : Flux réglementaire entrée

C.2.1. Evolutions des charges entrantes annuelles

Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt correspondant aux points réglementaires :

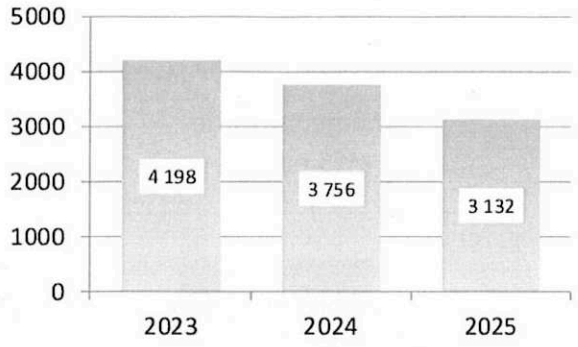
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs (A7) le cas échéant

Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt :

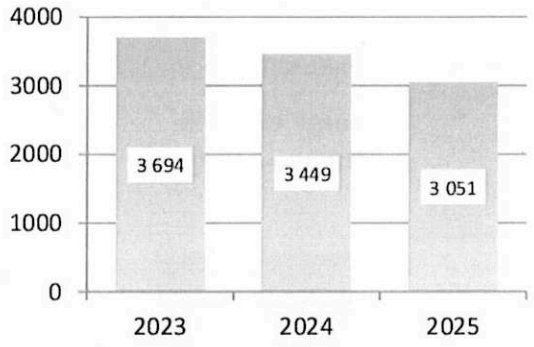
- Charge kg /an = [moyenne (Concentration (A2) mg/L x Volume déversé (A2) m^3) + moyenne (Concentration (A3) mg/L x Volume entrée (A3) m^3) + moyenne (Concentration (A7) mg/L x Volume apports (A7) m^3)] x 365 /1000

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0220-DE

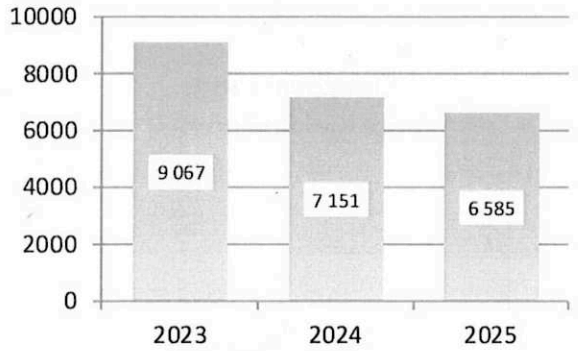
Evolution des charges entrantes totales annuelles DBO5 en kg/an



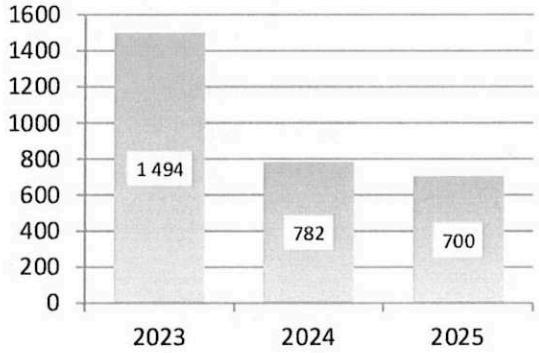
Evolution des charges entrantes totales annuelles MES en kg/an



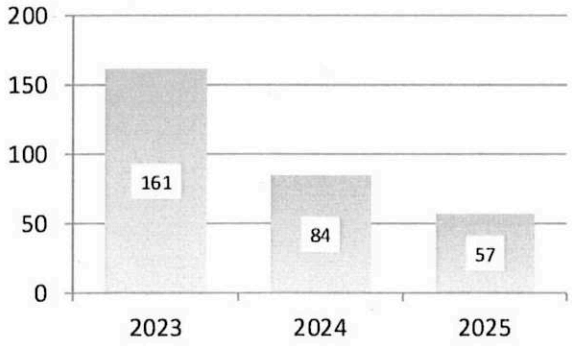
Evolution des charges entrantes totales annuelles DCO en kg/an



Evolution des charges entrantes annuelles Azote Kjeldahl en kg/an



Evolution des charges entrantes totales annuelles Phosphore total en kg/an



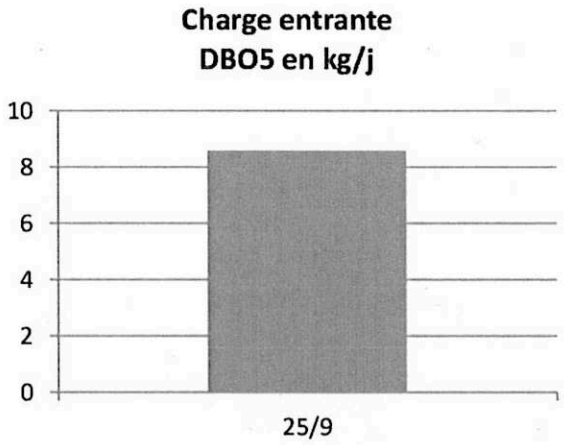
Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0220-DE

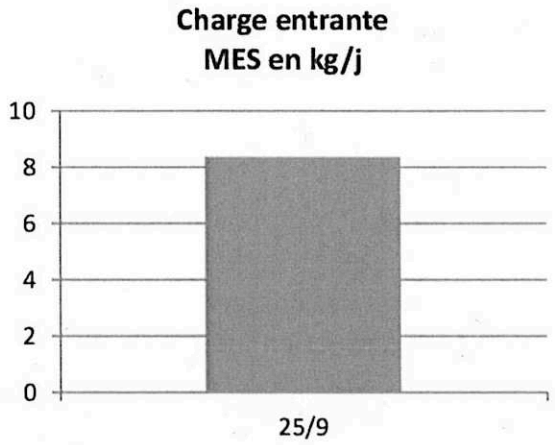
C.2.2. La pollution entrante dans le système de traitement

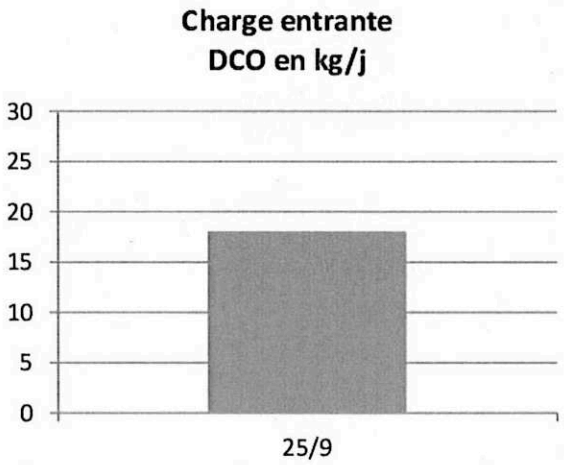
Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt correspondant aux points réglementaires :

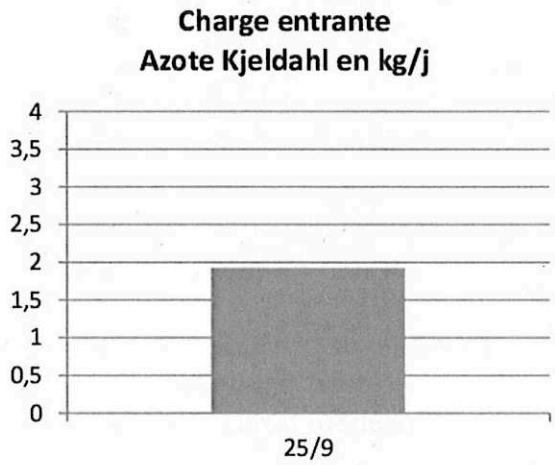
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs (A7) le cas échéant

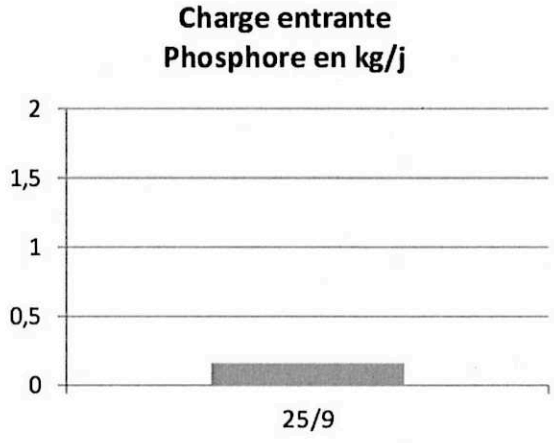
Flux entrée réglementaire Fe kg/j = Concentration réglementaire Ce (mg/L) x Volume réglementaire entrée Ve (m^3) / 1000











Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0220-DE

C.2.3. La pollution déversée en tête de station

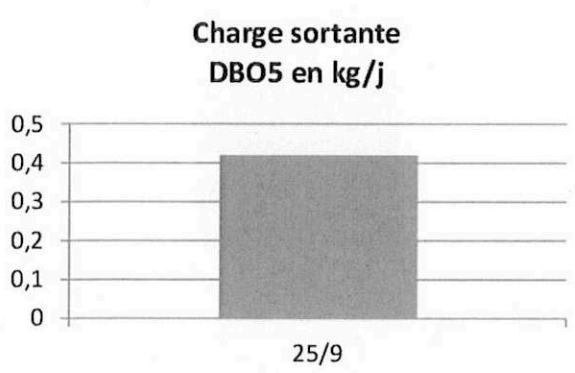
Flux Déversoir en tête de station (A2) kg/j = Concentration réglementaire Cr en A2 (mg/L) x Volume Déversoir en tête de station (A2) (m^3) / 1000

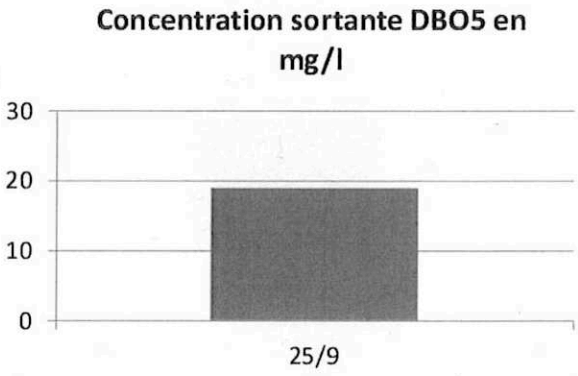
Sans objet.

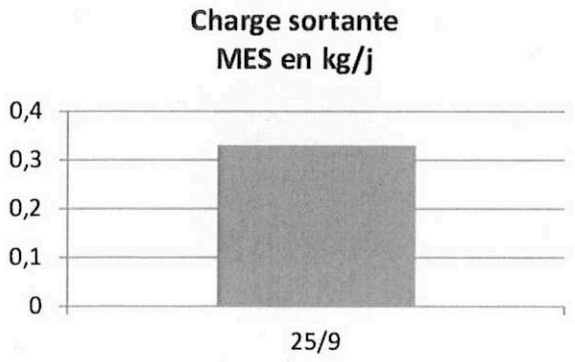
C.2.4. La pollution sortante du système de traitement

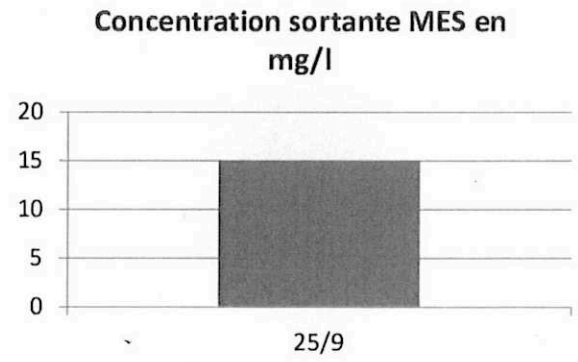
Flux réglementaire sortie Fs kg/j = Concentration réglementaire sortie Cs (mg/L) x Volume réglementaire sortie Vs (m^3)/x 1000

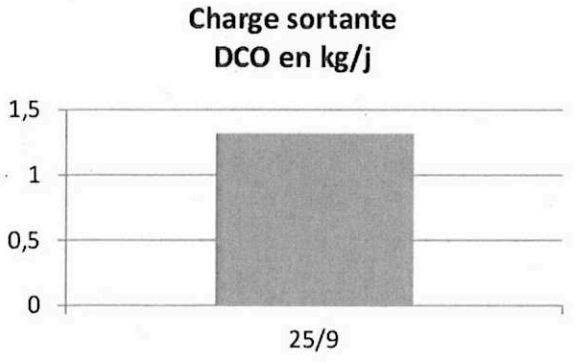
- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

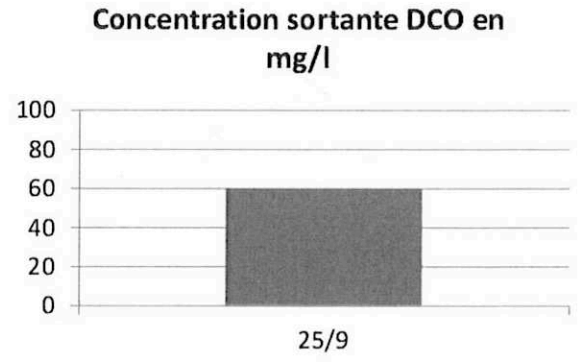






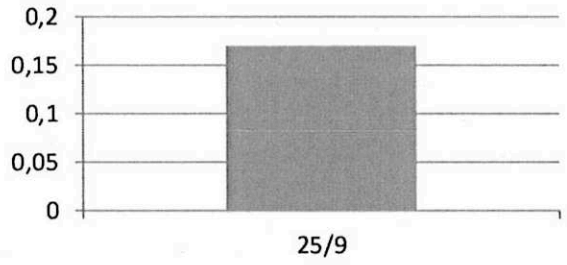




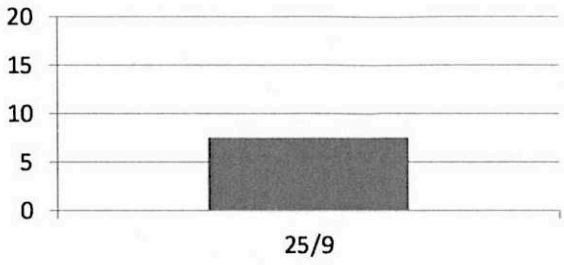


Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0220-DE

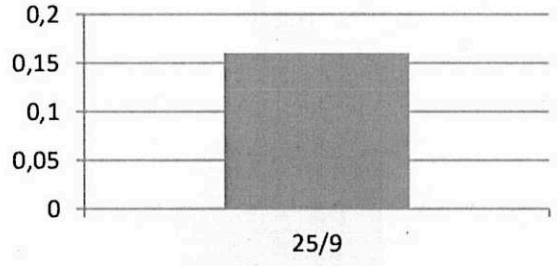
Charge sortante Azote Kjeldahl en kg/j



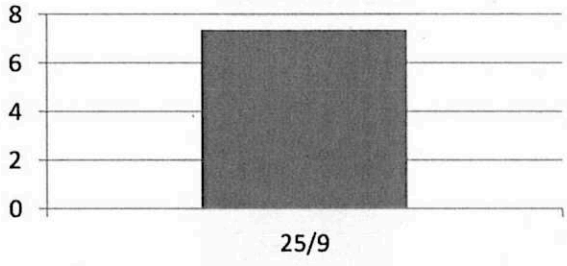
Concentration sortante Azote Kjeldahl en mg/l



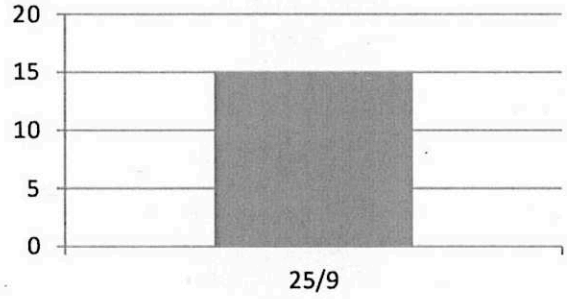
Charge sortante Phosphore en kg/j



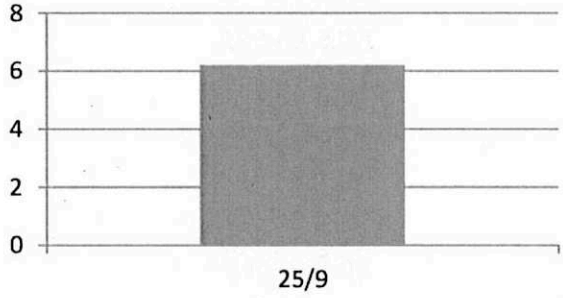
Concentration sortante Phosphore en mg/l



Température en sortie en °C



pH en sortie



Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0220-DE

C.2.5. Le calcul des rendements

Rendement réglementaire Rdtr = 100 x |1 – (Flux réglementaire sortie Fs / Flux réglementaire entrée Fe)

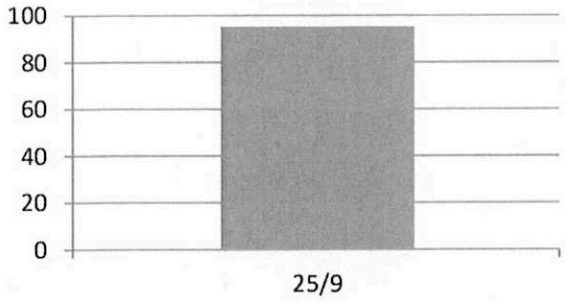
Flux réglementaire entrée Fe = Flux (A2 + A3 +A7)

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7) le cas échéant

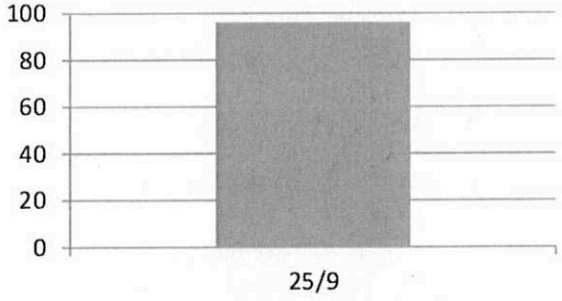
Flux réglementaire sortie Fs = Flux (A2 + A4 + A5)

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

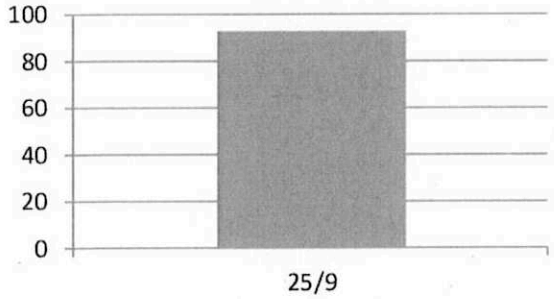
Rendement DBO5 en %



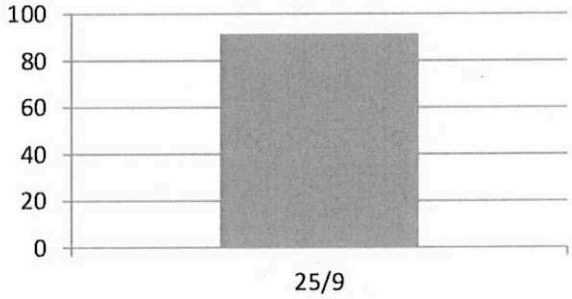
Rendement MES en %



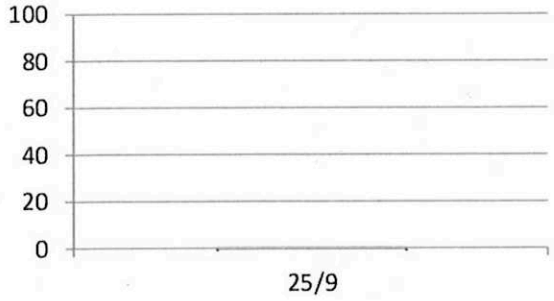
Rendement DCO en %



Rendement Azote Kjeldahl en %



Rendement Phosphore en %



C.2.6. Le suivi bactériologique

STEP - LOGUIVY PLOUGRAS

		Entrée		Sortie	
Date du bilan	Type	Entérocoques (Streptocoques fécaux) Unité : N/100 ml	Escherichia coli (E. coli) Unité : N/100 ml	Entérocoques (Streptocoques fécaux) Unité : N/100 ml	Escherichia coli (E. coli) Unité : N/100 ml
25/09/2025	A4 - Sortie de station (R)	31000000	51000000	660 000	920 000

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0220-DE

C.2.7. Le suivi du milieu récepteur

STEP - LOGUIVY PLOUGRAS

Date	Param	M1 - Amont	M2 - Aval	Unité
26/09/2025	Azote ammoniacal (en N-NH4)	0,5	0,5	mg/l
26/09/2025	Azote global (N.GL.)	3,7	3,5	mg/l
26/09/2025	Azote Kjeldahl (en N)	1	0,8	mg/l
26/09/2025	Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	3	3	mg/l
26/09/2025	Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	20	20	mg/l
26/09/2025	Entérocoques (Streptocoques fécaux)	120	120	N/100 ml
26/09/2025	Escherichia coli (E. coli)	1 300	1 400	N/100 ml
26/09/2025	Matières en suspension	5	5	mg/l
26/09/2025	Nitrates (en N-NO3)	2,7	2,7	mg/l
26/09/2025	Nitrites (en N-NO2)	0,03	0,03	mg/l
26/09/2025	Phosphore total (en P)	0,09	0,04	mg/l
26/09/2025	Potentiel en Hydrogène (pH)	7,1	7,1	unité pH

C.3. BILAN SUR LES BOUES, LES AUTRES SOUS-PRODUITS ET LES APPORTS EXTERIEURS

Sans objet

C.4. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ENERGIE ET DE REACTIFS

Sans objet

C.5. LES FAITS MARQUANTS SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT, Y COMPRIS LES FAITS RELATIFS A L'AUTO-SURVEILLANCE

C.5.1. Liste des faits marquants sur le système de traitement

Sans objet.

C.5.2. Déversements dans le milieu consécutifs aux faits marquants sur le système de traitement

Sans objet

C.5.3. Bilan des alertes du protocole de protection des usages sensibles en aval du rejet

Sans objet.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0220-DE

C.6. RECAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE TRAITEMENT ET EVALUATION DE LA CONFORMITE

Paramètres physicochimiques

Ces calculs sont réalisés sur le système de traitement, c'est-à-dire en prenant en compte le déversoir en tête de station et les apports extérieurs le cas échéant :

- La concentration en sortie est calculée à partir de la sortie générale (A4), des by-pass intermédiaires (A5) et du déversoir en tête de station (A2),
- Pour le rendement l'entrée est calculée à partir de l'entrée de station (A3), des apports extérieurs (A7) et du déversoir en tête de station (A2).

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0220-DE

			MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT	
	Débit journalier de référence (m3/j)	-	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)
	Charge brute de pollution organique (kg DBO5/j)	-															
Ensemble des mesures	**Nombre réglementaire de mesures par an (1)**		-		-		-		-		-		-	-	-	-	
	Nombre de mesures réalisées		1		1		1		1		1		1	1	1	1	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Conditions normales d' exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		-		-		-		-		-		-	-	-	-	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Valeur réhibitoire (1)		-		-		-		-		-		-	-	-	-	
	Nombre de résultats non conformes à la valeur réhibitoire		-		-		-		-		-		-	-	-	-	
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)		-		-		-		-		-		-	-	-	-	
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)		-		-		-		-		-		-	-	-	-	
	Valeurs limites (1) en moyenne annuelle		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :		Oui		Oui		Oui		Oui		Oui		Oui	Oui	Oui	Oui	
Conformité globale selon l'exploitant (O/N) :			Conforme														

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 21 Juillet 2015. **(2)** : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales d'exploitation **(*)**, dont les résultats sont non conformes à la fois à la valeur limite en concentration et en rendement.

(*) Les conditions normales d'exploitation sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 2 de l'arrêté du 21 Juillet 2015.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0220-DE

C.7. SYNTHESE DU SUIVI METROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE

Pas d'équipement d'autosurveillance sur la station à contrôler, le débit en entrée est pris sur le poste de relevage.

C.8. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT

La charge entrante moyenne est de 8.58 kg de DBO5/j. Cela représente 41 % de la charge nominale de la station. La station est conforme pour l'ensemble des paramètres pour l'année 2025 sauf sur le paramètre pH.

Récapitulatif en concentration et flux de la STEP de LOGUIVY PLOUGRAS

2025	ENTREE											SORTIE									
Date des bilans	Débit m3/j	DBO5 mg/l	DCO mg/l	MES mg/l	NTK mg/l	N-NH4 mg/l	N-NO2 mg/l	N-NO3 mg/l	NGL mg/l	Pt mg/l	DCO / DBO5	Débit m3/j	DBO5 mg/l	DCO mg/l	MES mg/l	NTK mg/l	N-NH4 mg/l	N-NO2 mg/l	N-NO3 mg/l	NGL mg/l	Pt mg/l
25/09/2025	22	390	820	380	87,2	64,4	0,03	1	88,2	7,1	2,1	22	19	60	15	7,5	5,4	0,235	23,45	31,1	7,35
Moyenne	-	390	820	380	87,2	64,4	0,03	1	88,2	7,1	2,1	-	19	60	15	7,5	5,4	0,235	23,45	31,1	7,35
Min	22	390	820	380	87,2	64,4	0,03	1	88,2	7,1	2,1	22	19	60	15	7,5	5,4	0,235	23,45	31,1	7,35
Max	22	390	820	380	87,2	64,4	0,03	1	88,2	7,1	2,1	22	19	60	15	7,5	5,4	0,235	23,45	31,1	7,35

2025	ENTREE							TAUX de CHARGE / flux de référence							SORTIE (flux réglementaire calculé)							RENDEMENT REGLEMENTAIRE				
Date des bilans	Débit m3/j	DBO5 kg/j	DCO kg/j	MES kg/j	NTK kg/j	NGL kg/j	Pt kg/j	Hydraulique %	DBO5 %	DCO %	MES %	NTK %	NGL %	Pt %	Débit m3/j	DBO5 kg/j	DCO kg/j	MES kg/j	NTK kg/j	NGL kg/j	Pt kg/j	DBO5 %	DCO %	MES %	NTK %	Pt %
25/09/2025	22	8,58	18,04	8,36	1,92	1,92	0,16	42%	41%	43%	27%	39%	-	10%	22	0,42	1,32	0,33	0,16	0,68	0,16	95,1	92,7	96,1	91,4	0
Moyenne	-	8,58	18,04	8,36	1,92	1,92	0,16	42%	41%	43%	27%	39%	-	10%	-	0,42	1,32	0,33	0,16	0,68	0,16	95,1	92,7	96,1	91,4	0
Min	22	8,58	18,04	8,36	1,92	1,92	0,16	42%	41%	43%	27%	39%	-	10%	22	0,42	1,32	0,33	0,16	0,68	0,16	95,1	92,7	96,1	91,4	0
Max	22	8,58	18,04	8,36	1,92	1,92	0,16	42%	41%	43%	27%	39%	-	10%	22	0,42	1,32	0,33	0,16	0,68	0,16	95,1	92,7	96,1	91,4	0

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0220-DE

PLANNING D'AUTOSURVEILLANCE 2025

SAUR France
Année : **2025**
Activité : Assainissement

PLANNING D'AUTOSURVEILLANCE . LOGUIVY PLOUGRAS

Il s'agit de la date de lancement à 8h00 et non du prélèvement

JANVIER			FEVRIER			MARS			AVRIL			MAI			JUIN			JUILLET			AOUT			SEPTEMBRE			OCTOBRE			NOVEMBRE			DECEMBRE		
Mer.	1		Sam.	1		Sam.	1		Mar.	1		Jeu.	1		Dim.	1		Mar.	1		Ven.	1		Lun.	1		Mer.	1		Sam.	1		Lun.	1	
Jeu.	2		Dim.	2		Dim.	2		Mer.	2		Ven.	2		Lun.	2		Mer.	2		Sam.	2		Mar.	2		Jeu.	2		Dim.	2		Mar.	2	
Ven.	3		Lun.	3		Lun.	3		Jeu.	3		Sam.	3		Mar.	3		Jeu.	3		Dim.	3		Mer.	C	B	Ven.	3		Lun.	3		Mer.	3	
Sam.	4		Mar.	4		Mar.	4		Ven.	4		Dim.	4		Mer.	4		Ven.	4		Lun.	4		Jeu.	4	MR	Sam.	4		Mar.	4		Jeu.	4	
Dim.	5		Mer.	5		Mer.	5		Sam.	5		Lun.	5		Jeu.	5		Sam.	5		Mar.	4		Ven.	5		Dim.	4		Mer.	5		Ven.	5	
Lun.	6		Jeu.	6		Jeu.	6		Dim.	6		Mar.	6		Ven.	6		Dim.	6		Mer.	6		Sam.	6		Lun.	6		Jeu.	6		Sam.	6	
Mar.	7		Ven.	7		Ven.	7		Lun.	7		Mer.	7		Sam.	6		Lun.	7		Jeu.	7		Dim.	7		Mar.	7		Ven.	7		Dim.	7	
Mer.	8		Sam.	8		Sam.	8		Mar.	8		Jeu.	8		Dim.	6		Mar.	7		Ven.	8		Lun.	8		Mer.	8		Sam.	8		Lun.	8	
Jeu.	9		Dim.	9		Dim.	9		Mer.	9		Ven.	9		Lun.	9		Mer.	9		Sam.	9		Mar.	9		Jeu.	9		Dim.	9		Mar.	9	
Ven.	10		Lun.	10		Lun.	10		Jeu.	10		Sam.	10		Mar.	10		Jeu.	10		Dim.	10		Mer.	10		Ven.	10		Lun.	9		Mer.	10	
Sam.	11		Mar.	11		Mar.	11		Ven.	11		Dim.	11		Mer.	11		Ven.	11		Lun.	11		Jeu.	11		Sam.	11		Mar.	11		Jeu.	11	
Dim.	12		Mer.	12		Mer.	12		Sam.	12		Lun.	12		Jeu.	12		Sam.	12		Mar.	12		Ven.	12		Dim.	12		Mer.	12		Ven.	12	
Lun.	13		Jeu.	13		Jeu.	13		Dim.	13		Mar.	13		Ven.	13		Dim.	13		Mer.	13		Sam.	13		Lun.	13		Jeu.	13		Sam.	13	
Mar.	14		Ven.	14		Ven.	14		Lun.	14		Mer.	14		Sam.	14		Lun.	14		Jeu.	14		Dim.	14		Mar.	14		Ven.	14		Dim.	14	
Mer.	15		Sam.	15		Sam.	15		Mar.	15		Jeu.	15		Dim.	15		Mar.	15		Ven.	15		Lun.	15		Mer.	15		Sam.	15		Lun.	15	
Jeu.	16		Dim.	16		Dim.	16		Mer.	16		Ven.	16		Lun.	16		Mer.	16		Sam.	16		Mar.	16		Jeu.	16		Dim.	16		Mar.	16	
Ven.	17		Lun.	17		Lun.	17		Jeu.	17		Sam.	17		Mar.	17		Jeu.	17		Dim.	17		Mer.	17		Ven.	17		Lun.	17		Mer.	17	
Sam.	18		Mar.	18		Mar.	18		Ven.	17		Dim.	18		Mer.	18		Ven.	18		Lun.	18		Jeu.	18		Sam.	18		Mar.	18		Jeu.	18	
Dim.	19		Mer.	19		Mer.	19		Sam.	17		Lun.	19		Jeu.	19		Sam.	19		Mar.	19		Ven.	19		Dim.	19		Mer.	19		Ven.	19	
Lun.	20		Jeu.	20		Jeu.	20		Dim.	20		Mar.	20		Ven.	20		Dim.	20		Mer.	20		Sam.	20		Lun.	20		Jeu.	20		Sam.	20	
Mar.	21		Ven.	21		Ven.	21		Lun.	21		Mer.	21		Sam.	21		Lun.	21		Jeu.	21		Dim.	21		Mar.	21		Ven.	21		Dim.	21	
Mer.	22		Sam.	22		Sam.	21		Mar.	22		Jeu.	22		Dim.	22		Mar.	22		Ven.	22		Lun.	22		Mer.	22		Sam.	22		Lun.	22	
Jeu.	22		Dim.	23		Dim.	23		Mer.	23		Ven.	22		Lun.	23		Mer.	23		Sam.	23		Mar.	23		Jeu.	23		Dim.	23		Mar.	23	
Ven.	24		Lun.	24		Lun.	24		Jeu.	24		Sam.	22		Mar.	24		Jeu.	24		Dim.	24		Mer.	24		Ven.	24		Lun.	24		Mer.	24	
Sam.	25		Mar.	25		Mar.	25		Ven.	25		Dim.	25		Mer.	25		Ven.	25		Lun.	25		Jeu.	25		Sam.	25		Mar.	25		Jeu.	25	
Dim.	26		Mer.	26		Mer.	26		Sam.	26		Lun.	26		Jeu.	26		Sam.	26		Mar.	26		Ven.	26		Dim.	26		Mer.	26		Ven.	26	
Lun.	27		Jeu.	27		Jeu.	27		Dim.	27		Mar.	27		Ven.	27		Dim.	27		Mer.	27		Sam.	27		Lun.	27		Jeu.	27		Sam.	27	
Mar.	28		Ven.	28		Ven.	28		Lun.	28		Mer.	28		Sam.	28		Lun.	28		Jeu.	28		Dim.	28		Mar.	28		Ven.	28		Dim.	28	
Mer.	29					Sam.	29		Mar.	29		Jeu.	29		Dim.	29		Mar.	29		Ven.	29		Lun.	29		Mer.	29		Sam.	29		Lun.	29	
Jeu.	30					Dim.	30		Mer.	30		Ven.	30		Lun.	30		Mer.	30		Sam.	30		Mar.	30		Jeu.	30		Dim.	30		Mar.	30	
Ven.	31					Lun.	31					Sam.	31					Jeu.	31		Dim.	31					Ven.	31					Mer.	31	

C	MES, DCO, DBO5, NGL, NTK, NH4, NO3, NO2, PT,pH et température en ENTREE, SORTIE
MR	MES, DCO, DBO5, NGL, NTK, NH4, NO3, NO2, PT,pH et température E Coli et streptocoques
B	E Coli et streptocoques ENTREE, SORTIE

échantillonnage :	entrée = 1 flacon 1 litre non acidifié	(labo saur Locmine)
	sortie = 1 flacon 2 litres non acidifié	(labo saur Locmine)
	Boue= 1 flacon 1 litre	(labo saur Locmine)
	MR = 1 flacon 2 litres non acidifié	(labo saur Locmine)